

**PLAN D'ACTION NATIONAL
POUR LES FEMMES, LES
FILLES ET LES PERSONNES
2ELGBTQQIA+ AUTOCHTONES
DISPARUES ET ASSASSINÉES**



**VOIE URBAINE VERS
LA RÉCUPÉRATION DU
POUVOIR ET DE LA PLACE,
PEU IMPORTE LE LIEU DE
RÉSIDENCE**

TABLE DES MATIÈRES

FFADA ET PERSONNES 2ELGBTQQIA+ CHAPITRE SUR LE MILIEU URBAIN – DÉDICACE DU PLAN D’ACTION NATIONAL

1. RÉSUMÉ	6
2. INTRODUCTION	16
2.1. Contexte	16
2.2. Façons de savoir et d'être	17
3. LA VISION URBAINE – LA COUVERTURE	20
3.1. Réalité urbaine – Force et résilience	22
3.2. Responsabilités et droits – Rétablir l'équilibre et la responsabilisation	25
3.3. Ressources – Soutenir des communautés urbaines prospères	27
3.4. Élaboration conjointe – Notre responsabilité partagée pour la réussite	29
3.5. Personnes 2ELGBTQQIA+ – Appartenance et résurgence	31
3.6. Définition de « *Autochtones en milieu urbain »	34
4. PANIERS DES DROITS	37
4.1. Droit à la culture	38
4.2. Droit à la santé et au mieux-être	41
4.3. Droit à la sécurité humaine	43
4.4. Droit à la justice	46
5. TOUT METTRE EN PLACE – UNE APPROCHE URBAINE POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE	48

Appendices

ANNEXE A - Mandat du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain	58
ANNEXE B - Biographies des membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain	62
ANNEXE C - Façons d'être et de savoir	69
ANNEXE D - Contexte de l'élaboration conjointe	73
ANNEXE E - Contexte de la définition du milieu urbain	93
ANNEXE F - Considérations sur les données dans le contexte urbain	98

Références Bibliographiques	104
------------------------------------	------------

NOTE AU LECTEUR – TERMINOLOGIE ET INCLUSIVITÉ

La présente note a pour but d'expliquer la terminologie relative à l'identité utilisée dans le rapport qui suit. L'identité est une question complexe. Nous avons été contraints d'utiliser des modes d'identification et d'organisation coloniaux et n'avons pas pu exprimer pleinement nos identités en raison du colonialisme et du génocide. Cependant, nous revendiquons nos identités complexes et cherchons à être aussi inclusifs que possible. Il est difficile de trouver un terme qui englobe toutes les réalités en matière d'identité, et nous reconnaissons qu'il reste du travail à faire pour parvenir à une définition qui soit acceptable par tous.

Voici une description de cette complexité :

Les centres urbains peuvent être incroyablement diversifiés. On peut s'identifier aux catégories suivantes : **Premières Nations, Inuit ou Métis (groupes fondés sur des distinctions), ce qui correspond à la Loi constitutionnelle de 1982. Chacun de ces groupes est incroyablement unique, a ses propres besoins et solutions, et il peut également y avoir une grande diversité au sein de chacun des groupes fondés sur les distinctions. La Constitution utilise également le terme aboriginal en anglais (qui se traduit par « Autochtone » et qui comprend les **Premières Nations, les Inuit et les Métis), ainsi que les termes anglais Indigenous* et aboriginal (qui signifient tous les deux « *Autochtones »), pouvant être utilisés de façon interchangeable.

Toutefois, certains peuvent estimer que le terme aboriginal ne correspond pas exactement aux catégories fondées sur les distinctions et s'identifient plus facilement au terme *Indigenous. Ce terme peut également être utilisé pour désigner des expériences ou des concepts juridiques internationaux (comme les expériences communes liées au colonialisme).

Nous notons que le terme « *Autochtone » englobe également les personnes qui ont des identités complexes et qui peuvent ne pas correspondre à l'approche fondée sur les distinctions pour une ou plusieurs raisons. Par exemple, si une personne a été enlevée ou qu'elle a été forcée de quitter sa communauté, si elle a été adoptée, si elle a un héritage mixte à la suite de mariages mixtes, si elle a été privée de ses droits ou si des facteurs supplémentaires tels que les identités de genre et les identités sexuelles, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge ont été pris en compte.

Nous notons également que les personnes peuvent utiliser différents termes pour se décrire en fonction de la situation, de leur interlocuteur ou de l'endroit où elles se trouvent (dans leur communauté d'origine, ailleurs au Canada ou à l'étranger). Par exemple, certaines personnes n'utiliseraient jamais le terme « **Première Nation » pour se décrire, mais pourraient se décrire en fonction de leur langue traditionnelle ou en décrivant leur famille ou d'autres relations de parenté, une communauté en particulier, une zone visée par un traité, un clan ou un groupe de peuples tel qu'une confédération.

Nous reconnaissons que certains membres des **Premières Nations, certains Inuit et certains Métis n'aiment pas s'identifier comme *Autochtones et peuvent avoir l'impression que ce terme général (ou une approche *panautochtone) entraîne leur exclusion (de la même manière que certains peuvent se sentir exclus de l'approche fondée sur les distinctions). Par exemple, pour **Inuit, il est important d'utiliser ce terme parce qu'il provient de la langue de ce peuple et que ce terme exprime un sentiment d'appartenance. Nous avons l'intention de reconnaître et de célébrer toutes les formes de nos diverses identités – qu'il s'agisse des **Premières Nations, des Inuit ou des Métis, ainsi que des identités qui ne cadrent pas complètement dans ces catégories.

Nous essayons d'éviter l'utilisation de termes coloniaux, mais nous voulons reconnaître que la terminologie coloniale a des répercussions profondes sur l'expérience des gens. Nous souhaitons rendre hommage aux personnes qui ont été historiquement privées de leur identité et de leurs droits.

Pour les besoins du rapport, le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain utilise les termes « *Autochtones » et **Premières Nations, Inuit et Métis de la manière décrite précédemment. Dans les deux cas, nous considérons que ces termes signifient toujours « indépendamment du lieu de résidence » et « indépendamment du lien avec la Couronne ». Nous comprenons également que ces termes englobent la complexité décrite ci-dessus.

Le terme « *autochtone » est utilisé lorsque :

- * nous faisons référence aux concepts et aux expériences juridiques internationaux;
- * nous citons directement une personne ou une source;
- * nous faisons référence à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones (par souci de cohérence avec le rapport final de l'Enquête nationale);
- * nous faisons référence :
 - à la communauté urbaine *autochtone;
 - au Plan d'action national 2021 : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.

Les termes **Premières Nations, Inuit et Métis sont utilisés lorsque :

- * nous faisons référence précisément à l'approche fondée sur les distinctions;
- * nous faisons référence à un ou plusieurs de ces groupes.

DÉDICACE

Nous dédions notre travail aux femmes, aux filles et aux personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles (2ELGBTQQIA+) des **Premières Nations, Inuit et Métisses qui ont perdu la vie. Nous dédions également notre travail à leurs familles, aux survivantes et aux générations futures. Nous sommes motivés et inspirés par le travail inlassable de défense des intérêts des familles et des survivantes qui mettent en lumière cette tragédie nationale.

Nous souhaitons remercier toutes les personnes qui ont dirigé l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ou qui y ont participé pour avoir partagé des vérités difficiles sur cette crise. Notre travail commence par les conclusions et les appels à la justice du rapport final de l'Enquête nationale, qui constituent un plan d'action inestimable pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le travail des populations locales et de la première ligne a été déterminant à cet égard.

Nous souhaitons également remercier le gouvernement fédéral d'avoir inclus dans le processus et les femmes *autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ vivant en milieu urbain et soutenu leurs voix. Nous remercions particulièrement l'honorable Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones à l'époque de la production du plan, et les membres du Secrétariat des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées du ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord pour leur soutien.

Nous sommes redevables au Cercle national des familles et des survivantes ainsi qu'aux membres du groupe de travail cadre qui ont élaboré le Plan d'action national avec nous, y compris le groupe de travail 2ELGBTQQIA+, le Conseil des femmes de l'Assemblée des Premières Nations, Inuit Tapiriit Kanatami, Pauktuutit Inuit Women of Canada, Les Femmes Michif Otipemisiwak, l'Association des femmes autochtones du Canada, le Congrès des peuples autochtones et bien d'autres organisations nationales, régionales, locales et communautaires, ainsi que les gouvernements provinciaux. Ensemble, nous sommes puissants.

En tant que membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, nous avons apporté notre esprit et notre expérience vécue dans ce travail et nous avons toujours mis l'accent sur la protection et la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses. Nous reconnaissons que nous reposons sur les épaules de ceux qui nous ont précédés, qui ont lutté pour notre sécurité et nous ont protégés afin que nous puissions également accomplir ce travail important. Nous tenons également à remercier les anciens membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain qui se sont joints à nous à différents moments de notre parcours : Tracey O'Hearn, Martha Flaherty et Malaya Zehr, Pauktuutit Inuit Women of Canada; Marilyn Lizee, Les Femmes Michif Otipemisiwak; et Lorraine Augustine, Congrès des peuples autochtones. Vos contributions sont inestimables.

Enfin, nous remercions Mary Ellen Turpel-Lafond, Deborah Sinclair, Sandra Delaronde pour leur aide et leurs conseils, Sylvia Maracle et Albert Mcleod, qui ont rédigé les parties du rapport consacrées aux personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi que le centre Ma Mawi Wi Chi Itata, qui nous a apporté son soutien administratif. Nous serons toujours reconnaissants envers notre rédactrice principale, Lea MacKenzie, qui a pris nos mots chaque semaine et leur a donné vie, leur a donné un sens et leur a insufflé de la force. Notre rapport est porteur des voix des milieux urbains et de notre engagement permanent à travailler avec tous les Canadiens. En agissant ensemble pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, nous nous rapprochons de plus en plus d'une réconciliation véritable.

1. RÉSUMÉ

Un Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain a élaboré le présent chapitre du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (2ELGBTQQIA+) autochtones, en réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) et aux 61 appels à Miskotahâ (changement) propres à la Nation Métisse. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain comprend des membres actuels et anciens de communautés urbaines de toutes les régions du Canada, qui ont une expérience vécue en tant que survivantes, membres de la famille ou spécialistes de la réalité urbaine et de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones. Nombre de ces personnes sont également des fournisseurs de services qui se consacrent à l'amélioration des conditions de vie et au respect des droits de la personne des peuples *autochtones.

Façons de savoir et d'être

L'Enquête nationale s'est appuyée sur les façons de savoir et d'être des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, comme l'allumage du qulliq, le panier en osier rouge et les dons de réciprocité. Un groupe de femmes du Manitoba a offert un panier d'osier rouge aux membres de l'Enquête nationale pour honorer les récits des proches, des familles et des survivantes de la violence. **« Le panier [...] représente les femmes et symbolise notre lien continu avec la terre, la langue et la culture par l'entremise des cérémonies et des enseignements de nos Grands-mères ou de nos Aînés¹. »**

Le concept de panier ou de récipient pour transporter ou stocker des biens, de la nourriture ou de l'eau est commun à toutes les cultures et peut également représenter la manière dont nous recueillons et protégeons les enseignements et les connaissances. Ces récipients sont fabriqués à partir d'écorce de bouleau, de frêne, de saule, de cèdre, de racines, d'herbe ou de peau d'animal.

L'Enquête nationale a défini les droits inhérents et primordiaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones et propose des solutions pour lutter contre l'oppression dans quatre catégories de droits interdépendants : la culture, la santé et le mieux-être, la sûreté et la sécurité humaine, et la justice. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain décrit ces quatre catégories de droits comme les « quatre paniers de droits ». Cela nous permet de perpétuer l'important symbolisme du panier en osier rouge et les liens avec les familles et les survivantes.

L'histoire de la ceinture de nomination des femmes haudenosaunee est porteuse d'enseignements sur le rétablissement du rôle des femmes. Le panier représenté sur la ceinture comprend les droits inhérents de la personne, les lois, les responsabilités, les noms, les titres, les clans et tout ce à quoi vous pouvez penser en matière de création. Il incombe aux femmes de protéger ce panier et d'être des chefs, des arbitres en cas de litige et des protectrices de la terre. Les responsabilités des matriarches sont contenues dans le panier². Le concept de panier est donc important, car il représente les responsabilités et les pouvoirs des femmes, ainsi que nos droits inhérents inaliénables.

Les couvertures sont également très répandues dans toutes les cultures. Elles nous protègent, gardent nos bébés et nos aînés au chaud, témoignent de nos relations les uns avec les autres et sont une nécessité de la vie. Dans le présent rapport, les droits et responsabilités inhérents primordiaux s'appliquent aux paniers de droits et sont désignés comme la « couverture » qui enveloppe et protège les paniers. La couverture comprend également d'autres concepts généraux importants tels que la réalité urbaine, les ressources pour soutenir les communautés urbaines prospères, un modèle d'élaboration conjointe, le rétablissement du rôle et de la place des personnes 2ELGBTQQIA+ et une définition urbaine.

Des informations complémentaires sur les façons de savoir et d'être figurent à l'annexe C.

La vision urbaine – La couverture

L'une des principales conclusions de l'Enquête nationale est la constatation d'un génocide. En outre, selon l'Enquête nationale, « [é]radiquer la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones passe **par la refonte complète des systèmes et une transformation en profondeur de la société tels que nous les connaissons³** ».

D'une manière générale, nous souhaitons redonner aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses la place qui leur revient dans un pays qui a radicalement changé. Nous envisageons une transition importante et permanente vers un Canada exempt de violence, qui respecte pleinement tous les instruments relatifs aux droits de la personne et la transformation des institutions, des systèmes et des structures qui compromettent la sécurité.

Nous avons une vision audacieuse, fondée sur la force, pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain, en nous concentrant sur la lutte contre la violence, mais aussi en leur assurant un avenir brillant. Notre vision commence par les améliorations qui pourraient être apportées si nous agissions de manière unie et si tous les gouvernements⁴ reconnaissaient la légitimité de la réalité urbaine et mettaient immédiatement fin à la tentative d'effacement de cette réalité. La reconnaissance de communautés *autochtones urbaines prospères et des droits inhérents des membres de ces communautés représenterait un changement transformateur. Nous pensons que cela permettrait d'améliorer l'accès aux droits de la personne, aux programmes et aux services culturellement adaptés ainsi que d'améliorer considérablement les résultats socio-économiques.

Le respect et la pleine intégration des voix des Autochtones en milieu urbain seraient tout aussi transformateurs. Nous envisageons un avenir où les contributions des communautés autochtones en milieu urbain seront respectées et célébrées. Imaginez à quel point notre unité et notre fierté seraient accrues si les **Premières Nations, les Inuit et les Métis travaillaient ensemble pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, indépendamment de notre lieu de résidence. Rien ne pourrait nous arrêter. Au lieu de simplement survivre, nous pourrions nous épanouir.

La réalité urbaine – Force et résilience

Il est indéniable qu'il existe une présence autochtone vitale, innovante, résiliente et forte en milieu urbain au Canada. L'importance démographique, économique et culturelle croissante des communautés urbaines doit être reconnue et célébrée⁵. Les communautés *autochtones en milieu urbain du pays, d'un océan à l'autre, sont bien établies, comportent de multiples organisations de services, des relations de parenté solides et interconnectées, des aînés, des guérisseurs et des enseignants traditionnels reconnus, ainsi que des sociétés multigénérationnelles.

Il existe plus de 6 000 organisations de prestation de services aux *Autochtones en milieu urbain dans tout le pays, en plus des infrastructures telles que les autorités scolaires et les refuges. Ces organisations et ces communautés ont également élaboré des normes et des règles de fonctionnement fondées sur la culture en ce qui concerne la prestation de services et de programmes et travaillent ensemble pour trouver des solutions collectives aux politiques publiques médiocres.

Les organisations de services *autochtones ont de nombreux atouts, notamment : des décennies de connaissances et d'expertise directement liées à des actions, expériences et développements communautaires réussis; la responsabilité et la transparence vis-à-vis de la communauté et des bailleurs de fonds; l'efficacité des services et l'optimisation des ressources; l'innovation, l'adaptabilité et la réactivité de la communauté.

La voix des milieux urbains est précieuse pour les communautés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis et pour le Canada, car nous pouvons jouer un rôle essentiel en soutenant les femmes et les jeunes filles dans leur quête du respect de leurs droits de la personne, et en utilisant notre expérience et notre créativité pour passer d'une simple gestion de la pauvreté à une prospérité à long terme. Nous offrons des services fondés sur la force et la valeur qui sont enracinés dans les relations, et nous savons ce qui fonctionne pour les communautés et ce qui est nécessaire pour lutter contre la violence.

Les milieux urbains présentent de nombreux avantages, notamment des occasions qui ne sont pas disponibles ailleurs. Il s'agit notamment de la possibilité d'une vie meilleure, d'une chance de grandir, de recevoir une meilleure éducation et d'échapper à la pauvreté et à la violence. Toutefois, nous devons également reconnaître qu'il existe des défis importants dans les milieux urbains, car le manque de services adéquats accroît la vulnérabilité aux violations des droits de la personne. Il est également important de noter que la plupart des organismes de prestation de services urbains sont dirigés par des femmes et que, par conséquent, « ignorer le milieu urbain, c'est aussi ignorer les femmes⁶ ».

Des renseignements supplémentaires sur la réalité urbaine se trouvent à l'annexe D (Élaboration conjointe).

Responsabilités et droits – Rétablir l'équilibre et l'autorité

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses sont titulaires de droits de la personne, qui comprennent à la fois des droits collectifs et individuels qu'il convient de protéger et de faire progresser ensemble⁷. Nous demandons le rétablissement des rôles et des responsabilités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses. Cela nécessitera la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de la personne, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, qui affirme et soutient nos droits et responsabilités inhérents. Outre l'accent mis sur les droits, nous sommes conscients de nos responsabilités les uns envers les autres, envers la terre et envers notre patrimoine culturel.

Les communautés et organisations urbaines jouent un rôle très important dans la protection et la promotion des droits de la personne. L'histoire du colonialisme et du manque d'accès à la justice a contraint les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ à emprunter la voie de l'affrontement pour faire valoir leurs droits de la personne, et cette voie n'est généralement empruntée que lorsque les communautés et les organisations urbaines nous apportent le soutien requis pour faire valoir nos droits. En tant que membres des **Premières Nations, Inuit et Métis, nos droits inhérents existent partout, et c'est un droit de la personne fondamental que de recevoir des services de base.

Les obligations en matière de responsabilité sont également importantes. Ces obligations incombent à tous les gouvernements et aux systèmes qui ont causé des dommages. La responsabilisation doit inclure le suivi d'indicateurs de rendement utiles et mesurables, ainsi que l'application et les conséquences pour tous les gouvernements.

Ressources – Soutenir des communautés urbaines prospères

Nous voyons une occasion de soutenir des communautés urbaines prospères. Une approche audacieuse et transformatrice consisterait à transférer le pouvoir, la prise de décisions et les ressources aux communautés urbaines. Nous demandons l'attribution de ressources supplémentaires et adéquates plutôt que l'affectation des ressources existantes à l'approche fondée sur les distinctions. Les ressources supplémentaires doivent être équitables et correspondre à la taille réelle des communautés *autochtones urbaines au Canada. Il est essentiel que les ressources soient allouées à des organisations dirigées par des *Autochtones, qui disposent de l'expertise nécessaire pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des programmes.

Par nécessité, et en réponse à l'appauvrissement des approches politiques, la culture urbaine est très inclusive. Par exemple, les fournisseurs de services en milieu urbain ne limitent pas leurs services en fonction de liens stricts avec la Couronne et, dans la mesure du possible, ils ne s'appuient pas non plus sur des définitions ou des exigences coloniales. Les fournisseurs de services en milieu urbain s'efforcent au contraire de favoriser l'inclusion en se fondant sur les besoins réels de la population. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain se concentre sur une approche adaptative et décloisonnée de la prestation de services et de la reconnaissance des droits, qui tient compte des distinctions et de l'intersectionnalité. Nous croyons qu'il s'agit de la meilleure approche pour améliorer les résultats socio-économiques, indépendamment du lieu de résidence.

Les changements importants nécessiteront des ressources constantes pour suivre les progrès, mener des recherches et fournir des services et un soutien continu et fiables. Il existe une longue tradition d'exercices novateurs et réussis de leadership et de défense des systèmes en milieu urbain. Toutefois, il est essentiel de soutenir le leadership, le développement des capacités et le développement organisationnel. L'objectif est de renforcer les capacités et d'accroître les ressources des organisations *autochtones existantes, et de créer de nouvelles organisations si nécessaire. Cependant, lorsque les ressources sont allouées à de grandes organisations traditionnelles, cela n'atténue souvent pas les souffrances des populations *autochtones urbaines qui ont besoin de services adaptés à leur culture.

Élaboration conjointe – Responsabilité partagée pour la réussite

Compte tenu de l'ampleur et de la portée de cette « tragédie nationale d'une ampleur démesurée⁸ », nous ne pouvons espérer changer les choses que si nous avons tous la possibilité de contribuer en tant que partenaires égaux, y compris les familles et les survivantes, ainsi que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain. Nous devons adopter une nouvelle approche de la résolution des problèmes pour répondre à la transformation demandée par l'Enquête nationale. Voici une liste d'éléments essentiels et interconnectés pour l'élaboration conjointe :

À bien des égards, les centres urbains servent de refuge. Cela ne veut pas dire que la violence n'existe pas dans les centres urbains; cependant, nous devons avoir des conversations honnêtes pour déterminer qui est le mieux placé pour fournir des services de soutien et assurer la continuité des soins. Nos efforts collectifs doivent continuellement se concentrer sur la mise en place de services solides, axés sur la communauté et orientés par la communauté.

Lorsqu'il s'agit d'infrastructures, l'appropriation par la communauté est importante, et la disponibilité ne signifie pas l'accessibilité. La durabilité à long terme peut être atteinte si les infrastructures communautaires sont plus nombreuses dans les zones où vivent les communautés *autochtones urbaines, ce qui peut contribuer à garantir l'accessibilité aux programmes et aux services.

- * Accent sur les droits et les responsabilités et la décolonisation.
- * Approche intersectorielle.
- * Égalité et respect – en particulier dans la prise de décisions et l'attribution des ressources.
- * Vision et objectifs communs.
- * Mécanismes clairs de prise de décisions et de résolution de conflits.
- * Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités.
- * Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence.
- * Attentes claires au sujet du processus et des résultats.

Nous devons tous examiner nos modes de pensée et notre approche de la prise de décisions. La participation appropriée de ceux qui ont une expérience profonde et directe est essentielle pour que le changement se produise. Les querelles de compétences qui existent dans le contexte urbain privent de droits les *Autochtones vivant en milieu urbain; l'élaboration conjointe devrait être considérée comme un moyen pratique de combler les lacunes dans les services et de soutenir la réalisation des droits, sans qu'il soit nécessaire de débattre de questions de compétences.

Il est important d'éviter une approche panautochtone*, mais pour certains *Autochtones et prestataires de services, la question est plus nuancée et ils ne s'intègrent pas facilement dans un modèle fondé sur des distinctions strictes. En outre, l'approche fondée sur les distinctions ne tient pas compte du fait que la majorité des personnes vivent dans des zones urbaines et rurales, ni des besoins particuliers de groupes tels que les populations nordiques et isolées, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles des femmes et des filles autochtones disparues et

assassinées et les survivantes. Des facteurs tels que le sexe, le genre, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge devraient être pris en compte afin que l'on examine correctement l'intersectionnalité vécue par les habitants des centres urbains. La prise en compte de cette diversité favorisera les changements transformateurs et le respect des droits, en plus d'améliorer les décisions en matière de politiques et de programmes. Un manque d'inclusivité reviendrait à maintenir le statu quo et entraînerait les conséquences que l'on connaît.

La participation de la communauté urbaine à la table d'élaboration conjointe est une voie légitime pour mettre fin à la violence en milieu urbain. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux droits ou un nouvel organe représentatif. Il s'agit plutôt d'avoir des besoins satisfaits et une place à la table lorsque des discussions ont lieu. En fin de compte, il s'agit de fournir des programmes et des services adaptés au milieu de vie.

L'annexe D contient davantage de renseignements sur l'élaboration conjointe.

Personnes 2ELGBTQQIA+ – Appartenance et résurgence

Les personnes 2ELGBTQQIA+ ont toujours existé et fait partie de notre communauté. Avant la colonisation, chaque nation *autochtone avait sa propre compréhension et son propre langage concernant les personnes 2ELGBTQQIA+ et leur rôle dans la communauté. « Étant donné que tous les "2SLGBTQ" autochtones ne s'identifient pas à la bispiritualité, l'OFIFC emploie l'acronyme "2SLGBTQ" en positionnant le "2S" – qui signifie two spirit (bispirituel) – au début, pour reconnaître particulièrement la souveraineté des communautés autochtones en tant que Premiers Peuples, ainsi que les effets de la colonisation et l'interférence de celle-ci sur les genres et sexualités autochtones⁹ » .

L'effacement des personnes 2ELGBTQQIA+ et la destruction de leurs rôles traditionnels ont entraîné une augmentation de la violence et la perte de la reconnaissance de leurs dons en tant que visionnaires, chefs cérémoniels, guérisseuses, soignantes, artisanes de la paix, guerrières, leaders et soutiens sociaux. Le rôle qu'elles jouaient était vital pour le bien de notre communauté, et sa perte a affaibli notre communauté.

La tendance générale est à l'augmentation du nombre d'*Autochtones qui s'installent en milieu urbain. En 2018, l'enquête « Our Health Counts » a révélé que 23 % des adultes *autochtones de Toronto s'identifiaient comme 2ELGBTQQIA+, soit près d'un quart de la population *autochtone de la plus grande ville du Canada. Les jeunes *autochtones constituent la population qui croît le plus rapidement et ceux-ci adoptent une approche de la fluidité des genres.

Malheureusement, la communauté 2ELGBTQQIA+ a perdu des milliers de personnes en raison de la pandémie de VIH/sida qui a commencé à la fin des années 1970. La réaction a consisté à créer des organisations *autochtones financées précisément pour lutter contre le VIH/sida, à commencer par les personnes bispirituelles des Premières Nations, qui se sont réunies pour la première fois en 1989 à Toronto (Ontario). La communauté 2ELGBTQQIA+ est confrontée à une violence accrue et à des problèmes de santé causés par le colonialisme, l'Église, les pensionnats, l'homophobie et la transphobie, la pauvreté, l'insécurité alimentaire ainsi que la pénurie de logements et l'insuffisance de services de santé mentale et de lutte contre la toxicomanie. Souvent, les organisations et les services en milieu urbain ne connaissent et ne comprennent pas bien les besoins des personnes 2ELGBTQQIA+, et il n'existe que sept organisations sociales, sanitaires et culturelles axées sur les personnes 2ELGBTQQIA+ hors des groupes qui reçoivent du financement relatif au VIH/sida au Canada. Il est impératif de soutenir le développement d'organismes et de services propres aux personnes 2ELGBTQQIA+ et de soutenir l'octroi de ressources à ces organismes et services, plutôt que d'avoir des organisations classiques qui prétendent représenter les personnes 2ELGBTQQIA+.

Les fournisseurs de services autochtones doivent revoir leurs approches historiques, leurs mandats, leurs structures de gouvernance, leurs politiques et procédures, se restructurer pour inclure des protocoles 2ELGBTQQIA+, et s'assurer qu'un espace physique positif, des mesures de sécurité et une formation à la sécurité culturelle sont mis en place. Les chefs traditionnels de la communauté 2ELGBTQQIA+ doivent mener ce processus. Les domaines importants à développer sont la formation aux questions 2ELGBTQQIA+ pour le personnel, les gestionnaires et les cadres.

Les paysages urbains sont de plus en plus embourgeoisés, et il est difficile de trouver des espaces *autochtones qui ont toujours été là pour nous soigner physiquement, mentalement, émotionnellement et spirituellement. C'est une perte de plus pour les personnes 2ELGBTQQIA+, qui se retrouvent encore plus éloignées de leur milieu légitime.

Il sera également important de déployer des efforts précis pour prévenir la violence contre les personnes 2ELGBTQQIA+. Nous encourageons la mise en place d'un financement propre aux groupes 2ELGBTQQIA+, et nous croyons que les programmes et services destinés précisément aux personnes 2ELGBTQQIA+ doivent être développés de concert avec les dirigeants 2ELGBTQQIA+ afin de combler les lacunes des programmes de guérison. Les soutiens culturels doivent assurer la reconnaissance des rôles historiques des personnes 2ELGBTQQIA+, et le travail effectué pour rétablir le pouvoir et la place des personnes 2ELGBTQQIA+ sera un remède pour nous tous. Enfin, toutes les organisations devraient établir des relations avec la communauté 2ELGBTQQIA+ et ses dirigeants et ne pas prétendre qu'un ou deux membres du personnel ou du conseil d'administration leur confèrent des compétences légitimes leur permettant d'agir en qualité d'experts de la communauté 2ELGBTQQIA+.

Définition de « *Autochtones en milieu urbain »

Il est important de commencer par le fait que la culture des *Autochtones en milieu urbain est forte et résistante et que l'urbanisation n'est pas synonyme d'assimilation. À ce titre, nous devons résister aux approches coloniales de la définition des *Autochtones en milieu urbain et éviter d'élargir les fossés existants. Au contraire, nous devons renforcer la jouissance de nos droits inhérents, quel que soit le lieu où nous vivons, travaillons et élevons nos familles. Nous nous efforçons d'agir dans l'unité en nouant des alliances et en évitant de nous concurrencer les uns les autres.

La définition du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain est la suivante :

Les membres des **Premières Nations, les Inuit et les Métis vivant dans une petite, moyenne ou grande communauté, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui sont : hors réserve, à l'extérieur de leur communauté d'appartenance, d'origine ou d'établissement; ou à l'extérieur de l'*Inuit Nunangat (terres des **Inuit).**

Cette définition repose sur les éléments interconnectés suivants : évolution démographique, identités complexes, inclusion géographique, transférabilité des droits et querelles de compétences.

Nous remettons en question l'idée selon laquelle les *Autochtones n'ont pas leur place dans les centres urbains. Toutes les terres du Canada, y compris les zones urbaines, sont des territoires ancestraux traditionnels des **Premières Nations, des Inuit ou des Métis, malgré les efforts déployés pour en déloger nos peuples. En fait, « la plupart des villes sont situées sur des sites traditionnellement utilisés par les peuples autochtones¹⁰», et nous nous réapproprions les espaces où les villes se sont développées autour de nous.

Les **Premières Nations, les Inuit et les Métis ont des responsabilités les uns envers les autres – nous sommes une famille – au sens figuré comme au sens propre. À ce titre, nous devons nous soutenir mutuellement, quel que soit notre lieu de résidence, y compris dans la quête de la reconnaissance et de la jouissance des droits de la personne. La reconnaissance des droits de la personne des *Autochtones en milieu urbain nous élève tous. D'autre part, comme l'a déclaré Martin Luther King : « Une injustice, où qu'elle se produise, est une menace pour la justice partout ailleurs. »

L'annexe E contient davantage de renseignements sur la définition du milieu urbain.

Paniers des droits/Approche urbaine pour mettre fin à la violence

Tous les appels à la justice lancés dans le cadre de l'Enquête nationale sont urgents; toutefois, chaque région du pays aura ses propres priorités et approches progressives. Les priorités du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain sont contenues dans chacun des paniers ainsi que dans les éléments généraux de l'approche urbaine pour mettre fin à la violence, sur la base d'une approche progressive. L'approche progressive examine les priorités immédiates (dans les deux prochaines années), les priorités à moyen terme (3 à 5 ans) et les priorités à long terme (au-delà de 5 ans). Il s'agit d'un guide qui ne doit pas limiter la capacité des régions à déterminer ce qui leur convient le mieux.

1) Droit à la culture

Objectif : Rétablir et revitaliser la culture et la langue des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dans les centres urbains et se les réapproprier grâce à un financement et à un soutien équitables.

2) Droit à la santé et au mieux-être

Objectif : Rétablir et revitaliser les valeurs et les approches des **Premières Nations, des Inuit et des Métis en matière de promotion de la santé et de mieux-être communautaire dans les centres urbains et se les réapproprier en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles pour prendre soin de notre bien-être spirituel, physique, mental et émotionnel.

3) Droit à la sécurité humaine

Objectif : Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ vivant dans les centres urbains s'épanouissent sans être constamment menacées par la violence ou les préjudices causés par des personnes ou des systèmes qui les ciblent intentionnellement ou non.

4) Droit à la justice

Objectif : Réforme de la justice élaborée conjointement pour rétablir et revitaliser les lois des Premières Nations, des Inuit et des Métis et les approches culturellement appropriées et se les réapproprier afin d'améliorer les résultats à court et à long terme pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ membres des Premières Nations, Inuit et Métisses**, indépendamment de leur lieu de résidence.

Pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain, il faudra réaliser les priorités dans les paniers interdépendants de droits et se charger des droits et responsabilités primordiaux inhérents qui sont couverts par la couverture. Le cadre de la marche à suivre de haut niveau est structuré comme suit :

- * Mettre l'accent sur l'égalité réelle et les droits de la personne des *Autochtones vivant en milieu urbain – changements importants aux lois, aux politiques et aux programmes à l'échelle nationale.
- * Solutions de première ligne dirigées par les *Autochtones et approches décolonisées centrées sur les survivantes et les familles.
- * Mécanismes de responsabilisation et de mise en œuvre.
- * Fondé sur les distinctions, tel que défini dans le rapport final de l'Enquête nationale, y compris le respect de la diversité des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Élaboration conjointe de politiques, de programmes, de recherches et de collecte de données, y compris avec les partenaires *autochtones en milieu urbain.
- * Développement communautaire axé sur la culture.
- * Approches fondées sur la prévention.
- * Coordination et collaboration intra et intergouvernementale.

En conclusion, nous mentionnons que ce cadre doit être considéré comme le nouveau point de départ. Il fera l'objet d'un réexamen et de mises à jour et d'améliorations, mais les normes futures ne devront pas être inférieures à ce seuil. Il s'agit d'un plan concret qui évoluera en permanence au fur et à mesure que nous nous efforcerons de concrétiser notre vision.

Nous nous trouvons devant des occasions et des limites, notamment le contexte d'une pandémie mondiale sans précédent. Nous devons noter qu'il sera extrêmement difficile de traiter certains des problèmes systémiques à long terme soulevés par le rapport d'enquête dans un délai de cinq ans, mais nous pouvons jeter les bases d'une réussite qui se concrétisera ultérieurement. Malgré ces défis et d'autres défis qui nous attendent, nous insistons sur le fait que notre tâche est urgente et qu'elle doit être traitée de façon hautement prioritaire. Nos vies en dépendent littéralement.

2. INTRODUCTION

2.1. Contexte

Les commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ont reçu le mandat d'enquêter sur toutes les formes de violence que vivent les femmes et les filles *autochtones, y compris les personnes 2ELGBTQQIA+. En 2019, l'Enquête a publié son rapport final, qui comporte 231 appels à la justice, dont des appels à la justice propres aux **Inuit, aux Métis et aux personnes 2ELGBTQQIA+. En 2019, Les Femmes Michif Otipemisiwak ont aussi lancé 61 appels au changement (Miskotahâ) pour la Nation Métisse dans leur rapport *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People*.

Un Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est en cours d'élaboration. Les partenaires contribuant à l'élaboration du Plan d'action national sont les suivants : Cercle national des familles et des survivants, un groupe de travail cadre, Premières Nations, Inuit, Métis, personnes vivant en milieu urbain et membres de la communauté 2ELGBTQQIA+, et gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral.

Un Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain a été créé pour développer le chapitre du Plan d'action national sur le milieu urbain. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain comprend des membres actuels et anciens de communautés urbaines de toutes les régions du Canada, qui ont une expérience vécue en tant que survivantes, membres de la famille ou spécialistes de la réalité urbaine et de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones. Nombre de ces personnes sont également des fournisseurs de services qui se consacrent à l'amélioration des conditions de vie et au respect des droits de la personne des peuples *autochtones. Les principes directeurs du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain sont les suivants :

- * Accent sur l'égalité véritable et les droits de la personne des peuples *autochtones
- * Mise en valeur du leadership des familles et des survivantes.
- * Solutions et services de première ligne dirigés et orientés par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis.
- * Fondés sur les distinctions, tel qu'il l'est défini dans le rapport final de la Commission d'enquête nationale.
- * Approche décolonisée.
- * Sécurité culturelle.
- * Approche qui tient compte des traumatismes vécus, y compris la lutte contre le sexisme, le racisme, l'homophobie et la transphobie.
- * Flexibilité dans la réponse aux priorités et aux défis régionaux et sectoriels.
- * Plan évolutif et sujet aux révisions et aux mises à jour.
- * Élaboration et gestion conjointes.

Le mandat du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain se trouve à l'annexe A, et la biographie des membres se trouve à l'annexe B.

2.2. Façons de savoir et d'être

Alors que nous nous efforçons de rétablir les rôles, les droits et les responsabilités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ membres des **Premières Nations, Inuit et Métisses et de nous les réapproprier, nous nous inspirons de l'approche de l'Enquête nationale, qui s'est inspirée des méthodes de savoir et d'être des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dans leur travail, par exemple l'allumage du qulliq, le panier en osier rouge et l'échange de cadeaux de réciprocité.

Le **qulliq**, ou lampe Inuit, a été allumé à chaque audience communautaire ainsi qu'à d'autres moments jugés opportuns. Le qulliq symbolise la force et l'amour des femmes Inuit, les soins qu'elles prodiguent ainsi que la « source de lumière et de chaleur que l'on trouve dans l'âtre¹¹ ».

Le **panier en osier rouge** offert à l'Enquête par le collectif Miskwaabiimaag, ou collectif de l'osier rouge, « représente les femmes et symbolise notre lien continu avec la terre, la langue et la culture [...] Il constitue un rappel concret du rôle important que jouent les femmes dans la création, le renforcement et la réparation des relations dans le cadre du processus de réconciliation¹² ». Le panier représente également un lien important avec les survivantes et les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et des personnes 2ELGBTQQIA+.

Des **dons de réciprocité** ont été distribués au cours de l'Enquête nationale pour symboliser la relation symbiotique et réciproque entre les personnes qui ont fait part de leur vérité et l'équipe de l'Enquête. « Pour les Inuit, l'Enquête nationale offre de la linaigrette communément appelée coton arctique (suputi) et du thé du Labrador (mamaittuquti) [...] [et] Nous offrons des semences aux participants Métis et des Premières Nations¹³ ».

Le rapport de l'Enquête nationale énonce les droits inhérents et primordiaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones et parle de « favoriser la responsabilisation grâce aux instruments des droits de la personne ». Le rapport propose également des solutions pour lutter contre l'oppression dans quatre catégories de droits interdépendants : la culture, la santé, la sécurité et la justice.

Alors que nous parlons du rétablissement de nos rôles et de l'action en milieu urbain en vue d'une inscription dans la vie culturelle, nous pensons qu'il serait approprié d'utiliser des concepts culturels dans le chapitre sur le milieu urbain du Plan d'action national. C'est pourquoi nous décrivons les quatre catégories de droits comme les « quatre paniers de droits ». Cela nous permet de perpétuer l'important symbolisme du panier en osier rouge et les liens avec les familles et les survivantes. Cette expression nous permet également de situer notre travail en tant que femmes et personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, Inuit et Métisses**.

L'idée d'un récipient ou d'un contenant pour transporter ou stocker des biens, de la nourriture ou de l'eau est commune à toutes les cultures. Ces récipients peuvent également symboliser la manière dont nous recueillons et protégeons les enseignements et les connaissances. Il existe de nombreux types de récipients de transport, notamment des récipients fabriqués à partir d'écorce de bouleau, de frêne, de saule, de cèdre, de racines, d'herbe ou de peau d'animal.

Un enseignement important sur le symbolisme des paniers nous vient de l'histoire de l'une des plus anciennes ceintures wampums de la Confédération de Haudenosaunis. La ceinture de nomination des femmes montre des femmes qui ont les bras tendus et entre qui se trouve un panier. Cette ceinture contient l'enseignement relatif au rétablissement du rôle des femmes. Selon l'enseignement, il y a plusieurs siècles, les gens ont cessé de suivre les lois naturelles qui leur avaient été données par le Créateur. Le pacificateur a indiqué aux gens qu'ils n'agissaient pas conformément à leurs instructions initiales et a dit aux femmes : « Vous devez maintenant achever la Création. » À ce moment-là, un grand panier a été placé au centre du peuple. Ce panier comprend tout ce dont vous avez besoin : droits de la personne inhérents, lois, responsabilités, noms, titres, clans et tout ce que vous pouvez imaginer en matière de Création. Il incombe aux femmes de protéger ce panier et d'être des chefs, des arbitres en cas de litige et des protectrices de la terre.

Les responsabilités des matriarches sont contenues dans le panier¹⁴. Le concept de panier est donc important, car il représente les responsabilités et les pouvoirs des femmes, ainsi que nos droits inhérents inaliénables. Enfin, les paniers sont très solides, et leur fabrication nécessite beaucoup d'efforts. Les paniers sont donc représentatifs du travail du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain.

Cependant, les paniers de droits ne peuvent se tenir seuls, ils doivent reposer sur une base. Tout comme les récipients de transport, les couvertures sont communes à toutes les cultures. Elles nous protègent, gardent nos bébés et nos aînés au chaud, témoignent de nos relations les uns avec les autres et sont une nécessité de la vie. La couverture est un symbole important pour les **Métis, depuis l'époque où toutes les femmes **Métisses de la communauté se réunissaient pour confectionner des couvertures pour leur famille pour l'hiver, jusqu'à la célébration de **Métisses matriarches aujourd'hui.

Dans le présent rapport, les droits et responsabilités inhérents primordiaux s'appliquent à tous les paniers de droits et sont désignés comme la couverture qui enveloppe et protège les paniers. La couverture comprend également d'autres concepts globaux importants décrits à la section 3. C'est une bonne chose, car lors des rassemblements et des cérémonies traditionnelles, les paniers sont souvent exposés et partagés sur des couvertures faites à la main. Les paniers et les couvertures des cultures des **Premières Nations, des Inuit et des Métis sont également des œuvres d'art. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain adopte également ces concepts culturels afin de récupérer notre utilisation culturelle et la signification des couvertures. Il s'agit d'un geste délibéré visant à panser les plaies de l'époque de la guerre biologique, lorsque les Européens ont volontairement propagé des maladies à nos peuples en leur donnant des couvertures porteuses de maladies infectieuses contre lesquelles ils n'étaient pas immunisés.

Des informations supplémentaires sur les façons de savoir et d'être des **Premières Nations, des Inuit et des Métis figurent à l'annexe C.

3. 3. LA VISION URBAINE – LA COUVERTURE

L'une des principales conclusions de l'Enquête nationale est la constatation d'un génocide. C'est ici que notre travail commence :

« La violence coloniale, ainsi que le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones se sont immiscées dans la vie de tous les jours, que ce soit sous différentes formes de violence interpersonnelle, par le biais des institutions comme le système de santé et le système de justice, ou encore dans les lois, les politiques et les structures de la société canadienne. Il en résulte que de nombreux Autochtones, en grandissant, en sont venus à normaliser la violence, alors que la société canadienne affiche une indifférence lamentable quant à la résolution de cet enjeu. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est d'avis que nous sommes donc en présence d'un génocide¹⁵. »

Le constat de génocide est une vérité que nous connaissons et vivons au quotidien. Nos ancêtres le savaient. Cette réalité persiste aujourd'hui. Nous envisageons un avenir où cette réalité vécue ne sera plus qu'un souvenir.

Selon l'Enquête nationale, « [é]radiquer la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones passe par la refonte **complète des systèmes et une transformation en profondeur de la société tels que nous les connaissons [...]** Le gouvernement, l'industrie, les communautés, les partenaires et la population doivent participer pleinement à cette transformation. Nous avons tous un rôle à jouer¹⁶ ».

D'une manière générale, nous souhaitons redonner aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses la place qui leur revient dans un pays qui a radicalement changé. Nous envisageons une transition importante et permanente vers un Canada exempt de violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, ce qui suppose le respect complet de tous les instruments relatifs aux droits de la personne et la transformation des institutions, des systèmes et des structures qui compromettent la sécurité.

Dans le contexte du milieu urbain, nous avons une vision audacieuse, fondée sur la force, pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain, en nous concentrant sur la lutte contre la violence, mais aussi en leur assurant un avenir brillant.

Notre vision commence par les améliorations qui pourraient être apportées à la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain si nous parvenions à nous unir et si tous les gouvernements¹⁷ reconnaissaient la légitimité de la réalité urbaine et mettaient immédiatement fin à la tentative d'effacement de cette réalité. Il faut donc cesser de nier l'existence de communautés autochtones urbaines dynamiques. Les communautés autochtones en milieu urbain ne sont pas assimilées et n'ont pas l'intention de participer aux concepts coloniaux et aux politiques d'assimilation visant les communautés urbaines, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+. Si tous les gouvernements pouvaient simplement reconnaître les communautés *autochtones urbaines et les droits inhérents de leurs membres, cela représenterait un changement transformateur. Nous pensons que cela permettrait d'améliorer l'accès aux droits de la

personne, aux programmes et services culturellement adaptés et d'améliorer considérablement les résultats socio-économiques.

Le respect et la pleine intégration des voix des Autochtones en milieu urbain seraient tout aussi transformateurs. Nous envisageons un avenir où les contributions des communautés autochtones en milieu urbain seront respectées et célébrées. Nous avons des solutions holistiques, éclairées par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis pour lutter contre la violence, qui adoptent intrinsèquement une approche globale et stratégique. Les communautés urbaines sont des communautés matures, pleines de résilience, de créativité et d'efficacité – combien d'espoir et d'occasions supplémentaires pourraient être offerts si les droits de tous étaient respectés et si les programmes et services urbains étaient suffisamment financés? Imaginez à quel point notre unité et notre fierté seraient accrues si les **Premières Nations, les Inuit et les Métis travaillaient ensemble pour veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, indépendamment de notre lieu de résidence. Rien ne pourrait nous arrêter. Au lieu de simplement survivre, nous pourrions nous épanouir.

Cette vision d'un milieu urbain nécessite des fondations solides. La couverture fournit cette base et contient les éléments suivants qui s'appliquent à tous les paniers de droits interconnectés :

- * Réalité urbaine – Force et résilience.
- * Responsabilités et droits – Rétablir l'équilibre et la responsabilisation.
- * Ressources – Soutenir les communautés urbaines prospères.
- * Élaboration conjointe – Responsabilité partagée pour la réussite.
- * 2ELGBTQQIA+ – Appartenance et résurgence.
- * Définition de « *Autochtone vivant en milieu urbain ».

L'Enquête nationale a trouvé des preuves accablantes de violations des droits de la personne qui permettent de conclure à un génocide. Nous devons nous unir et faire de notre mieux pour l'avenir des peuples des **Premières Nations, Inuit et métis, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+, ainsi que pour notre avenir commun. Nous devons veiller à ce que les droits soient respectés et à ce que nous assumions nos responsabilités collectives en découvrant de nouvelles approches pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés ensemble.

3.1. Réalité urbaine – Force et résilience

Il est indéniable qu'il existe une présence *autochtone vitale, innovante, résiliente et forte en milieu urbain au Canada. L'importance démographique, économique et culturelle croissante des communautés urbaines doit être reconnue et célébrée¹⁸.

Il est important de comprendre que les communautés autochtones en milieu urbain ne sont plus seulement des groupes de diaspora. Les communautés *autochtones en milieu urbain de l'ensemble du pays sont bien établies, comportent de multiples organisations de services, des relations de parenté solides et interconnectées, des Aînés, des guérisseurs et des enseignants traditionnels reconnus, ainsi que des sociétés multigénérationnelles. Les peuples des **Premières Nations et les peuples Inuit et Métis ont toujours vécu dans les régions qui sont aujourd'hui des centres urbains.

Il existe plus de 6 000 organisations *autochtones urbaines de prestation de services dans tout le pays, dans des domaines aussi variés que le logement, la santé, l'éducation, la justice, les services à l'enfance, l'éducation, l'emploi et la formation, sans parler des arts : le théâtre, la danse et le cinéma (pour ne citer que quelques exemples¹⁹). Outre les infrastructures telles que les organisations bien établies, les autorités scolaires et les refuges, ces organisations et ces communautés ont également élaboré des normes et des règles de fonctionnement fondées sur la culture en ce qui concerne la prestation de services et de programmes. Il s'agit notamment d'organes de coordination interorganismes qui collaborent pour trouver des solutions en tant que réponse collective à de mauvaises politiques publiques.

Les organisations de services *autochtones en milieu urbain ont de nombreux atouts, notamment :


- * Vaste bagage de décennies de connaissances et d'expertise directement liées à des réussites concernant l'action dans la communauté, l'expérience de la communauté et son développement;
- * Responsabilisation et transparence à l'égard de la communauté et des bailleurs de fonds;
- * Efficacité des services et optimisation des ressources;
- * Capacité à composer de manière créative avec les régimes de compétences tels que les compétences fédérales, provinciales, municipales et les compétences des **Premières Nations, des Inuit et des Métis;
- * Capacité à coordonner et à éviter le chevauchement des services si nécessaire;
- * Innovation, adaptabilité et réceptivité de la communauté;
- * Capacité relative à élargir rapidement et efficacement la portée des modèles de programmes et de services;
- * Capacité accrue de tirer parti du financement du projet provenant d'autres sources;
- * • Capacité à coopérer avec d'autres ordres de gouvernement afin de compléter ou d'aligner des approches en matière de politiques et de services pour résoudre des problèmes systémiques de grande ampleur (par exemple, logement, langues).

La voix des communautés en milieu urbain est précieuse pour les communautés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis et pour le Canada. Par exemple, les organisations urbaines dirigées par des *Autochtones ont joué un rôle essentiel en soutenant les femmes et les jeunes filles dans leur quête des droits de la personne. Notre expérience et notre créativité peuvent aider tous les gouvernements à passer d'une simple gestion de la pauvreté à une prospérité à long terme. Nous offrons des services fondés sur la force et la valeur qui sont enracinés dans les relations, et nous savons ce qui fonctionne pour nos communautés et ce qui est nécessaire pour lutter contre la violence.

Les communautés urbaines ont des cultures distinctes, diversifiées et inclusives comprenant des ensembles de valeurs, d'identités et de façons d'être et de savoir uniques – par exemple, la relation d'un membre individuel de la communauté avec la Couronne ou avec un territoire en particulier (comme une réserve ou une région faisant l'objet d'une revendication territoriale) n'a pas d'incidence sur sa capacité à faire partie de la communauté ou à recevoir les services dont la personne a besoin. Cette culture urbaine distincte valorise de manière unique les enseignements fondamentaux des cultures des **Premières Nations, des Inuit et des Métis concernant l'accueil et la valorisation de chacun au sein du cercle, ainsi que les systèmes officiels ou non d'interaction et d'organisation visant à atteindre les objectifs et les buts communs de la communauté.


Il existe une grande diversité dans les types de communautés *autochtones urbaines à l'échelle du Canada. Certaines communautés urbaines ont besoin d'une gamme de services de survie de base. Il existe également des communautés d'artistes, d'acteurs, de cinéastes, de dirigeants d'organismes et d'autres personnes qui recherchent une communauté et des liens en milieu urbain.

Les milieux urbains présentent de nombreux avantages, notamment des occasions qui ne sont pas disponibles ailleurs. Il s'agit notamment de la possibilité d'une vie meilleure, d'une chance de grandir, de recevoir une meilleure éducation et d'échapper à la pauvreté et à la violence.



« Les femmes des cinq villes ont décrit les **centres urbains comme des lieux de possibilités**. Nombre d'entre elles ont mis l'accent sur une distinction claire entre les communautés du Nord – où les possibilités sont limitées – et les centres urbains du Sud, où les possibilités sont infinies [...] Les participantes considèrent généralement que le terme "possibilité" désigne les possibilités d'emploi ou de formation et d'éducation²⁰ ».

Toutefois, nous devons également reconnaître qu'il existe des défis importants dans les zones urbaines, tels que le risque de devenir vulnérable, de devenir une victime et d'être assimilé. Selon les données de Statistique Canada, « 9 affaires de traite de personnes sur 10 (90 %) ont été déclarées dans des régions métropolitaines de recensement²¹ ». Il est également important de noter que la disponibilité n'est pas toujours synonyme d'accessibilité. Par exemple, les *Autochtones en milieu urbain peuvent être contraints de s'installer dans des quartiers de la ville qui sont des déserts alimentaires ou dans lesquels les moyens de transport sont inadéquats. L'absence de services adéquats accroît la vulnérabilité aux violations des droits de la personne. Les membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain estiment que ces exemples de violations des droits de la personne des *Autochtones sont directement liés à l'effacement des *Autochtones urbains, en particulier des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+.



« Dans l'état actuel des choses, le refus du Canada de reconnaître et de soutenir la réalité d'une population autochtone croissante en milieu urbain renforce une conception statique et coloniale de l'indigénéité comme étant principalement liée au fait d'habiter dans une réserve, ce qui est défini exclusivement par la Loi sur les Indiens. Les communautés autochtones en milieu urbain continuent de faire l'objet d'une discrimination fondée sur le lieu de résidence dans les politiques et sont souvent laissées de côté dans les approches politiques du gouvernement ou les allocations de fonds²² ».

Les centres urbains sont à la fois des lieux de possibilités et de risques. L'absence d'une approche culturelle, cohérente, globale et stratégique des défis en milieu urbain constitue un formidable obstacle à la lutte contre la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones²³.

Il est également important de noter que la plupart des organismes de prestation de services en milieu urbain sont dirigés par des femmes. Dans le cas des Centres d'amitié de l'Ontario, par exemple : « 70 % du personnel sont des femmes; 70 % des participants aux programmes sont des femmes et des enfants [...] Nous sommes des femmes et des filles et nous répondons à des femmes et à des filles [...] [cette ignorance volontaire] entraîne aussi l'ignorance directe des énormes contributions passées et actuelles des femmes aux communautés autochtones en milieu urbain, **et cette façon d'agir s'inscrit dans la logique misogyne qui sous-tend le désir d'ignorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées depuis des décennies [...]** Ignorer le milieu urbain, c'est aussi ignorer les femmes.»²⁴

Enfin, il est important de comprendre que pour les *Autochtones en milieu urbain, il y a à la fois un chevauchement des compétences, mais aussi un manque de responsabilisation en ce qui concerne ces compétences. En bref, de multiples compétences semblent s'appliquer, mais personne ne veut en assumer l'entière responsabilité. À l'inverse, les voix des *Autochtones en milieu urbain sont souvent ignorées ou laissées de côté, bien que beaucoup prétendent parler au nom des *Autochtones en milieu urbain. Nous qualifions ce phénomène de querelle de compétences, ce qui se traduit par un manque de services et de droits. Dans le contexte de la lutte contre la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, il est impératif que toutes les administrations adoptent des approches novatrices et travaillent ensemble pour combler les lacunes causées par les querelles de compétences. À ce titre, la voix des *Autochtones en milieu urbain doit être incluse et respectée.

Des renseignements supplémentaires sur la réalité urbaine figurent à l'annexe D (Élaboration conjointe).

3.2. Responsabilités et droits – Rétablir l'équilibre et la responsabilisation

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses sont titulaires de droits de la personne, y compris de droits inhérents, de droits constitutionnels et de droits de la personne internationaux et nationaux. Les droits de la personne des peuples *autochtones comprennent à la fois des droits collectifs et individuels qu'il convient de protéger et de faire progresser ensemble²⁵. En tant qu'*Autochtones en milieu urbain, nos identités peuvent être très complexes. Malgré cette complexité, notre identification stratifiée doit être respectée, et tous nos droits doivent toujours se renforcer mutuellement.

Nous demandons le rétablissement des rôles et des responsabilités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses. Cela nécessitera la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits de la personne, y compris la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration), qui affirme et soutient nos droits et responsabilités inhérents.

Tous les droits de la personne sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés : « la survie, la dignité et le bien-être des individus [...] et la survie, la dignité et le bien-être de la société elle-même sont indissociables²⁶ ».

L'accent mis sur les droits est très important, car il démontre « une prise de conscience de la nécessité de contrôler les mauvais traitements et l'exploitation des peuples autochtones découlant du colonialisme et du capitalisme²⁷ ». En outre, il est important « d'examiner comment les droits de la personne [...] peuvent être redéployés par les peuples autochtones pour faire progresser la décolonisation²⁸ ».

Nous sommes également conscients de nos responsabilités les uns envers les autres, envers la terre et envers notre patrimoine culturel :

« Pour les Autochtones, la Création tout entière est un cercle dans lequel il n'y a que des responsabilités inhérentes à la nature de chaque être, humain et non humain, né et à naître, vivant et non vivant. Puisque toutes les choses sont liées et font partie de la Création, elles ont toutes la responsabilité de maintenir les relations harmonieuses qui ont été établies au début. La notion de droits, quant à elle, est axée sur l'individu. Dans la plupart des langues européennes, il s'agit de quelque chose qui appartient à l'individu ou qui lui est dû²⁹ ».

Les responsabilités sont également étroitement liées aux pouvoirs. Par conséquent, l'accent que nous mettons sur les responsabilités et les droits inclut le rétablissement du pouvoir des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+. Il s'agit d'un impératif culturel qui nous aidera à affirmer notre place légitime dans nos cultures et nos communautés, comme dans la Nation Métisse :

« Les femmes Métisses sont au cœur de la Nation Métisse, et elles ont été des partenaires à part entière dans le développement et la vie des communautés Métisses. Elles participaient pleinement à la vie politique, sociale et économique de la Nation Métisse. Les femmes Métisses ont toujours joué le rôle honorable de gardiennes du savoir traditionnel et ont bénéficié du respect et de l'estime de la Nation Métisse³⁰ ».

Mary Ellen Turpel-Lafond, experte en droit autochtone et spécialiste des droits de la personne, a fait remarquer que « les communautés et les organisations urbaines jouent un rôle très important dans la protection et la promotion des droits de la personne. Le passé marqué par le colonialisme et l'accès inadéquat à la justice ont contraint les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ à se heurter à des obstacles pour faire valoir leurs droits de la personne³¹». Cette voie n'est généralement empruntée que lorsque les communautés et les organisations urbaines nous enveloppent de leur soutien pour faire valoir nos droits collectifs ou individuels.

Les **Premières Nations, les Inuit et les Métis portent en eux leur identité et leurs liens – nous avons des droits inhérents qui existent partout. En outre, la capacité de recevoir des services de base comme tout le monde est un droit de la personne fondamental. Les organismes de services urbains aident les gens à s'orienter dans le système des droits, et à ce titre, ils constituent une porte d'entrée pour l'exercice des droits.

La prévention de l'assimilation forcée est un élément essentiel de la défense des droits des **Premières Nations, des Inuit et des Métis. Par exemple, le Mouvement des centres d'amitié et d'autres groupes de fournisseurs de services *autochtones en milieu urbain offrent un espace positif et un lieu où l'identité, les pratiques et les liens des **Premières Nations, des Inuit et des Métis peuvent être affirmés dans les centres urbains. Les conseils autochtones ont eux aussi une longue tradition de représentation des « peuples oubliés ».

Les Nations Unies elles-mêmes reposent sur trois piliers : les droits de la personne, le développement durable et la lutte contre la violence et la coopération pacifique. Le droit au développement repose sur ces

concepts clés. Les organismes urbains et les entités de prestation de services tentent depuis longtemps de réduire la fracture urbaine artificielle et de faire respecter le droit au développement. Il s'agit de questions pratiques liées aux droits de la personne.

L'article 26 de la Déclaration évoque les droits des peuples *autochtones à jouir de leurs terres et de leurs ressources. Il ne dit pas qu'il faut se trouver sur les terres, en être propriétaire, les occuper ou les utiliser traditionnellement pour jouir de ces droits. Par exemple, si vous êtes une mère de clan, vos droits et obligations continuent d'exister, quel que soit votre lieu de résidence. Le colonialisme a rompu ce lien pour de nombreuses personnes et a introduit un faux récit concernant la légitimité des communautés *autochtones en milieu urbain, en particulier pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+.

Les obligations en matière de responsabilité sont également importantes. Ces obligations incombent à tous les gouvernements et aux systèmes qui ont causé des dommages, tels que le système de santé ou le système judiciaire. La responsabilisation doit inclure le suivi d'indicateurs de rendement utiles et mesurables, ainsi que l'application et les conséquences pour tous les gouvernements. De plus amples informations sur la responsabilisation sont fournies dans la section 5 – Tout mettre en place – Une approche urbaine pour mettre fin à la violence.

3.3. Ressources – Soutenir des communautés urbaines prospères


Nous pensons qu'il est possible de soutenir des communautés urbaines prospères et de lutter contre le déni de l'existence et des droits des *Autochtones en milieu urbain, qui entraîne à son tour une inégalité des ressources. Une approche audacieuse et transformatrice consisterait à transférer le pouvoir, la prise de décisions et les ressources aux communautés urbaines. Nous demandons l'attribution de ressources supplémentaires et adéquates plutôt que d'avoir une incidence sur les ressources déjà attribuées au processus fondé sur les distinctions. Les ressources supplémentaires doivent être équitables et correspondre à la taille réelle des communautés *autochtones urbaines au Canada. Cela améliorerait l'accès aux services en milieu urbain, et il est essentiel que les ressources soient allouées à des organisations dirigées par des *Autochtones, qui disposent de l'expertise nécessaire pour concevoir, élaborer et mettre en œuvre des programmes.

Les concepts coloniaux ont des répercussions sur l'inclusion et le partage. Par nécessité, et en réaction à l'appauvrissement des approches politiques, la culture *autochtone en milieu urbain est très inclusive. Par exemple, les fournisseurs de services en milieu urbain ne limitent pas leurs services en fonction de liens stricts avec la Couronne et (dans la mesure du possible) et ils ne s'appuient pas non plus sur des définitions ou des exigences coloniales. Les fournisseurs de services en milieu urbain s'efforcent au contraire de favoriser l'inclusion dans tous les programmes et services en se fondant sur les besoins réels de la population. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain se concentre sur une approche adaptative et décloisonnée de la prestation de services et de la reconnaissance des droits, qui tient compte des distinctions et de l'intersectionnalité. Nous croyons qu'il s'agit de la meilleure approche pour améliorer les résultats socio-économiques, indépendamment du lieu de résidence des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain encourage tous les gouvernements et tous les organismes à trouver des solutions locales et communautaires, tout en travaillant à l'obtention de résultats communs de haut niveau.

Les ressources appropriées doivent être affectées au processus de changement afin qu'il puisse constituer un effort soutenu sur plusieurs générations. Nous devons nous assurer que nous quittons cette situation et que nous n'y reviendrons jamais. En d'autres termes, il s'agit de passer de la survie à l'épanouissement.

Les changements importants nécessiteront des ressources constantes pour suivre les progrès, mener des recherches et fournir des services et un soutien continus et fiables. Prenons l'exemple de la Fondation de guérison. Cette dernière disposait de ressources suffisantes et était respectée pour son approche globale de la prestation de services. Toutefois, ce n'était que temporaire. Il est essentiel de noter que parfois, les mesures temporaires sont plus dommageables. Lorsque les gens s'attendent à la disparition des moyens respectés qu'ils utilisent pour répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations, il est plus difficile de comprendre et, en fin de compte, de réaliser un changement durable. L'Organisation nationale de la santé autochtone est un autre exemple de cette situation.



Il existe une longue tradition d'exercices novateurs et réussis de leadership et de défense des systèmes en milieu urbain dans la réalisation de programmes et la prestation de services socio-économiques, ainsi que de changements véritables. Malgré cette histoire et l'évolution actuelle de la communauté urbaine, le soutien au leadership, au renforcement des capacités et au développement organisationnel demeure une question cruciale. Par exemple, Ottawa compte un grand nombre d'organisations et de fournisseurs de services **Inuit, mais les services propres aux **Inuit sont presque absents ailleurs, où les organisations **Inuit urbaines sont souvent petites ou ont été fondées depuis peu. Les fournisseurs de services et les organisations en milieu urbain ont besoin de ressources pour embaucher et conserver leur personnel, assurer une formation continue, créer des réseaux et soutenir le leadership et l'infrastructure.

L'objectif est de renforcer les capacités et d'accroître les ressources des organisations *autochtones existantes et de créer de nouvelles organisations, si nécessaire. Par exemple, il est nécessaire de mettre en place un réseau d'organisations urbaines **Inuit capables de soutenir des programmes et des services ainsi qu'un système permettant de relier ces organisations urbaines dans l'ensemble du pays. Cependant, les grandes organisations traditionnelles sont souvent privilégiées par les institutions gouvernementales coloniales, car elles peuvent être perçues comme étant mieux équipées financièrement pour rédiger des propositions et obtenir des ressources. Les ressources sont ensuite détournées des organisations *autochtones de première ligne en milieu urbain, ce qui a pour effet de saper et de s'approprier les voix authentiques des communautés. Nous devons nous attaquer à ce racisme structurel insidieux et veiller à éviter ces situations à l'avenir, car il est évident que ces approches n'atténuent que très peu, voire pas du tout, les souffrances des *Autochtones en milieu urbain qui ont besoin de services.

En mettant fin à la violence, les centres urbains constituent à bien des égards un refuge. Cela ne veut pas dire que la violence n'existe pas dans les centres urbains; cependant, nous devons avoir des conversations honnêtes pour déterminer qui est le mieux placé pour fournir des services de soutien et assurer la continuité des soins. Nous devons faire prévaloir la logique, car les querelles de compétence et le recours insidieux à des organisations non *autochtones pour construire des infrastructures de services communautaires *autochtones en milieu urbain ont des répercussions négatives sur la vie des habitants des centres urbains. Nos efforts collectifs doivent continuellement se concentrer sur la mise en place de services solides, axés sur la communauté et orientés par la communauté.

Lorsqu'il s'agit d'infrastructures, l'appropriation par la communauté est importante. Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué précédemment, la disponibilité ne signifie pas l'accessibilité. La durabilité à long terme peut être atteinte si les infrastructures appartenant à la communauté sont plus nombreuses; il peut s'agir de biens immobiliers, d'unités de logement, de bâtiments et d'autres actifs tels que des autobus et des camionnettes. La disponibilité et le soutien permanent de ces infrastructures dans les zones où les *Autochtones vivant en milieu urbain ont tendance à vivre et à se rassembler peuvent contribuer à garantir l'accessibilité à des programmes et services importants tels que le logement, l'alimentation, le transport et les soins de santé.

Nous constatons qu'il existe des réserves urbaines dans certaines municipalités et que les conseils tribaux fournissent des aides à leurs membres dans de nombreux centres urbains. À ce titre, elles font partie de l'infrastructure urbaine, au même titre que les organisations autochtones de services à but non lucratif et les entreprises à but lucratif. Ces groupes constituent également une partie importante de l'économie urbaine, qui peut fournir un soutien mutuel et une durabilité. Il s'agira d'éviter l'isolement, l'exclusion et les lacunes dans la prestation de services.

3.4. Élaboration conjointe – Notre responsabilité partagée pour la réussite

« La violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est une tragédie nationale d'une ampleur démesurée³². » Compte tenu de l'ampleur et de la portée de cette tragédie, nous ne pouvons espérer changer les choses que si nous avons tous la possibilité de contribuer en tant que partenaires égaux, y compris les familles et les survivantes, ainsi que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain. Nous devons adopter une nouvelle approche de la résolution des problèmes pour répondre à la transformation demandée par l'Enquête nationale, ce qui se traduira par une véritable appropriation par toutes les parties. L'élaboration conjointe est donc un concept d'une importance capitale pour la réussite du Plan d'action national. Voici une liste d'éléments essentiels et interconnectés pour l'élaboration conjointe :

- * Accent sur les droits et les responsabilités ainsi que la décolonisation.
- * Approche intersectorielle.
- * Égalité et respect – en particulier dans la prise de décisions et l'attribution des ressources.
- * Vision et objectifs communs.
- * Mécanismes clairs de prise de décisions et de résolution de conflits.
- * Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités.
- * Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence.
- * Attentes claires au sujet du processus et des résultats.

Nous devons tous examiner nos modes de pensée et notre approche de la prise de décisions. La participation appropriée de ceux qui ont une expérience profonde et directe est essentielle pour que le changement se produise. Selon les informations disponibles, la plupart des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent dans des zones urbaines et rurales et, par conséquent, une approche équitable et non discriminatoire de l'élaboration conjointe doit les inclure en tant que leaders à la table.

Comme nous l'avons indiqué dans la section 3.3, les *Autochtones vivant en milieu urbain et les personnes 2ELGBTQQIA+ sont souvent exclus des modèles actuels de prise de décisions et de financement. Les querelles de compétences qui surviennent dans le

contexte urbain créent un fossé et privent de droits les **Premières Nations, les Inuit et les Métis qui vivent en milieu urbain. Ainsi, l'élaboration conjointe devrait être considérée comme un moyen pratique de combler ce fossé et de soutenir la réalisation des droits, sans débattre de questions de compétences.

Toutefois, l'élaboration conjointe ne devrait pas avoir d'incidence sur les ressources publiques, tout à fait insuffisantes, actuellement consacrées aux **Premières Nations, aux Inuit et aux Métis qui ne vivent pas en milieu urbain. Il faut plutôt remédier à ces déficits de financement public et obtenir des ressources supplémentaires proportionnelles et équitables pour garantir la disponibilité des programmes et des services en milieu urbain.

Il est important d'éviter une approche *panautochtone, mais pour certains *Autochtones et prestataires de services, la question est plus nuancée. En effet, ceux-ci ne s'intègrent pas facilement dans un modèle fondé sur des distinctions strictes tel que celui actuellement utilisé par le gouvernement du Canada. En outre, l'approche fondée sur les distinctions ne tient pas compte du fait que la majorité des personnes vivent dans des zones urbaines et rurales, ni des besoins particuliers de groupes tels que les populations nordiques et isolées, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles des femmes et des filles disparues et assassinées et les survivantes.

Des facteurs tels que le sexe, l'expression de genre, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge devraient être pris en compte afin que l'on examine correctement l'intersectionnalité vécue par les habitants des centres urbains. La prise en compte de cette diversité favorisera les changements transformateurs, favorisera le respect des droits et améliorera les décisions en matière de politiques et de programmes. Un manque d'inclusivité reviendrait à maintenir le statu quo et entraînerait les conséquences que l'on connaît.

L'élaboration conjointe et la collaboration reposent sur des relations qui prennent du temps et nécessitent des échanges respectueux et l'instauration d'un climat de confiance. L'égalité et le respect sont des points de départ importants pour les relations, et l'égalité n'est pas possible si l'équité n'est pas garantie. Nous devons également nous demander si les décisions sont réellement prises conjointement, dans un véritable partage des pouvoirs, ou si une ou plusieurs parties prennent les décisions finales sans la participation ou l'appui des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

L'égalité est tout aussi importante en matière de ressources. Les déséquilibres de pouvoir peuvent également être causés par une inégalité en matière de financement et de soutien. Il faudra trouver des

ressources pour garantir que les petits partenaires puissent participer sur un pied d'égalité avec les autres, sur les plans de la capacité, de l'expertise et de la possibilité d'influencer le processus et les résultats. Des ressources suffisantes sont nécessaires pour soutenir les efforts sur plusieurs générations et garantir que nous passons de la survie à l'épanouissement.

Les parties doivent veiller à ce que les rôles et les responsabilités soient parfaitement clairs et doivent officialiser la manière de traiter les litiges et les différents problèmes et intérêts. Les mécanismes de résolution des conflits peuvent être officiels ou non et doivent être élaborés par les partenaires en fonction du processus global qu'ils mettent en place ensemble.

Un bon processus d'élaboration conjointe comprend des examens réguliers et est axé sur des résultats convenus d'un commun accord, des indicateurs mesurables, des rapports publics et d'autres mécanismes de responsabilisation des partenaires. Dès le départ, les partenaires doivent accepter de rendre des comptes les uns aux autres, et pas seulement aux groupes qu'ils représentent.

Enfin, les attentes des partenaires doivent être claires dès le départ, ce qui suppose notamment des délais clairs et réalistes, des ressources adéquates pour la participation, le dialogue et la communication continus, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre, la portée et les capacités, ainsi que l'identification des partenaires et des intervenants concernés.

L'élaboration conjointe est importante dans la création du Plan d'action national et de son plan de mise en œuvre associé, mais les processus et les résultats doivent inclure la gestion conjointe. Nous soutenons que le cadre de gestion conjointe contiendrait les mêmes éléments que celui d'élaboration conjointe, mais que la gestion conjointe s'inscrit dans un processus à plus long terme et plus durable.

Des renseignements supplémentaires sur l'élaboration conjointe figurent à l'annexe D.

3.5. Personnes 2ELGBTQQIA+ – Appartenance et résurgence

Le rapport final de l'Enquête nationale contient 31 recommandations sur la lutte contre la violence à l'endroit des personnes 2ELGBTQQIA+. Les personnes 2ELGBTQQIA+ ont toujours existé et fait partie de notre communauté. Avant la colonisation, chaque nation *autochtone avait sa propre compréhension et son propre langage concernant les personnes 2ELGBTQQIA+ et leur rôle dans la communauté. Les récits traditionnels de la Création témoignent de l'existence d'un peuple bispirituel.

« L'OFIFC emploie le terme "bispirituel" dans le sens autodescriptif du genre et de la variante sexuelle des peuples autochtones de l'île de la Tortue, pour rendre hommage à leur passé ancestral et leur rendre leur identité autochtone. Étant donné que tous les "2SLGBTQ" autochtones ne s'identifient pas à la bispiritualité, l'OFIFC emploie l'acronyme "2SLGBTQ" en positionnant le "2 S" – qui signifie two spirit (bispirituel) – au début, pour reconnaître particulièrement la souveraineté des communautés autochtones en tant que Premiers Peuples, ainsi que les effets de la colonisation et l'interférence de celle-ci sur les genres et sexualités autochtones³³ ».

L'effacement des personnes 2ELGBTQQIA+ et la destruction de leurs rôles traditionnels ont entraîné une augmentation de la violence et la perte de la reconnaissance de leurs dons en tant que visionnaires, chefs cérémoniels, guérisseuses, soignantes, artisans de la paix, guerrières, leaders et soutiens sociaux. Le rôle qu'elles jouaient était vital pour le bien de notre communauté, et leur perte au cours de siècles de sexisme, de racisme, d'homophobie et de transphobie a affaibli notre communauté.

La tendance générale est à l'augmentation du nombre d'*Autochtones qui s'installent dans les centres urbains pour y étudier, travailler, obtenir des services de santé, un soutien social et pour échapper à la violence et aux mauvais traitements.

« Les personnes [2ELGBTQQIA] font face à des défis complexes qui façonnent leur état de santé et leur accès aux soins de santé et qui sont attribuables à l'action combinée de facteurs interreliés : la race, la culture, le genre et la sexualité. [Par exemple,] l'expérience qu'elles vivent est intensifiée par la multiplicité des différentes formes d'oppression et d'inégalité, et ce, même au sein des groupes auxquels elles s'identifient. Par exemple, elles sont souvent victimes d'homophobie, de transphobie et de sexisme dans leur propre communauté, ce qui les force à quitter leur famille et leur foyer. Les personnes [2ELGBTQQIA] se heurtent à une résistance à leur participation aux pratiques et cérémonies traditionnelles³⁴ ».

En 2018, l'enquête « Our Health Counts » a révélé que 23 % des adultes *autochtones de Toronto s'identifiaient comme faisant partie de la communauté des personnes 2ELGBTQQIA+, soit près d'un quart de la population *autochtone de la plus grande ville du Canada. Les jeunes *autochtones constituent la population qui croît le plus rapidement et ceux-ci adoptent une approche de la fluidité des genres.

Le premier groupe à s'identifier précisément à ce qui est devenu la communauté 2ELGBTQQIA+ a été créé en 1975 à San Francisco, en Californie. Il s'agissait du Gay American Indian Group. Ce groupe a été le premier groupe de défense des droits des homosexuels autochtones. Au départ, le groupe offrait un lieu sûr de socialisation et de partage. Son existence a stimulé d'autres développements pour les personnes 2ELGBTQQIA+. Malheureusement, la communauté 2ELGBTQQIA+ a perdu des milliers de personnes à cause de la pandémie de VIH/sida à partir de la fin des années 1970. La réaction a consisté à créer des organisations *autochtones financées précisément pour lutter contre le VIH/sida, à commencer par les personnes aux deux esprits des Premières Nations, qui se sont réunies pour la première fois en 1989 à Toronto (Ontario).

La communauté 2ELGBTQQIA+ dans son ensemble subit une violence accrue et ses résultats en matière de santé sont généralement moins bons que ceux de la population canadienne. Le colonialisme, l'Église, les pensionnats, l'homophobie et la transphobie, la pauvreté, l'insécurité alimentaire ainsi que le manque de logements et de services en toxicomanie et en santé mentale ont eu des répercussions négatives sur la santé globale et les résultats sociaux. Souvent, les organisations et les fournisseurs de services en milieu urbain ne connaissent pas et ne comprennent pas suffisamment les besoins des personnes 2ELGBTQQIA+. Il existe très peu d'organisations sociales, sanitaires et culturelles axées sur les

personnes 2ELGBTQQIA+ en dehors des groupes qui reçoivent du financement pour la lutte contre le VIH/sida. Ces groupes existent – ils seraient au nombre de sept au Canada et de treize aux États-Unis –, mais de nombreux groupes traditionnels affirment représenter les personnes 2ELGBTQQIA+ et cherchent à obtenir des ressources auprès du gouvernement et du secteur privé.

Les fournisseurs de services urbains *autochtones, tels que les Centres d'amitié, les groupes de femmes *autochtones, les fournisseurs de logements, les refuges, les programmes pour les sans-abri, les agences de services de santé, les agences de soutien à l'éducation et à l'emploi, les agences de services à l'enfance et à la famille, les services de santé mentale et le continuum de la justice doivent tous examiner pourquoi leurs approches historiques ne se sont pas traduites par des expériences positives pour les personnes 2ELGBTQQIA+. Il ne s'agit pas seulement de dire que les personnes 2ELGBTQQIA+ peuvent assister aux assemblées générales annuelles ou qu'elles sont les bienvenues dans les programmes, mais de procéder à un examen conscient des mandats, des structures de gouvernance, des politiques et procédures et de les restructurer pour y inclure des protocoles 2ELGBTQQIA+, ainsi que de veiller à ce que des espaces physiques positifs, des mesures de sécurité et une formation à la sécurité culturelle soient mis en place. Ces organismes devront veiller à ce que les chefs traditionnels de la communauté 2ELGBTQQIA+ dirigent ce processus.

Il est impératif que nous soutenions le développement et les ressources des agences et services propres aux personnes 2ELGBTQQIA+. Les domaines importants à développer sont les formations 2ELGBTQQIA+ pour le personnel, les gestionnaires et les cadres afin de comprendre l'histoire, l'expérience, les besoins et les visions d'avenir des personnes 2ELGBTQQIA+. Ces efforts seront nécessaires à l'échelle locale, régionale, provinciale et nationale. Cela ne se fera pas du jour au lendemain, et il y aura des résistances.

Le mouvement vers les milieux urbains s'accompagne d'une augmentation du nombre d'*Autochtones nés dans des zones urbaines éloignées de leur territoire d'origine, ce qui constitue une autre menace pour eux. Les paysages physiques urbains sont de plus en plus embourgeoisés et occupés par des espaces commerciaux. Il est difficile de trouver des espaces *autochtones qui ont toujours été là pour nous guérir physiquement, mentalement, émotionnellement et spirituellement. Historiquement, il s'agissait de nos espaces sacrés. C'est une perte de plus pour les personnes 2ELGBTQQIA+, qui se retrouvent encore plus éloignées de leur milieu légitime. Cela accroît le sentiment de solitude – l'absence de sentiment de communauté, le manque d'espaces cérémoniels et d'espaces sociaux sûrs ont eu une incidence très négative sur les personnes 2ELGBTQQIA+ qui se sont toujours réunies dans ces espaces centraux des zones urbaines.

Des efforts précis visant à prévenir la violence à l'encontre des personnes 2ELGBTQQIA+ constitueront également une pierre angulaire importante pour l'avenir. Nous encourageons la mise en place d'un financement propre aux groupes 2ELGBTQQIA+. Nous croyons que des programmes et des services destinés précisément aux personnes 2ELGBTQQIA+ et élaborés de concert avec les dirigeants 2ELGBTQQIA+ sont essentiels pour combler les lacunes des programmes de guérison. Les soutiens culturels doivent assurer la reconnaissance des rôles historiques des personnes 2ELGBTQQIA+; et le travail effectué pour rétablir le pouvoir et la place des personnes 2ELGBTQQIA+ sera un remède pour nous tous. De plus, toutes les organisations devraient établir des relations avec la communauté 2ELGBTQQIA+ et ses dirigeants et ne pas prétendre qu'un ou deux membres du personnel ou du conseil d'administration leur confèrent des compétences légitimes leur permettant d'agir en qualité d'experts de la communauté 2ELGBTQQIA+.

3.6. Définition de « *Autochtones en milieu urbain »

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain reconnaît qu'il existe de nombreuses définitions, souvent contradictoires, du terme « populations *autochtones urbaines ». La définition suivante a guidé notre travail et notre engagement à attirer l'attention sur la réalité urbaine et à mettre fin à l'héritage de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.

Il est important de commencer par le fait que la culture des *Autochtones en milieu urbain est forte et résistante, et que l'urbanisation n'est pas synonyme d'assimilation. À ce titre, nous devons résister aux approches coloniales de la définition des *Autochtones en milieu urbain et éviter d'élargir les fossés existants. Au contraire, nous devons renforcer la jouissance de nos droits inhérents, quel que soit le lieu où nous vivons, travaillons et élevons nos familles. Nous nous efforçons de nouer des alliances en évitant de nous concurrencer les uns les autres.

La définition du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain est la suivante :

Les membres de **Premières Nations, les Inuit et les Métis vivant dans une petite, moyenne ou grande communauté, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui sont : hors réserve, à l'extérieur de leur communauté d'appartenance, d'origine ou d'établissement; ou à l'extérieur de l'*Inuit Nunangat (terres des **Inuit).**

Cette définition est basée sur les éléments interconnectés suivants, qui sont pris en compte et illustrés dans notre définition des « *Autochtones en milieu urbain » :

- * Évolution démographique.
- * Identités complexes.
- * Inclusion géographique.
- * Portabilité des droits.
- * Querelles de compétences.

Nous demandons à tous les gouvernements, y compris les gouvernements et organisations des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, d'accepter, de respecter et d'appliquer cette définition.

Évolution démographique

Bien qu'il existe d'importantes lacunes dans les données ainsi que des préoccupations quant à la façon dont elles sont recueillies, protégées et interprétées, les renseignements dont nous disposons nous indiquent qu'un grand nombre (une majorité, dans de nombreux cas) des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent en milieu urbain et rural. Par exemple, selon Statistique Canada, en Ontario, plus de 85 % des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent dans des villes, des villages et des zones rurales; 40,3 % des **Inuit (y compris toutes les réponses des Inuit à ascendance unique ou multiple) résident en dehors de l'**Inuit Nunangat; et « [...] en 2011, 65 % des Métis vivaient dans des zones urbaines³⁵ ».

Les communautés *autochtones urbaines comprennent une société multigénérationnelle qui inclut parfois de nouvelles formes de parenté, appelées « familles du cœur ». De nombreux *Autochtones choisissent de vivre en milieu urbain, parfois depuis quatre ou cinq générations.

Outre les personnes qui vivent en milieu urbain depuis longtemps, il y a aussi une croissance, une évolution démographique continue causée par ces éléments :

- * **Migration** – volontaire ou non. Les facteurs d'attraction peuvent être des possibilités d'emploi ou de formation. Les facteurs qui poussent les gens à quitter leur communauté pour s'installer en milieu urbain peuvent être des systèmes de protection de l'enfance et de justice ou encore des problèmes qui ne peuvent être réglés ou des besoins qui ne peuvent être satisfaits dans la communauté d'origine – qu'il s'agisse de violence, d'itinérance, d'homophobie, de transphobie ou d'un manque de services spécialisés;
- * **Reconnaissance** de droits précédemment bafoués par les gouvernements et de décisions de justice qui rétablissent les droits et l'identité. Certains ont perdu leur identité et leurs liens avec la communauté en raison de la discrimination découlant de la Loi sur les Indiens, des adoptions et de la rafle des années 1960, par exemple.

Identités complexes

Les *Autochtones en milieu urbain peuvent avoir des identités très complexes et peuvent être attachés ou non à leur terre natale ou à leur communauté, pour diverses raisons. Les approches coloniales de la définition des *Autochtones ne tiennent pas compte de cette complexité.

Nous devons éviter les approches *panautochtones qui mènent à l'assimilation culturelle. Une approche fondée sur les distinctions nous aide à comprendre les réalités vécues par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis en milieu urbain, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+. Par conséquent, en plus d'une approche fondée sur les distinctions, il est important de prendre en compte les identités qui se croisent au sein de ces distinctions. Parmi les exemples d'intersectionnalité, on peut citer la situation financière, l'itinérance, les capacités, l'emploi, la scolarité, le sexe ou l'expression de genre.

Inclusion géographique

Nous remettons en question l'idée selon laquelle les *Autochtones n'ont pas leur place dans les centres urbains. Toutes les terres du Canada, y compris les zones urbaines, sont des territoires ancestraux traditionnels des **Premières Nations, des Inuit ou des Métis, malgré les efforts déployés pour en déloger nos peuples. En fait, « la plupart des villes sont situées sur des sites traditionnellement utilisés par les peuples autochtones³⁶ », et nous nous réapproprions les espaces où les villes se sont développées autour de nous. Nous devons veiller à ce que notre définition englobe les *Autochtones où qu'ils vivent, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui ont leurs propres défis et besoins. Parmi les termes couramment utilisés, on peut citer :

- * hors réserve,
- * en dehors de leur communauté d'origine ou d'établissement,
- * hors de l'*Inuit Nunangat (terre natale des **Inuit).

Transférabilité des droits

Les **Premières Nations, les Inuit et les Métis ont des responsabilités les uns envers les autres – nous sommes une famille – au sens figuré comme au sens propre. À ce titre, nous devons nous soutenir mutuellement, quel que soit notre lieu de résidence, y compris dans la quête de la reconnaissance et de la jouissance des droits de la personne. D'une part, la reconnaissance des droits de la personne des *Autochtones en milieu urbain améliore la situation de toutes les **Premières Nations, des Inuit et des Métis. D'autre part, comme l'a déclaré Martin Luther King : « Une injustice, où qu'elle se produise, est une menace pour la justice partout ailleurs. »

Les querelles de compétences

Il existe depuis longtemps un phénomène de querelles de compétences dans le contexte urbain. Les *Autochtones en milieu urbain sont souvent traités après coup dans l'approche actuelle du gouvernement fédéral fondée sur les distinctions. Cette approche conduit à un déni des droits des *Autochtones vivant en milieu urbain, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain insiste sur le fait que les droits et les responsabilités sont transférables et que, par conséquent, le droit d'accéder à des services culturellement adaptés l'est également. Une approche fondée sur les droits pour la conception et la prestation des services devrait être considérée comme un moyen pratique de combler cette lacune et de soutenir la réalisation des droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des communautés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Des renseignements supplémentaires sur la définition du milieu urbain se trouvent à l'annexe E.

4. PANIERS DES DROITS

Les paniers des droits sont interdépendants et reposent sur les droits et responsabilités englobés par la couverture.

Tous les appels à la justice lancés dans le cadre de l'Enquête nationale sont urgents; toutefois, chaque région du pays aura ses propres priorités et approches progressives. Les priorités du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain sont contenues dans chacun des paniers ainsi que dans les éléments généraux de l'approche urbaine pour mettre fin à la violence, sur la base d'une approche progressive. L'approche progressive examine les priorités immédiates (dans les deux prochaines années), les priorités à moyen terme (trois à cinq ans) et les priorités à long terme (au-delà de cinq ans). Il s'agit d'un guide qui ne doit pas limiter la capacité des régions à déterminer ce qui leur convient le mieux.

Il convient de noter que chaque panier devra être accompagné de plans de mise en œuvre et de responsabilisation à long terme afin d'évaluer, de renforcer et de multiplier les initiatives menées par les *Autochtones. La planification stratégique devrait inclure des modèles des « résultats recherchés » et de la théorie du changement – ce qui suppose de déterminer où vous voulez aller et ce dont vous avez besoin pour y parvenir.

4.1. Droit à la culture

Objectif : Rétablir et revitaliser la culture et la langue des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dans les centres urbains et se les réapproprier grâce à un financement et à un soutien équitables.

Priorités immédiates

Les priorités immédiates suivantes en matière de droit à la culture font l'objet d'un large consensus :

- * Langues des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, revitaliser et restaurer la culture et les langues.
- * Accès aux programmes d'immersion linguistique.
- * Préservation des connaissances.
 - Les gardiens du savoir saisissent les connaissances et abordent les notions culturelles, par exemple, les exigences concernant la participation à des cérémonies culturelles – c'est lorsque les gens ne vont pas bien qu'ils ont besoin d'avoir accès aux cérémonies et à la culture. Il faut reconnaître que certaines **Premières Nations consomment des substances lors des cérémonies.
 - Répondre aux tentatives d'assimilation – se reconnecter, reconstruire, guérir.
- * Fonds d'autonomisation permanent.
- * Activités d'éducation et de formation à la lutte contre le racisme et le sexisme.
 - Il est essentiel que les Canadiens reçoivent une éducation et une formation de haute qualité à la lutte contre le racisme et le sexisme propre aux **Premières Nations, aux Inuit et aux Métis. Tant que nous n'aurons pas atteint un niveau d'éducation élevé sur ces deux fronts, il n'y aura pas de dialogue intelligent sur la réconciliation et la recherche de solutions réelles pour protéger les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.
 - Élaborer un Plan d'action national contre le racisme et le sexisme.
- * Sécurité culturelle et prestation de services.
- * Accès à la culture indépendamment du lieu de résidence.
- * Prévention et guérison. Approche holistique axée sur la culture au soutien à la famille.
- * Élargissement des soutiens culturels.

Les autres priorités immédiates sont les suivantes :

- * La culture pour guérir, participer, vivre.
- * Continuité culturelle.
- * La culture au cœur des programmes et des services.
- * Inclusion de la culture **Inuit dans l'éducation dans le Sud.
- * Représentation dans les médias et la culture populaire.
- * Espaces culturels sécuritaires en milieu urbain.
- * Matériel de formation adéquat et culturellement approuvé sur l'histoire et la culture des **Métis (corps dirigeants de chaque province).
- * Remédiation au manque de compréhension de l'identité **Métisse.
- * Correction de la représentation erronée des femmes *autochtones.
- * Aînés et gardiens du savoir **Métis dans tous les programmes.
- * Histoire, culture et identité des **Métis – apprentissage précoce – investissements dans la recherche menée par les communautés **Métisses.
- * Programmes de revitalisation culturelle du michif, éducation et formation.
- * « Réinscription » – processus par lequel vous rétablissez et renforcez votre identité.
- * Prestation de services dirigée par des *Autochtones.
- * Réclamation/rétablissement de la valeur des rôles traditionnels des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+.
- * Approche équitable de l'investissement dans les ressources culturelles et linguistiques qui sont généralement sous-représentées dans certaines régions du Canada (**Inuit du Sud, Métis urbains et Premières Nations).
- * Promotion de l'identité par la guérison culturelle et les possibilités linguistiques.

En ce qui concerne la représentation dans les médias et la culture, voici ce qui a été dit par Les Femmes Michif Otipemisiwak : « La question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées ne peut pas être résolue en s'adressant uniquement aux communautés autochtones. Il y a un lien plus large avec la société dans laquelle nous vivons qui doit être examiné. La violence fondée sur le genre n'existe pas dans le vide, mais est le fruit des récits au sein de la société dans son ensemble. La société perpétue les récits de la blancheur, de la masculinité et de l'hétéronormativité en tant que normes de comportement humain. Ces récits sont entretenus par la culture populaire et les représentations médiatiques³⁷.

En outre, le rapport de la commission Viens au Québec indique que « pour une grande majorité des Québécois, les médias, qu'ils soient écrits ou électroniques, constituent la principale source d'information sur les peuples autochtones. Ainsi, selon le traitement qu'ils leur réservent, les médias peuvent contribuer à réduire la méconnaissance à l'égard des Autochtones ou, au contraire, faire en sorte de cristalliser l'image négative qui leur est associée. » Plus loin, « plusieurs témoins entendus dans le cadre des audiences ont déploré la teneur des propos de certains chroniqueurs et éditorialistes. Des propos polarisants, qu'ils n'ont pas hésité à qualifier de tendancieux et qui se caractérisent par une généralisation à outrance, l'expression de préjugés racistes et un ton volontairement sensationnaliste³⁸ ».

Les membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain ont cité la campagne « She is Indigenous » (« Elle est autochtone ») comme exemple de pratique judicieuse pour contrer la représentation des femmes *autochtones dans les médias.

Enfin, le Congrès des peuples autochtones a collaboré avec Duncan McCue et d'autres journalistes autochtones pour organiser des ateliers sur la sécurité culturelle à l'intention des journalistes. Le groupe a également élaboré un ensemble de lignes directrices à l'intention des journalistes de la presse traditionnelle et se trouve actuellement dans la dernière phase de l'élaboration d'une brochure qui sera distribuée aux médias.

Priorités à moyen et à long terme

Les priorités à moyen et à long terme comprennent les priorités immédiates énoncées ci-dessus, ainsi que les priorités supplémentaires à moyen terme suivantes :

- * Prévention et guérison. Approche holistique axée sur la culture au soutien à la famille.
- * Élargissement des soutiens culturels. Récupération des langues.
- * Financement de l'accès aux gardiens du savoir, aux enseignants et aux aînés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

4.2. Droit à la santé et au mieux-être

Objectif : Rétablir et revitaliser les valeurs et les approches des **Premières Nations, des Inuit et des Métis en matière de promotion de la santé et de mieux-être communautaire dans les centres urbains et se les réapproprier en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles pour prendre soin de notre bien-être spirituel, physique, mental et émotionnel.

Priorités immédiates

Les priorités immédiates suivantes en matière de santé et de mieux-être font l'objet d'un large consensus :

- * Équipes d'intervention en cas de crise.
- * Égalité de financement réelle.
- * Santé et mieux-être communautaires, y compris la guérison des femmes, des familles, des parents, des enfants, des jeunes, des hommes et des garçons, et des personnes 2ELGBTQQIA+.
- * Services complets.
- * Programmes de guérison/fonds de guérison.
- * Guérison mentale, émotionnelle, spirituelle, physique – approches holistiques de la guérison.
- * Guérison intergénérationnelle.
- * Loisirs/incapacités.
- * Accès aux ressources financières pour la guérison.
- * Besoins de santé distincts des **Métis/accès égal à la santé et à la guérison.
- * Rôle des Aînés et des gardiens du savoir **Métis dans la guérison. Financement approprié.
- * Principe de Jordan et considérations relatives à l'enfant d'abord – accès équitable aux services de santé, aux services sociaux et à l'éducation.
- * Accès aux médicaments et aux aliments traditionnels dans les centres urbains.
- * Accès aux soins traditionnels dans les centres urbains.
- * Accès aux services aux victimes, quelle que soit la situation, p. ex., le casier judiciaire.
- * Responsabilité des provinces et des territoires.
- * Responsabilité concernant les SSNA.
- * Réduction des obstacles aux aides à la santé.
- * Loisirs/incapacités.
- * Accès à la joie, au repos et aux loisirs (droit des enfants de jouer).
- * Assurance ce que tous les **Inuit soient en bonne santé et puissent montrer l' **Inuit Qaujimajatuqangit. En cas de problème de santé, il est vraiment difficile de revenir à ses racines et de faire preuve de compassion.

Les autres priorités immédiates sont les suivantes :

- * Traduction/soutien supplémentaire pour les **Inuit en milieu urbain.
- * Accès à des prestations qui ne sont pas couvertes par une assurance de soins hospitaliers ou médicaux.
- * Sécurité culturelle dans les hôpitaux.

Des ressources sont nécessaires pour répondre aux besoins de santé et de mieux-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones d'une manière qui leur soit utile. Il faut immédiatement remédier aux disparités régionales en matière de financement des organisations de femmes *autochtones et soutenir pleinement les services de santé et de mieux-être communautaires existants et nouveaux, y compris les services d'intervention en cas de crise, sûrs et éclairés sur le plan culturel.

On souhaite ajouter des programmes et des services de guérison culturellement pertinents et fondés sur la culture qui mettent l'accent sur la personne dans son ensemble à partir d'une vision du monde des **Premières Nations, des Inuit et des Métis. Les organisations de femmes *autochtones, qui défendent les intérêts de ces dernières, sont bien placées pour trouver des solutions au racisme systémique au sein des systèmes de santé et de services sociaux et pour assurer un accès équitable aux soins.

Priorités à moyen et à long terme

Les priorités à moyen et à long terme comprennent les priorités immédiates énoncées ci-dessus, ainsi que les priorités supplémentaires suivantes à moyen terme :

- * Si elles étaient adéquatement financées, les organisations de femmes *autochtones, avec leurs partenaires communautaires, seraient en mesure d'évoluer rapidement et d'élaborer des niveaux appropriés de services intégrés pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain.
- * Il faut mettre l'accent de façon soutenue sur l'accès équitable à des services et à des ressources de santé, de mieux-être et de guérison, y compris des aliments, des remèdes et des traitements traditionnels.
- * Au cours des trois prochaines années, les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient indiquer plus clairement comment ils entendent s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain.

Priorités à long terme supplémentaires

- * Appels aux fournisseurs de soins de santé pour travailler conformément aux appels à la justice quant au mieux-être.
- * Formation des fournisseurs de soins de santé.
- * Renforcement des capacités.
- * Au cours de la prochaine décennie, il faudra continuer de travailler à la sécurité culturelle dans les hôpitaux et les autres établissements de soins de santé gérés par des non-*Autochtones, afin de continuer à enrayer le racisme systémique envers les *Autochtones.

4.3. Droit à la sécurité humaine

Objectif : Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ vivant dans les centres urbains s'épanouissent sans être constamment menacées par la violence ou les préjudices causés par des personnes ou des systèmes qui les ciblent intentionnellement ou non.

Priorités immédiates

Les priorités immédiates suivantes en matière de droit à la sécurité humaine font l'objet d'un large consensus :

* Refuges, espaces sécuritaires, maisons de transition, logements de seconde étape.

- Les organisations de femmes *autochtones soulignent le manque important d'options en matière de lieux et d'espaces sûrs et de logements pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, des Inuit et des Métis et demandent que des mesures immédiates soient prises pour répondre à cet appel à l'action. S'il n'y avait qu'une seule chose à faire dans les deux prochaines années, ce serait l'action prioritaire pour certaines régions.
- Les investissements ciblés pour remédier à ces disparités régionales devraient être des priorités immédiates.
- Accès à un logement sûr, sans surpeuplement et favorable à la mobilité.
- Le logement est un facteur déterminant pour les **Inuit.
- Programmes de stabilisation et d'intervention.

* Transport en commun et transport.

- Outre la sécurité dans l'industrie du sexe, cet appel va de pair avec l'existence d'endroits sûrs où se rendre et recevoir de l'aide ainsi qu'avec la possibilité de se rendre dans des lieux sûrs et de bénéficier de services.

* Reconnaissance du droit à la sécurité humaine.

* Autodétermination ou développement économique et social.

* Logements neufs et réparations.

- Stratégie sur le logement des *Autochtones en milieu urbain – Accès à un logement sûr/mobilité/surpeuplement/lien avec la violence et l'exploitation sexuelle.

* Programmes et services pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones qui travaillent dans l'industrie du sexe afin de promouvoir leur sécurité.

* Lois sur les travailleurs du sexe – actuellement, ce sont les femmes qui sont condamnées, qui ont un casier judiciaire et qui ne peuvent pas obtenir d'emplois dans le secteur public, alors que les hommes qui créent le marché sont en liberté. Possibilités d'éducation, de formation et d'emploi.

- Ressources communautaires pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain, qui devraient s'appuyer sur les efforts déployés pour favoriser les efforts de ces personnes en matière d'éducation et d'emploi. Il reste beaucoup à faire pour sortir des cycles de pauvreté et de violence causés par la colonisation, l'assimilation et le génocide. L'éducation, la formation et l'emploi sont des moyens incontournables de sortir de ces cycles et nécessitent des investissements ciblés et à long terme. Education, training, and employment is one critical pathway out of these cycles and need dedicated and long-term investments.

- * Protection de l'enfance – soutien aux enfants et aux familles. Les approches fondées sur les distinctions signifient que certains enfants passeront à travers les mailles du filet dans les milieux urbains.
- * Programmes et services communautaires : programmes de stabilisation et d'intervention (financés adéquatement et axés sur la communauté), possibilités d'éducation, de formation et d'emploi. Planification de la sécurité/normes sociales (le programme peut être élaboré puis mis en œuvre à long terme. Toutefois, il est reconnu qu'il existe déjà de nombreux programmes d'études. La sécurité publique pourrait financer des organismes communautaires pour qu'ils soient en mesure de planifier les urgences et la sécurité.).
- * Communication, éducation, réduction de la stigmatisation : réduire la stigmatisation liée à la consommation de substances psychoactives/ campagne (la campagne de communication pourrait être axée sur l'éducation, les ressources et le soutien aux organismes communautaires) – campagne sur le fait qu'il n'est jamais acceptable d'avoir des relations sexuelles avec un enfant et stratégies de prévention, de sensibilisation et de recensement des modèles d'intervention à l'intention des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ **Métisses.

- * Lutte contre la violence – perpétrée par l'État, la police, les lois, les gouvernements des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Programmes de stabilisation et d'intervention.

Les autres priorités immédiates sont les suivantes :

- * Lutte contre l'exploitation.
- * Large éventail de services, définition élargie de la violence.
- * Trafic de personnes – 9 personnes sur 10 sont victimes de trafic d'une région urbaine à une autre.
- * Campagne contre le sexisme (c'est normal d'être et de se sentir jolie).
- * Planification de la sécurité et des normes sociales.
- * Indépendance économique – les emplois offrent la possibilité d'avoir une bonne vie et un environnement sûr et stable.
- * Répercussions de la colonisation, affirmation du droit à l'autodétermination.
- * Système de style d'alerte médicale pour les femmes et les enfants en position vulnérable.
- * Loi sur la protection de l'enfance pour les enfants vivant en dehors des territoires traditionnels, y compris tous les enfants qui sont **Inuit, mais non bénéficiaires.

Priorités à moyen et à long terme

Les priorités à moyen et à long terme comprennent les priorités immédiates énoncées ci-dessus, ainsi que les priorités supplémentaires suivantes à moyen terme :

- * Autodétermination, développement économique et social – financement durable à long terme conçu pour répondre aux besoins et aux objectifs définis par les peuples et les communautés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Établissement d'un revenu de subsistance annuel garanti pour tous les Canadiens, y compris les **Premières Nations, les Inuit et les Métis, afin de répondre à tous leurs besoins sociaux et économiques.
- * Examen de la collaboration entre les secteurs de compétence pour trouver des pratiques judicieuses et partager les connaissances.
- * Poursuite du travail sur la campagne « Il n'est jamais acceptable d'avoir des relations sexuelles avec un enfant » et « Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones ».
- * Mise en œuvre et formation.
- * Stratégies visant à faire de la prévention et de la sensibilisation ainsi qu'à répertorier les modèles d'intervention pour remédier aux difficultés auxquelles font face les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ **Métisses; aux répercussions de la colonisation et pour affirmer les droits à l'autodétermination.

Priorités à long terme supplémentaires

- * Autodétermination en milieu urbain – Programmes *autochtones/transfert des services du gouvernement vers des entités gérées par la communauté : développement économique et social, éducation, formation et possibilités d'emploi.
- * Détermination des responsabilités (État, organismes d'application de la loi, autres systèmes) : lutte contre la violence – État, police, lois, gouvernements des **Premières Nations, des Inuit et des Métis – lutte contre l'exploitation.
- * Soutien de l'indépendance économique des femmes **Inuit, Métisses et des Premières Nations (développement des affaires, entrepreneuriat, entreprises sociales, littératie financière) (voir « Honouring Her Spark » des Aboriginal Friendship Centres of Saskatchewan)/emplois.
- * Offre de la possibilité d'avoir une bonne vie et un environnement sûr et stable.
- * Décolonisation/autochtonisation : effets de la colonisation.
- * Infrastructures de services communautaires, infrastructures appartenant à la communauté, économie urbaine, conformément à la section 3.3 (Ressources).

4.4. Droit à la justice

Objectif: Réforme de la justice élaborée conjointement pour rétablir et revitaliser les lois des **Premières Nations, des Inuit et des Métis et les approches culturellement appropriées et se les réapproprier afin d'améliorer les résultats à court et à long terme pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ membres des **Premières Nations, Inuit et Métisses, indépendamment de leur lieu de résidence.

Priorités immédiates

Les priorités immédiates suivantes en matière de droit à la justice font l'objet d'un large consensus :

- * Soutien aux victimes d'actes criminels et aux familles et amis des femmes et des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones disparues et assassinées.
 - La nécessité immédiate de soutenir les victimes actuelles de la criminalité, les familles et les communautés grâce à un large éventail de services juridiques et de services de santé et de guérison. Il existe d'importantes disparités régionales – ces services sont actuellement inexistantes ou mal financés ou ne sont pas dirigés par des *Autochtones. Les investissements ciblés pour remédier à ces disparités régionales devraient être des priorités immédiates.
 - Ressources pour les familles et les réseaux de parenté des victimes, programmes d'éducation, stratégie globale pour les enfants, y compris des programmes fondés sur la guérison, qui sont d'une importance cruciale.
- * Loi sur les personnes portées disparues.
 - Ce travail devrait commencer immédiatement et se poursuivre à court terme. Ce travail peut également inclure la création d'une base de données nationale comportant des ressources pour mener des enquêtes et retrouver les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ disparues.
- * Programmes de justice réparatrice et tribunaux des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

- * Appels à la justice 5.7 et 5.15 à 5.21 – il faut les examiner ensemble, en détail, pour connaître les domaines nécessitant une réforme.
- * Sièges à la table « rien sur nous sans nous ».

Les autres priorités immédiates sont les suivantes :

- * Veiller à ce que les questions touchant les **Inuit soient incluses dans la formation des services de police.
- * Adopter des pratiques exemplaires en matière d'intervention policière en cas de signalement de personnes disparues.
- * Transformer les services de police des **Premières Nations, des Inuit et des Métis. Unités spéciales d'application de la loi/organismes de surveillance des services de police des **Premières Nations, des Inuit et des Métis bien financés.
- * Examiner et modifier le Code criminel.
- * Tenir compte des rapports et des principes de l'arrêt Gladue.
- * Permettre un accès équitable par les **Métis aux ressources et aux rapports de l'arrêt Gladue pour soutenir les communautés **Inuit.
- * Recruter et éduquer sur le plan culturel.
- * Offrir une représentation juridique, un accès à l'aide juridique.

- * Services correctionnels – engagement à éliminer la surreprésentation des **Premières Nations, des Inuit et des Métis en détention au cours de la prochaine décennie, et que les mécanismes de rapport comprennent des rapports précis sur tous les aspects du système de justice pénale, y compris, mais sans s’y limiter, les services de police, les services correctionnels communautaires, les prisons et la libération conditionnelle. Organismes civils de surveillance.
- * Éliminer la surreprésentation des **Métis en détention/veiller à ce qu’ils soient correctement identifiés comme **Métis dans le système judiciaire.
- * Trouver les auteurs des crimes – qui enlève et tue ces femmes? Responsabilité dans le système et responsabilité individuelle, ressources pour traduire les auteurs en justice. Les programmes de prévention – programmes d’éducation pour les jeunes, y compris la prévention de la violence en milieu scolaire et l’éducation à la justice sociale – sont axés sur l’enseignement du respect des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+. Programmes de justice réparatrice – se pencher sur les causes et les circonstances sous-jacentes, les renseignements sur la guérison et les soutiens pour s’éloigner de la violence (différentes interventions sont nécessaires lorsque les personnes auteurs d’actes de violence ont elles-mêmes été victimes de violence ou ont agi en réponse à des échecs systématiques).
- * Créer des programmes de sécurité, de sensibilisation et de prévention.
- * Entretenir une base de données nationale.
- * Mettre fin à la criminalisation – mettre fin à la marginalisation, à la victimisation, à la criminalisation et à l’envoi des populations *autochtones à des établissements et envisager la criminalisation du point de vue de la victime. Par exemple, il faut cesser de criminaliser les personnes qui consomment et possèdent des substances, qui devraient être traitées comme une urgence sanitaire et non comme un crime. La criminalisation a des conséquences disproportionnées sur les *Autochtones, qui sont également les plus touchés par les surdoses et les empoisonnements. Cesser de criminaliser les

personnes qui participent à l’industrie du sexe pour survivre. Nous devrions aider les gens et remédier à leur manque d’autonomie.

- * S’attaquer à la méfiance extrême envers la police et les tribunaux.
- * Adopter des pratiques de justice adaptées sur le plan culturel.
- * Revoir et réformer la loi sur la violence sexuelle et la violence entre partenaires intimes.

Priorités à moyen et à long terme

Les priorités à moyen et à long terme comprennent les priorités immédiates énoncées ci-dessus, ainsi que les priorités supplémentaires suivantes à moyen terme :

- * Transférer la responsabilité de la justice pour adopter des solutions communautaires et rétablir la prise de décisions locales et l’autorité communautaire.
- * Explorer les concepts de justice et soutenir les femmes des **Premières Nations, des Inuit et des Métis ainsi que les communautés 2ELGBTQQIA+ afin d’explorer d’autres approches.
- * Créer un centre de justice pour les **Métis au sein de chaque organisme dirigeant **métis.
- * Veiller à ce que les questions touchant les **Inuit soient incluses dans la formation des services de police.

Autres priorités à long terme

- * Réformer le droit pénal : Les rapports de l’arrêt Gladue doivent énoncer clairement le problème du manque de mise en œuvre et les limites de ces rapports (c’est-à-dire seulement au moment de la détermination de la peine).
- * Continuer de s’attaquer à la méfiance profondément enracinée à l’égard de la police et des systèmes de justice partout au Canada.

5. TOUT METTRE EN PLACE – UNE APPROCHE URBAINE POUR METTRE FIN À LA VIOLENCE

Pour mettre fin à la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain, il faudra réaliser les priorités dans les paniers interdépendants de droits et se charger des droits et responsabilités primordiaux inhérents qui sont couverts par la couverture. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain décrit la voie à suivre à haut niveau dans les principes suivants (qui élargissent les principes initiaux définis par le groupe) :

- * Accent sur l'égalité réelle et les droits de la personne des *Autochtones vivant en milieu urbain – changements importants aux lois, aux politiques et aux programmes à l'échelle nationale.
- * Solutions locales dirigées par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis et des approches décolonisées centrées sur les survivantes et les familles.
- * Mécanismes de responsabilisation et de mise en œuvre.
- * Fondé sur les distinctions, tel que défini dans le rapport final de l'Enquête nationale, y compris le respect de la diversité des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Élaboration conjointe de politiques, de programmes, de recherches et de collecte de données, y compris avec les partenaires *autochtones en milieu urbain.
- * Développement communautaire axé sur la culture.
- * Approches fondées sur la prévention.
- * Coordination et collaboration intra et intergouvernementale.

Les priorités progressives pour chacun des principes susmentionnés sont présentées ci-dessous :

Accent sur l'égalité réelle et les droits de la personne des *Autochtones vivant en milieu urbain – changements importants aux lois, aux politiques et aux programmes à l'échelle nationale.

Priorités immédiates

Reconnaissance des réalités urbaines et des stratégies d'habilitation correspondantes :

- * Établir une stratégie nationale pour les *Autochtones vivant en milieu urbain, avec une définition claire du terme « urbain », au moyen d'un processus d'élaboration conjointe avec les fournisseurs de services établis en milieu urbain, les membres de la communauté, les organismes axés sur les distinctions et les autres parties prenantes clés.
- * Cerner les lacunes causées par les querelles de compétence, la gouvernance urbaine et les lacunes ou les effets du modèle et de la politique fondés sur les distinctions. Se concentrer sur une stratégie globale pour les droits des enfants, en accordant une attention particulière aux filles.
- * Déterminer et clarifier l'application des droits de la personne des peuples autochtones en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, indépendamment de leur lieu de résidence.
- * Créer ou promulguer une loi visant à mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, en reconnaissant que les fournisseurs de services autochtones vivant en milieu urbain sont essentiels à l'infrastructure de soutien.
- * Mettre en place des programmes de prévention de la violence de lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie+, avec des ressources en évolution constante.
- * Établir un programme national de logement pour les *Autochtones, avec application de l'analyse comparative entre les sexes+ (ACS+), indépendamment du lieu de résidence.
- * Planifier et organiser une conférence fédérale, provinciale et territoriale sur les *Autochtones vivant en milieu urbain.

Formation à la lutte contre le racisme ou de sensibilisation au racisme - Nous avons passé en revue 30 ans de recommandations issues de rapports sur la justice, qui recommandent systématiquement la formation. Toutefois, cette formation a un effet limité. Par conséquent, nous avons besoin d'interventions plus strictes pour éradiquer le racisme systémique – c'est pourquoi nous évitons généralement les termes « compétence culturelle » ou « sensibilisation aux questions autochtones ». Nous affirmons également que le continuum de formation doit être global, comme indiqué ci-dessus, et qu'il doit être applicable à tous les gouvernements et organisations, y compris les gouvernements et organisations des **Premières Nations, des Inuit et des Métis. Nous devons tous comprendre ces concepts, renforcer nos compétences et créer un espace sûr où nous apprenons et faisons évoluer en permanence notre discours. En outre, des normes d'accréditation sont requises, semblables à celles qui existent dans le domaine des soins de santé et de la protection de l'enfance.

Priorités à moyen terme

S'attaquer à la marginalisation sociale, économique, culturelle et politique des *Autochtones en milieu urbain par les moyens suivants :

- * Faire la promotion d'un réseau de services et de programmes qui s'attaquent aux racines de la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.
- * Cerner les lacunes dans les services et les ressources destinés aux *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Déterminer les pratiques judicieuses et prometteuses en matière de développement des communautés *autochtones en milieu urbain.
- * Promouvoir des relations plus directes entre les communautés urbaines et non urbaines des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Veiller à ce que des ressources propres aux **Premières Nations, aux Inuit et aux Métis existent pour servir adéquatement la population vivant en milieu urbain et que ces ressources soient dirigées vers les organisations dirigées par des *Autochtones.
- * Appuyer l'expansion des services et des programmes axés sur la culture des *Autochtones vivant en milieu urbain.

- * Élaborer et mettre en place des données de mesure des résultats nécessaires pour suivre les conditions sociales et les améliorations en milieu urbain.
- * Définir des systèmes de responsabilisation pour les fournisseurs de services des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, les intervenants et les bailleurs de fonds du système traditionnel, avec des résultats corrélatifs.

Priorités à long termes

- * Réduire ou éliminer l'accès des *non-Autochtones aux ressources des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Assurer un soutien financier continu pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et la documentation d'un réseau coordonné de services communautaires aux *Autochtones vivant en milieu urbain axé sur la promotion de la santé, la prévention de la violence, l'intervention en cas de crise, les approches curatives et de réadaptation, la formation et la stabilité communautaire.



Solutions locales dirigées par les *Premières Nations, les Inuit et les Métis et approches décolonisées centrées sur les survivantes et les familles

Priorités immédiates

- * Reconnaître et soutenir l'expertise des *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Fournir un financement de base durable et à long terme pour les organisations et les programmes des *Autochtones vivant en milieu urbain liés à la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones au moyen d'investissements dans les évaluations des besoins communautaires.
- * Reconnaître que les besoins et les priorités cernés par les communautés *autochtones en milieu urbain constituent la base de l'élaboration de politiques et de programmes fondés sur la culture. Cela comprend la souplesse nécessaire pour adapter les politiques et les programmes afin d'obtenir les meilleurs résultats pour les communautés.
- * Veiller à ce que les communautés et les organisations *autochtones établies en milieu urbain soient directement responsables de la recherche, de la planification, de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques, des programmes et des services destinés aux *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Clarifier et revoir les « mandats » organisationnels, la composition, les rôles et responsabilités et le renforcement des capacités des organismes de services des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Le cadre Collective Impact (impact collectif) est une approche qui permet d'aborder des questions complexes. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un modèle parfait, il a fait ses preuves à certains endroits. Ce modèle fait référence à la nécessité de créer « une structure de base pour mobiliser l'effort collectif [...]. La création et la gestion de l'impact collectif nécessitent une organisation distincte et un personnel doté d'un ensemble de compétences très précises pour servir de colonne vertébrale à l'ensemble de l'initiative.

La coordination prend du temps, et aucune des organisations participantes n'en a à revendre. L'attente selon laquelle la collaboration peut survenir sans être soutenue par une infrastructure est l'une des raisons les plus fréquentes de son échec³⁹ ». La création d'une ou de plusieurs organisations de soutien aux organisations *autochtones (séparément ou ensemble) devrait être fortement envisagée lorsque les partenaires de l'élaboration conjointe cherchent des moyens d'uniformiser les règles du jeu, en particulier lorsqu'il s'agit de mobiliser des fonds en cas d'écart important entre les parties à la table.

Priorités à moyen terme

- * Promouvoir et établir un nombre accru de femmes leaders des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Mobiliser les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles et les survivants *autochtones vivant en milieu urbain et soutenir leur participation directe et constante.
- * Réviser les mécanismes de financement pour appuyer et financer la prestation de services directs aux *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Clarifier la composition et les rôles des organismes de services établis en milieu urbain en ce qui concerne leur orientation vers les services de type urbain et les indicateurs de réussite connexes.

Priorités à long terme

- * Renforcer la coordination intersectorielle entre les organisations *autochtones, les localités, les municipalités, les villes et les services destinés à la population en général dans des domaines tels que le logement, la santé et l'éducation, la formation, l'emploi, la guérison, la justice et la coordination fédérale, provinciale et territoriale.

Mécanismes de responsabilisation et de mise en œuvre.

Définir clairement les rôles et responsabilités qui renforcent la responsabilisation mutuelle entre les organisations et communautés *autochtones urbaines et tous les ordres de gouvernement, en établissant la confiance au moyen de processus ouverts et d'une communication claire et régulière.

Priorités immédiates

- * Créer un inventaire des programmes et services des **Premières Nations, des Inuit et des Métis directement axés sur la lutte contre la violence.
- * Établir des normes de collecte de données sur l'auto-identification des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dans l'ensemble du gouvernement, en incluant les catégories de personnes vivant en milieu urbain et de personnes 2ELGBTQQIA+. (Note : D'autres considérations relatives aux données dans le contexte urbain figurent à l'annexe F.)
- * Recueillir de manière uniforme des données désagrégées en fonction de la race, de l'origine ethnique et des antécédents culturels des utilisateurs de services et des clients et les publier conformément au principe d'ouverture par défaut. L'approche fondée sur les données assure l'inclusion dans l'approche fondée sur les distinctions afin d'assurer l'efficacité de la prestation de services et doit inclure des données désagrégées pour les *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Mettre en place un mécanisme de surveillance ou un organisme de surveillance avec la pleine participation des *Autochtones vivant en milieu urbain, en accordant une attention particulière aux systèmes qui ont directement contribué à nos préjudices (soins de santé, GRC, juges, mesures du rendement du système dominant, etc.).
- * Déterminer des résultats mesurables et rendre compte des données correspondantes à l'organisme central, en veillant à ce que les recommandations de l'Enquête nationale soient mises en œuvre, avec des paramètres de responsabilisation et de conséquences clairement définis.

Les **données désagrégées** sont d'une importance capitale : « Il est difficile d'estimer le nombre de femmes et de filles Métisses disparues et assassinées parce qu'il n'y a pas suffisamment de données pour aider à mieux comprendre le problème. De même, il n'y a pas de données sur la violence faite aux femmes Métisses, car la plupart des organismes ne recueillent pas, ne consignent pas et ne considèrent même pas les Métis comme un groupe distinct de peuples autochtones⁴⁰. »

Outre les données propres aux *Autochtones vivant en milieu urbain, nous aurons également besoin de données intersectionnelles pour nous assurer que les personnes ne passent pas entre les mailles du filet si elles ne s'identifient pas facilement à l'une de ces catégories. Enfin, nous devons continuellement appliquer une approche d'amélioration à ce cadre au fil du temps, sur la base des données recueillies.

Mécanisme de contrôle/organe de suivi

– La communauté urbaine et les personnes 2ELGBTQQIA+ doivent être incluses dans l'organe de surveillance. Si elles sont exclues, l'ensemble du cadre sera défectueux. Ainsi, les sous-groupes de travail devraient devenir plus permanents dans le suivi de l'approbation et de la mise en œuvre du plan, afin de poursuivre le processus conjoint d'établissement de l'ordre des priorités et de révision des indicateurs.

Responsabilisation – Nous avons appris que le sous-groupe de travail sur les **Inuit cherche à cartographier les responsabilités fédérales, provinciales et territoriales – y compris qui est mandaté pour faire quoi, ce qui est fait réellement et ce qui n'est pas fait. Cette cartographie des compétences permettra de déterminer les complémentarités et les lacunes.

Priorités à moyen terme

- * Établir des sources de données améliorées et comparables.
- * Reconnaître et appuyer la répartition démographique des populations des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.
- * Assurer la capacité de prise de décisions pour prioriser les domaines d'investissement dans les infrastructures.

Priorités à long terme

- * Établir un cadre de responsabilisation conçu, élaboré et dirigé par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis, y compris les personnes vivant en milieu urbain et les personnes 2ELGBTQQIA+.
- * Assurer l'intégration intergouvernementale des approches stratégiques pour l'éradication de la violence.
- * Établir une approche améliorée de la coordination fédérale, provinciale et territoriale.

Fondé sur les distinctions, tel que défini dans le rapport final de l'Enquête nationale, y compris le respect de la diversité des **Premières Nations, des Inuit et des Métis

Flexibilité et prise en compte des priorités régionales et sectorielles, y compris pour les populations urbaines et 2ELGBTQQIA+. Des relations véritables et responsables permettent d'aborder les questions sociales et économiques auxquelles sont confrontées les communautés d'une manière plus globale et plus collaborative. Le partage d'informations s'appuie sur les forces existantes de la communauté et peut contrer les problèmes de protection des ressources et d'approches cloisonnées.

Priorités immédiates

- * Démanteler les systèmes d'oppression et de colonisation par une sensibilisation à la lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie.
- * Intensifier la discussion sur les droits de la personne des peuples *autochtones, en mettant l'accent sur les personnes vivant en milieu urbain et les personnes 2ELGBTQQIA+.
- * Renforcer et améliorer la sécurité culturelle et la compétence culturelle des **Premières Nations, des Inuit et des Métis en améliorant la compréhension générale intersectorielle des droits de la personne des peuples *autochtones, de l'inclusion et des différences entre les cultures, etc.
- * Créer des mécanismes pour mettre fin à l'accès des fournisseurs de services habituels au financement destiné aux *Autochtones et souligner la nécessité de travailler en collaboration.

Priorités à moyen terme

- * La reconnaissance par les fournisseurs de services habituels que les conditions sociales des **Premières Nations, des Inuit et des Métis sont en partie le reflet de leur approche à l'égard des services et qu'ils doivent donc inviter la communauté *autochtone à participer à l'orientation, aux attentes en matière de services et au partage des ressources, s'il en est décidé ainsi.
- * Améliorer la connaissance et la compréhension de l'histoire et des expériences des *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Améliorer les normes professionnelles dans les organismes de services habituels.

Priorités à long terme

- * Améliorer la compréhension des relations entre les communautés *autochtones et non *autochtones.
- * Élargir l'engagement du système habituel pour remédier à la dévalorisation systémique des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Élaboration conjointe de politiques, de programmes, de recherches et de collecte de données, y compris avec les partenaires *autochtones en milieu urbain

Priorités immédiates

- * Veiller, dorénavant, à ce que tous les ordres de gouvernement s'engagent à faire de l'élaboration conjointe une exigence pour l'établissement de relations et le changement de système.
- * S'assurer qu'aucune partie ne possède le pouvoir de prolonger, de faire dérailler, de compromettre ou de miner le processus de l'après-enquête sur les FFADA-2ELGBTQQIA+ et ses domaines prioritaires.
- * Éliminer la concurrence avec les fournisseurs habituels pour le financement, en prévoyant des ressources et des processus d'approbation distincts pour assurer l'équité à la table d'élaboration conjointe.
- * Respecter les délais convenus pour l'élaboration conjointe.

Élaboration conjointe - La participation de la communauté urbaine à la table d'élaboration conjointe est une voie légitime pour mettre fin à la violence en milieu urbain. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux droits ou un nouvel organe représentatif. Il s'agit plutôt d'avoir des besoins satisfaits et une place à la table lorsque des discussions ont lieu. En fin de compte, il s'agit de fournir des programmes et des services adaptés au milieu de vie.

Priorités à moyen terme

- * Examiner les grandes initiatives, avec une refonte et une détermination plus poussée des indicateurs de réussite, au besoin.
- * Élargir les possibilités de changer les approches systémiques par l'entremise de l'élaboration conjointe.

Priorités à long terme

- * Accroître l'intégration des politiques et des programmes, comme l'indiquent les indicateurs de réussite et les évaluations, et à mesure que les occasions se présentent.

Développement communautaire axé sur la culture

Les services et les programmes offerts aux *Autochtones vivant en milieu urbain se sont avérés plus efficaces lorsqu'ils sont fournis par des organisations qui vivent la réalité des traditions culturelles des **Premières Nations, des Inuit et des Métis et les besoins de la communauté *autochtone en milieu urbain et de ses membres.

Priorités immédiates

- * Mettre en œuvre des services axés sur le client et fondés sur la culture qui répondent aux besoins des clients, tout en obtenant des résultats positifs qui favorisent l'autorenforcement.
- * Opérationnaliser des objectifs et des résultats clairs.
- * Accroître la mobilisation des survivantes, des familles, des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain.
- * Donner accès aux activités urbaines terrestres pour la guérison, les cérémonies, les activités sociales et les interactions communautaires positives.
- * Briser les stéréotypes binaires liés au genre.
- * Exiger une formation sur la lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie pour les dirigeants, les aînés et les gardiens du savoir traditionnel qui sont en position d'autorité.

Priorités à moyen terme

- * Intégrer la véritable participation des communautés ou des organisations *autochtones établies en milieu urbain à la planification des services à tous les ordres de gouvernement.
- * Élaborer des processus de mobilisation en collaboration avec les partenaires *autochtones vivant en milieu urbain.

- * Améliorer les communications interculturelles.
- * Réviser les mesures nationales de soutien au patrimoine, à la culture et à la langue.
- * Créer un organisme national pour appuyer les programmes de guérison et de culture communautaire axés sur l'élimination de la violence et l'élaboration d'autres approches communautaires.

Approches fondées sur la prévention

L'accent est mis sur les interventions en amont fondées sur les points forts qui servent à prévenir ou à atténuer les risques et dont les retombées sont avérées. Il est préférable de mettre l'accent sur la prévention plutôt que de réagir constamment, de fournir sans cesse davantage de refuges, de lits d'hôpitaux et de prisons.

Priorités immédiates

- * Élargir les programmes et les services destinés aux *Autochtones vivant en milieu urbain.
- * Solliciter et intégrer les commentaires des Aînés et des personnes qui adoptent la culture traditionnelle.
- * Mettre en œuvre un soutien aux entités nationales, régionales et locales pour répondre aux besoins de la communauté 2ELGBTQQIA+.
- * Créer des logements pour les *Autochtones vivant en milieu urbain en ayant recours à l'ACS+.
- * Élaborer et offrir des programmes et du matériel de formation sur la lutte contre le sexisme, le racisme, l'homophobie et la transphobie au sein des communautés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

- * Établir un soutien financé des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dirigé et contrôlé pour assurer une surveillance indépendante de la protection de l'enfance.
- * Faire avancer les questions de compétence en matière de protection de l'enfance (comme indiqué dans les appels à la justice 12.2, 16.14 et 16.15). Protection de l'enfance – priorité importante/Autorité **Inuit/modèle de protection de l'enfance qui soutient la famille (modèle de la Nation Métisse de l'Alberta à titre d'exemple).
- * Déterminer un mécanisme de soutien et une orientation équitables, durables et dotés de ressources suffisantes pour mettre fin à la violence, à l'instar du financement en cas de pandémie.

Priorités à moyen terme

- * Accroître la participation des **femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, des Inuit et des Métis à l'élaboration des approches privilégiées pour mettre fin à la violence.
- * Mettre en place des programmes de leadership pour les femmes **autochtones.

Coordination et collaboration intragouvernementales et intergouvernementales

La coordination entre les gouvernements des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, les ministères du gouvernement fédéral, les ministères des gouvernements provinciaux et territoriaux et les partenaires de la prestation de services en milieu urbain est essentielle pour assurer une prestation efficace des services et en accroître les retombées. La coordination nécessite également de miser sur les points forts des programmes, des ressources et des partenariats existants des communautés et organisations *autochtones en milieu urbain.

Priorités immédiates

- * S'attaquer aux querelles de compétences et aux problèmes de gouvernance en milieu urbain.
- * Élaborer et mettre en œuvre une loi favorable à l'ACS+ adaptée à la culture.
- * Faire valoir les droits à l'information pertinente.
- * Concevoir et promouvoir différentes réponses juridiques à la question des FFADA-2ELGBTQQIA+.
- * Utiliser des approches coordonnées en milieu urbain.

Approches coordonnées – pourraient inclure l'identification de champions dans le milieu urbain ou éventuellement d'un ou d'une commissaire aux relations avec les *Autochtones en milieu urbain chargé de superviser les activités et les travaux en milieu urbain, y compris le suivi de la stratégie pour les *Autochtones en milieu urbain, ainsi qu'une agence chargée de promouvoir et de demander des lois, d'élaborer des politiques, des recherches et des normes, de trouver les ressources en milieu urbain et les pratiques exemplaires, de créer des partenariats et des réseaux solides, etc. Cet organisme pourrait également contribuer à la collecte de données, à l'établissement de critères de référence et à la réalisation d'évaluations.

Priorités à moyen terme

- * Élaborer un système d'alerte national pour établir où et quand une femme, une fille ou une personne 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, des Inuit et des Métis peut avoir disparu.
- * Publier et promouvoir des rapports d'étape publics annuels sur le plan d'action pour les FFADA-2ELGBTQQIA+ au Parlement.
- * Coordonner les ressources et surveiller les répercussions.
- * Améliorer l'information, les communications et les rapports pour contribuer à la réduction du nombre de personnes disparues.

Priorités à long terme

- * Améliorer les réponses du système.
- * Améliorer les conditions sociales liées à la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, et ce, au moyen d'initiatives précises continues.

CONCLUSION

En conclusion, nous mentionnons que ce cadre doit être considéré comme le nouveau point de départ. Il fera l'objet d'un réexamen et de mises à jour et d'améliorations, mais les normes futures ne devront pas être inférieures à ce seuil. Il s'agit d'un plan concret qui évoluera en permanence au fur et à mesure que nous nous efforcerons de concrétiser notre vision.

Nous nous trouvons devant des occasions et des limites, notamment le contexte d'une pandémie mondiale sans précédent. Nous devons noter qu'il sera extrêmement difficile de traiter certains des problèmes systémiques à long terme soulevés par le rapport d'enquête dans un délai de cinq ans, mais nous pouvons jeter les bases d'une réussite qui se concrétisera ultérieurement. Malgré ces défis et d'autres défis qui nous attendent, nous insistons sur le fait que notre tâche est urgente et qu'elle doit être traitée de façon hautement prioritaire. Nos vies en dépendent littéralement.

ANNEXE A - Mandat du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain

Le présent mandat est destiné à guider les activités et le champ d'action du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain. Ce mandat demeure une ébauche jusqu'à ce qu'il soit approuvé et achevé par les membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain.

Contexte

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été publié le 3 juin 2019. Ce rapport comprend 231 appels à la justice⁴¹. À la suite de la publication du rapport final, le premier ministre a annoncé l'élaboration d'un plan d'action national. Cet engagement constitue une première étape dans la mise en œuvre de l'appel à la justice 1.1, qui recommande que les administrations fédérale, provinciales, territoriales et autochtones* collaborent à l'élaboration d'un plan d'action national.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à collaborer avec ses partenaires autochtones*, provinciaux et territoriaux pour élaborer le Plan d'action national et entraîner des changements transformateurs visant à mettre fin au racisme et à la violence systémiques contre les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles et non binaires autochtones* (personnes 2ELGTBQQIA+). À ce titre, le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain fait partie des groupes de travail qui soutiendront un groupe de travail-cadre tout au long de l'élaboration du Plan d'action national et de sa mise en œuvre.

Principes directeurs

Des principes fondamentaux comme ceux énoncés dans le rapport final de l'Enquête nationale seront utilisés pour guider l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national. Les principes énoncés dans l'Enquête nationale sont les suivants :

- * La mise en relief de l'égalité véritable, des droits de la personne et des droits des Autochtones*
- * La participation des familles et des survivantes
- * Des solutions et des services de première ligne dirigés et orientés par les Premières Nations, les Inuits et les Métis**
- * La reconnaissance des distinctions, telles qu'elles sont définies dans le rapport final de la Commission d'enquête nationale
- * Une approche de décolonisation
- * La sécurisation culturelle
- * Une approche qui tient compte des traumatismes vécus, y compris la lutte contre le sexisme, le racisme, l'homophobie et la transphobie
- * La flexibilité dans la réponse aux priorités et aux défis régionaux et sectoriels
- * Un plan évolutif et sujet aux révisions et aux mises à jour

D'autres principes, convenus par les membres du groupe ou reconnaissant les distinctions entre les groupes autochtones*, peuvent également être utilisés pour guider l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action national. La prise de décisions est conforme aux principes suivants :

- i. Vision commune
- ii. Collaboration et respect mutuel
- iii. Partenariat
- iv. Consensus

Mandat

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain enrichira et soutiendra les travaux du groupe de travail-cadre et des autres groupes de travail en vue de l'élaboration d'un Plan d'action national. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain entreprendra les activités suivantes :

- * S'appuyer sur la sagesse collective et les réseaux des membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain ainsi que sur le rapport final de l'Enquête nationale et d'autres instruments relatifs aux droits de la personne pour définir le cadre urbain destiné à soutenir la poursuite de l'élaboration du Plan d'action national de lutte contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*;
- * Identifier les principaux intervenants et les représentants des administrations fédérale, provinciales, territoriales et autochtones* qui travaillent sur la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*, ainsi que les autres secteurs et systèmes qui interagissent avec les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et les personnes 2ELGBTQQIA+, et reconnaître les possibilités de croissance à intégrer;

- * Cerner les possibilités de combler les lacunes sur les questions relatives aux Autochtones* vivant en milieu urbain afin de les intégrer dans l'élaboration en cours du Plan d'action national pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones*;
- * Communiquer et collaborer avec le groupe de travail-cadre et soutenir les activités des groupes de travail liées aux questions qui concernent le milieu urbain.

Gouvernance

Les présidentes et les présidents des sous-groupes de travail assurent la liaison entre le groupe de travail-cadre et les sous-groupes de travail.

Le quorum pour les groupes de travail est de 51 % de l'ensemble des membres. Si le quorum ne comprend pas de perspective des Premières Nations**, des Inuits ou des Métis lors d'une réunion, les affaires peuvent être traitées, mais toutes les décisions doivent être prises lors de la prochaine réunion à laquelle le quorum est atteint et qui inclut ces perspectives.

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) est responsable du financement des sous-groupes de travail. Par conséquent, le Ministère est responsable des sous-groupes de travail et peut demander des rapports d'étape et des mises à jour de l'état d'avancement des sous-groupes de travail.

Un financement sera fourni pour soutenir le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain. Les membres peuvent demander un soutien financier pour leur participation, jusqu'à concurrence de 500 \$ par jour. Ce soutien est administré par le Centre Ma Mawi Wi Chi Itata Inc.

Composition

La composition définitive des sous-groupes de travail sera déterminée dans le cadre d'un processus de collaboration avec la présidente ou le président des sous-groupes de travail et RCAANC, et répondra aux critères suivants : représentation géographique de l'ensemble du Canada; représentation des Premières Nations**, des Métis et des Inuits et expérience avérée de la réforme de systèmes, de l'élaboration de plans d'action nationaux, de la prise en compte de la voix des familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et d'un réseau d'organisations et d'initiatives mettant en œuvre des pratiques judicieuses. Le remplacement des membres nécessite le consensus des membres des sous-groupes de travail.

Sous réserve de destitution ou de démission, les membres sont nommés pour un mandat d'un an qui peut être renouvelé.

Réunions

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain se réunira régulièrement pour discuter d'éléments du Plan d'action national sur le milieu urbain. Les réunions se tiendront en mode virtuel, auront lieu chaque semaine et dureront de deux à trois heures environ. La fréquence des réunions pourrait être revue ultérieurement, sous réserve de l'accord des membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain.

Des réunions ponctuelles du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain avec des familles, des survivants, d'autres groupes de travail, des spécialistes, des organisations autochtones* nationales, des prestataires de services autochtones*, des femmes autochtones* et d'autres groupes peuvent également être convoquées en fonction des besoins.

La présence de la présidence est requise pour la tenue d'une réunion.

Soutien administratif

Le Secrétariat des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées de RCAANC fournira un soutien administratif au Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, en collaboration avec la présidente.

Les responsabilités administratives du Secrétariat des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées sont les suivantes :

1. Organiser des réunions et envoyer des convocations et des rappels;
2. Prévoir la logistique des réunions;
3. Rédiger l'ordre du jour des réunions et l'ordre du jour des prochaines réunions en suivant les directives du sous-groupe de travail;
4. Organiser l'invitation de tout participant supplémentaire à la réunion, si le sous-groupe de travail le demande;
5. Gérer la passation de marchés;
6. Rédiger le procès-verbal des réunions qui comprendront un compte rendu des décisions⁴², des mesures à prendre et des questions en suspens;
7. Rédiger les documents nécessaires et fournir les documents aux membres de 24 à 48 heures avant la réunion, dans la mesure du possible;
8. Transmettre les comptes rendus des réunions aux membres du sous-groupe de travail;
9. Veiller à ce que les comptes rendus des réunions soient conservés;
10. Assister aux réunions et rendre compte des réunions au Secrétariat.

Confidentialité

Il se pourrait que les membres soient appelés à examiner de l'information confidentielle ou sensible ou à en discuter. Lorsqu'ils formulent des lignes directrices, les membres doivent se rappeler que les politiques des membres et du gouvernement du Canada en matière de confidentialité et de protection des renseignements personnels s'appliquent, et qu'ils ne pourront discuter des renseignements échangés avec de tierces parties. Les membres sont autorisés à partager les comptes rendus de réunion avec leurs organisations.

Les membres devront signer une déclaration de sécurité, et s'engager à respecter la confidentialité de l'information classifiée présentée ou discutée, au besoin.

Les comptes rendus de réunion ne seront pas mis à la disposition de personnes de l'extérieur du gouvernement qui ne sont pas membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain ou de leur organisation affiliée. Toutefois, dans les cas où une entente préalable à ce sujet a été conclue, des extraits de comptes rendus ou des comptes rendus spéciaux pourront être rendus publics (par exemple, diffusés sur un site Web public⁴³). Les membres ne sont pas autorisés à communiquer les comptes rendus à des tiers sans l'accord préalable des membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain et du gouvernement du Canada.

Conflit d'intérêts

Les membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain sont tenus de divulguer par écrit à RCAANC toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel. Dans ce contexte, un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle une personne est en mesure de tirer un bénéfice personnel de mesures ou de décisions prises en sa qualité de membre du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain. Le simple fait d'être membre d'un groupe ou d'une organisation susceptible de bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre n'est pas considéré comme un conflit d'intérêts.

Changements au mandat

La présidente ou le président du sous-groupe de travail peut chercher à modifier le présent mandat à tout moment, en consultation avec les membres.

ANNEXE B - Biographies des membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain

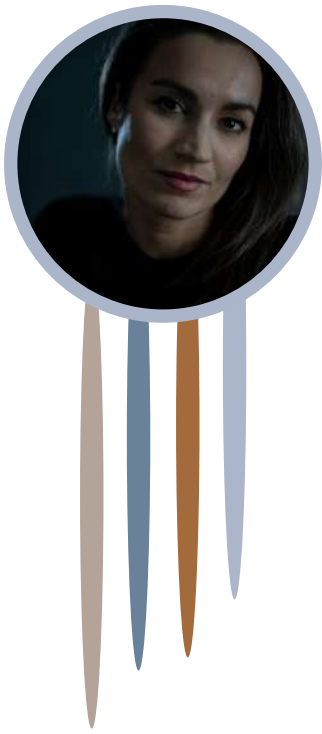


AMANDA KILABUK

Ontario

L'histoire d'**AMANDA KILABUK** a commencé à Fort Smith, dans les Territoires du Nord-Ouest. À l'âge de 13 ans, elle a déménagé d'Arviat à Iqaluit, avec sa famille. Elle a plus tard épousé un agent de la GRC, et sa famille a été affectée à Rankin Inlet, à Winnipeg, à Iqaluit et à Ottawa. Amanda est fière d'être Inuk et croit fermement à la nécessité de favoriser un environnement de travail positif qui valorise et met en commun la culture Inuit et la culture d'entreprise. C'est une communicatrice efficace qui s'engage à montrer l'exemple et à créer une atmosphère favorable au travail d'équipe. Sa passion pour les gens est évidente, et elle s'efforce d'être un vecteur de changement positif et significatif pour les Inuit. Sa volonté d'harmoniser les valeurs culturelles avec les pratiques exemplaires éprouvées en matière de gestion a permis d'obtenir des résultats fructueux et gratifiants. Après avoir commencé à travailler pour Tungasuvvingat Inuit (TI) en janvier 2017 en tant que gestionnaire des services d'emploi, elle est devenue directrice de l'emploi et de l'éducation, un poste où elle a participé activement à de nombreux conseils et comités. Elle a participé notamment à des conseils de l'éducation autochtone

de l'Université Carleton, de l'Université d'Ottawa, de l'Université Queen's et du Collège Algonquin; à l'élaboration de la stratégie du marché du travail et à bien d'autres encore. Amanda a également été membre de l'équipe de direction de la TI pour les initiatives, les processus, l'élaboration des politiques, la prise de décisions et le renforcement des relations avec les bailleurs de fonds à l'échelle de l'organisation. Depuis avril 2020, Amanda est directrice générale par intérim de la TI. Avant son arrivée à la TI, Amanda a été très active dans des rôles de haut niveau de perfectionnement à titre de directrice des études pour le Collège de l'Arctique du Nunavut, où son rôle était d'assurer la prestation de services essentiels de soutien à l'apprentissage afin de fournir des services équitables et de qualité adaptés à un établissement d'enseignement postsecondaire accrédité. En outre, elle a été coordonnatrice des études universitaires au Collège de l'Arctique du Nunavut et directrice générale de Compétences Canada au Nunavut, où elle a supervisé la programmation annuelle des concours et des clubs de compétences. Amanda est l'heureuse mère de trois enfants : Laura (15 ans), Ryan (13 ans) et Emma (7 ans). Elle accompagne ses enfants au hockey, aime les perles, la décoration de gâteaux et les voyages.



CANDICE SHAW

National – Association des femmes autochtones du Canada

CANDICE SHAW est directrice des politiques pour la prévention de la violence et les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA autochtones disparues et assassinées (FFADA2E+) à l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC). Dans le cadre de ses fonctions, elle représente l'AFAC au sein du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain et du groupe de travail sur les données pour l'élaboration du Plan d'action national sur les FFADA2E+. Candice est également candidate au doctorat au département de sociologie de l'Université McGill et a consacré la majeure partie de sa carrière universitaire à explorer les inégalités intersectionnelles

liées au genre et à l'indigénité. Sa participation au Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain a été renforcée par son intérêt, sur les plans professionnel et universitaire, à établir un lien entre la recherche et les politiques par des appels à l'action concrets. Il est important pour elle de faire partie de ce groupe de travail, car ce dernier lui donne l'occasion de contribuer au développement d'un cadre qui tient compte de la « réalité urbaine »; un contexte auquel est confronté un nombre croissant d'Autochtones au Canada et qui est pourtant souvent négligé dans les politiques, la recherche et la prestation de services propres aux Autochtones.



DIANE REDSKY

Manitoba – PRÉSIDENTE

DIANE REDSKY est membre de la Première Nation Shoal Lake No 40, en Ontario, une communauté visée par le Traité no 3, et réside à Winnipeg, au Manitoba, sur le territoire visé par le Traité no 1. Elle est fière d'être la mère de trois enfants et Kukum (grand-mère). Elle a consacré ses dons à la promotion de la croissance et du développement des populations autochtones urbaines, en particulier la sécurité, la protection et le bien-être des femmes et des filles autochtones. Elle est directrice générale du centre Ma Mawi Wi Chi Itata à Winnipeg, un nom qui signifie « nous travaillons tous ensemble pour nous aider les uns les autres » en ojibwé. Il s'agit d'un centre de ressources familiales communautaire, dirigé par des Autochtones, qui est un

chef de file dans le domaine des soins communautaires pour les enfants, les jeunes et les familles autochtones. De 2011 à 2015, Diane a été directrice de projet pour le Groupe de travail national sur la traite des femmes et des filles au Canada. Ce travail important a débouché sur le rapport du groupe de travail national, qui contient 34 recommandations visant à mettre fin à la traite des personnes à des fins sexuelles au Canada. Ce travail lui a valu plusieurs récompenses : Ordre du Manitoba, Médaille du jubilé de diamant de la reine, prix du Gouverneur général en commémoration de l'affaire « personne », prix Paul Harris de Rotary et médaille du Sénat. Diane est guidée par la force inhérente de la communauté tous les jours de sa vie.

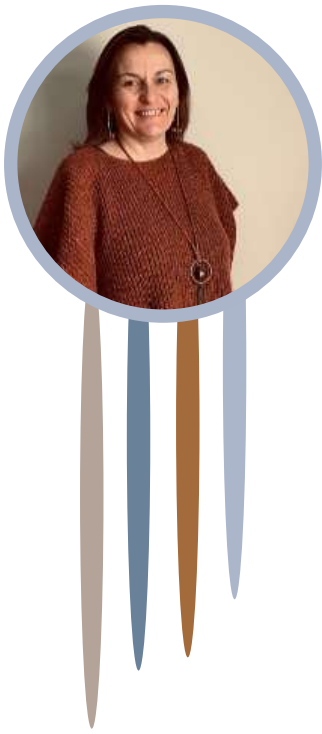


ELIZABETH BLANEY

National – Congrès des peuples autochtones

ELIZABETH BLANEY vit sur le territoire de Wolastoqiyik, le long de la magnifique Wolastoq, sur la côte est. Elle est actuellement conseillère principale pour les femmes et les filles autochtones disparues ou assassinées au Congrès des peuples autochtones (CPA). Avant d'entreprendre son mandat au CPA, elle était directrice de l'administration et du développement des programmes au New Brunswick Aboriginal Peoples Council, un organisme provincial et territorial du CPA. Auparavant, Elizabeth était associée en recherche à l'Université du Nouveau-Brunswick, où elle a enseigné en études de la condition féminine, en éducation et dans le programme de certificat sur la violence familiale. Elizabeth a également participé à une initiative de recherche internationale portant sur la manière dont le système judiciaire réagit à la violence entre partenaires intimes. La capacité de contribuer à des travaux qui permettront de sauver des vies et de remédier à des injustices de longue date lui tient particulièrement à cœur. Tout le monde est touché par la violence perpétrée contre les femmes, les filles et les personnes 2ELBGTQQIA autochtones; beaucoup ont perdu des membres de leur famille, des amis et des membres de leur communauté qu'ils aimaient beaucoup. Elizabeth fait partie de l'équipe de recherche de l'Enquête nationale sur

les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Elle siège au New Brunswick Advisory Committee on Violence against Wabanaki Women. Elizabeth a participé à l'élaboration conjointe du projet Looking Out for Each Other, qui se concentre actuellement sur la prestation de services d'orientation pour les familles et les amis, sur la formation des compétences des médias en vue de reportages sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et sur une collaboration en matière de recherche pour comprendre et, à terme, combler les lacunes de la législation sur les personnes disparues. Avec ses collègues et ses partenaires, elle travaille d'arrache-pied pour s'attaquer aux nombreux problèmes auxquels sont confrontés les Autochtones vivant hors des réserves, notamment en ce qui concerne la santé, la protection de l'enfance, les enfants pris en charge, l'éducation, le logement et l'itinérance, la violence à l'égard des femmes autochtones, les lacunes des programmes et des services destinés aux familles en milieu urbain, pour n'en citer que quelques-uns. Dans le cadre de son travail et de ses activités personnelles, elle s'efforce de contribuer au changement et d'honorer les responsabilités qui lui ont été confiées.



GERTIE MAI MUIŠE

Terre-Neuve-et-Labrador

GERTIE MAI MUIŠE est une Mi'kmaq de St. George's (T.-N.-L.) appartenant à la Première Nation Mi'Kmaq de Qalipu. Elle joue du tambour à main en plus d'être une meneuse de chansons et une fière tante. Elle a travaillé pendant 30 ans dans l'ensemble de l'Ontario et, plus récemment, dans la région de l'Atlantique, dans le domaine du développement et de la transformation des systèmes de santé et de bien-être des communautés autochtones. Ayant grandi en marge de la société de Terre-Neuve-et-Labrador, Gertie Mai a été témoin de la violence et de l'oppression dont sont victimes les Mi'kmaq de la part de tous les secteurs de la société. Aujourd'hui, Gertie Mai s'emploie à démanteler les structures et les systèmes coloniaux qui maintiennent les femmes et les filles autochtones ainsi que la communauté 2ELGBTQQIA+ dans une situation de risque de génocide canadien. Gertie Mai a présidé l'Ontario Health Indigenous Leads Network et le comité national d'élaboration de normes de services de santé pour Autochtones

au Centre canadien de l'agrément (CCA). Elle a joué un rôle déterminant dans la mise en place de l'éducation concernant la lutte contre le racisme propre aux Autochtones San'yas en Ontario, et ce travail a été reconnu à l'échelle nationale en 2019 par un prix Community Champion. Elle est également la première lauréate du prix de l'article de l'année 2020 dans le Forum Gestion des soins de santé, décerné par Sage Publishing et le Collège canadien des leaders en santé. Mme Muiše est experte en matière de population autochtone et de recherche communautaire et occupe des postes de direction depuis plus de dix ans. Elle est titulaire d'une maîtrise ès arts en leadership de l'Université Royal Roads. Actuellement, Gertie Mai vit sur son territoire d'origine, dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador, où elle travaille avec les autorités sanitaires et fournit des services de conseil à l'échelle nationale en matière de leadership, d'éducation antiraciste à l'endroit des Autochtones et de transformation du système.

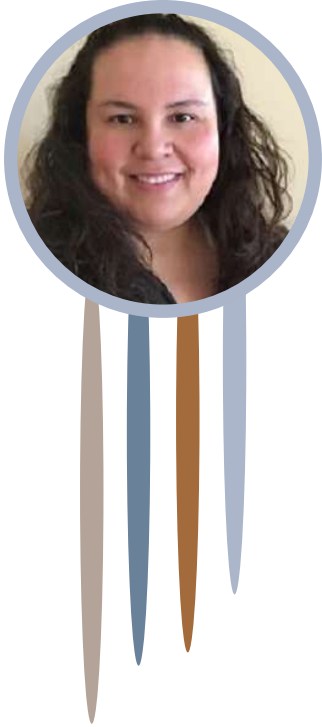


JOCELYN FORMSMA

National – Association nationale des centres d’amitié

JOCELYN FORMSMA est directrice de l’Association nationale des centres d’amitié (ANCA). Me Formsma est membre de la Première Nation Moose Cree dans le Nord de l’Ontario. Elle possède un baccalauréat en sciences sociales et un doctorat en droit de l’Université d’Ottawa. Me Formsma compte plus de 19 ans d’expérience professionnelle et bénévole dans l’établissement de relations solides et la défense des intérêts des peuples autochtones. Elle a été admise au Barreau de l’Ontario et travaille comme avocate pour un cabinet juridique appartenant à des membres des Premières Nations. Auparavant, elle a travaillé pour de nombreuses organisations autochtones nationales et pour des organisations des

Premières Nations. En outre, Me Formsma est présidente du Réseau de télévision des peuples autochtones, membre du conseil d’administration de la National Indian Child Welfare Association, trésorière du conseil d’administration de l’Association du barreau autochtone, fondatrice du fonds Morningstar et conseillère auprès de l’Ontario Indigenous Youth Partnership Project. En tant que directrice générale, Me Formsma met sa formation juridique et sa passion pour l’accès à la justice au service de son travail auprès des populations autochtones en milieu urbain et du Mouvement des centres d’amitié en vue d’un changement systémique innovant, positif et efficace pour les populations autochtones.



LANNA MANY GREY HORSES

Colombie-Britannique

LANNA MANY GREY HORSES - Aakaikiitsta aakii (femme aux nombreuses offrandes). Lannda est membre de la Première Nation Kainai (Confédération des Pieds-Noirs). Son nom pied-noir est Aakaikiitsta aakii, Many Offering Woman (femme aux nombreuses offrandes). Lannda vit actuellement sur le territoire non cédé des Premières Nations Squamish, Musqueam et Tsleil-Waututh. Élevée à East Vancouver, Lannda reste attachée à sa communauté d’origine, la réserve des Gens-du-Sang. Lannda travaille dans le Downtown Eastside de Vancouver depuis plus de 20 ans dans le secteur du soutien communautaire. Son intérêt pour le Downtown Eastside est inspiré par sa grand-mère, sa mère et ses tantes, qui ont fait de ce quartier leur deuxième maison.

En tant que directrice des refuges Powell Place et Springhouse pour les femmes et les familles, dirigés par des femmes, elle se passionne pour le soutien aux femmes, aux jeunes filles et aux personnes 2ELGBTQQIA afin de reconstruire, de renouer et de transformer leur vie. Lannda est capable d’aider les fournisseurs de services traditionnels à fournir des services culturellement pertinents, utiles et offrant un soutien aux femmes autochtones. Lannda a participé à des groupes de travail et à des comités régionaux, nationaux et internationaux dans des domaines liés à la lutte contre la violence à l’égard des femmes. Elle a été membre du Comité consultatif ministériel sur la pauvreté, qui a abouti à la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté.



SHEILA SWASSON

Québec

SHEILA SWASSON est une fière Mi'gmaq de la Première Nation de Listuguj, au Québec, sur le territoire de Gespe'gewa'gi. Elle est mère de deux enfants et grand-mère de bébé Nova. Faisant figure de modèle sur les plans communautaire, régional et national, elle a consacré la plus grande partie de sa carrière à la lutte contre la violence à l'égard des femmes autochtones, où qu'elles vivent. Depuis plus de 20 ans, elle est superviseure de Haven House, un refuge pour les femmes autochtones de sa communauté. Elle est également présidente et membre fondatrice du Cercle national autochtone contre la violence familiale. En 2006, Sheila a été l'une des trois femmes mi'gmaq qui ont traversé le pays à vélo pour engager le dialogue et attirer l'attention sur la question de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes autochtones. En

2008, Sheila a été choisie comme porte-parole de la campagne de sensibilisation provinciale « Standing Together Against Family Violence » (tous debout contre la violence familiale), une campagne de sensibilisation à la violence familiale et de mobilisation contre ce fléau. En 2009, en reconnaissance de son travail et de son engagement, elle a reçu le prix Aboriginal Women in Leadership Distinction Award, qui récompense des femmes autochtones exerçant des fonctions de direction. Sheila a récemment été réélue conseillère de bande dans sa communauté, un rôle qu'elle occupe depuis 2012. Elle est également responsable des services communautaires de Listuguj. Elle croit fermement que nos vies sont liées par des moments et des expériences qui nous mènent à aujourd'hui.

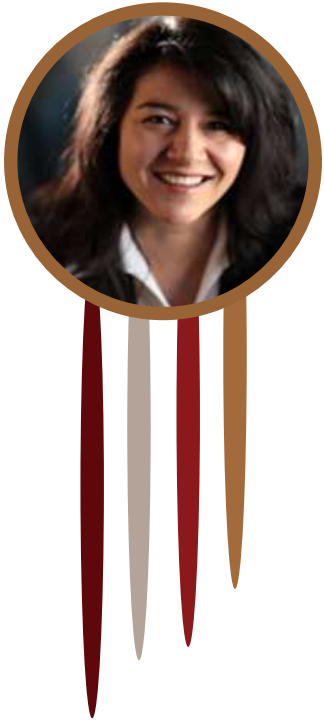


SYLVIA MARACLE

National- rédactrice principale

SYLVIA MARACLE, Skonaganleh:ra, est Mohawk de Tyendinaga Mohawk. Elle travaille avec les Centres d'amitié autochtones aux échelles nationale, provinciale et locale depuis 1975. Sylvia a travaillé avec un certain nombre de groupes autochtones urbains tels que les centres pour femmes autochtones, les centres de santé autochtones, le programme d'aide préscolaire aux Autochtones et diverses initiatives de guérison communautaire fondées sur la culture. Sylvia est titulaire de quatre doctorats en droit délivrés par

les universités de Guelph, York, Trent et Queen's. Elle participe à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones depuis 1994, préside divers comités provinciaux et facilite des processus nationaux et internationaux. En plus de travailler en développement urbain autochtone, Sylvia a été active au sein de la communauté deux esprits et a été présidente des Services de logement pour les Autochtones de l'Ontario. Sylvia est officière de l'Ordre du Canada.



LEA NICHOLAS-MACKENZIE

National- rédactrice principale

LEA NICHOLAS-MACKENZIE est membre de la Nation Wəlastəkwey à Negwotkok. Elle est titulaire d'un baccalauréat en langue française et en linguistique ainsi que d'une maîtrise en leadership et formation. Lea possède une grande expérience de la gestion de projets, de l'élaboration de politiques, des relations internationales et de la communication. Lea a occupé plusieurs postes de haut niveau au sein d'organisations autochtones et du gouvernement fédéral et a récemment été conseillère spéciale pour les questions autochtones à la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies. D'autres postes de haut niveau qu'elle a occupés sont les suivants :

- * chef de cabinet de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada;
- * directrice de campagne de l'honorable Jody Wilson-Raybould;
- * directrice générale du Tewanee Consulting Group;

- * chef du protocole et directrice de la sensibilisation et de la participation des Autochtones pour les quatre Premières Nations hôtes lors des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2010 à Vancouver;
- * chef de cabinet du chef national de l'Assemblée des Premières Nations;
- * conseillère principale en politiques, Politiques et relations internationales de l'APN;
- * coordonnatrice mondiale/ représentante de l'Amérique du Nord au comité directeur du Forum international des femmes autochtones;
- * conseillère en politiques auprès du sous-ministre et du sous-ministre adjoint du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Lea a également suivi une formation de chef en cuisine française et a travaillé comme sous-chef et chef pâtissière à la résidence du premier ministre du Canada.

Avec le soutien des membres du Secrétariat des FFADA/MMIWG Secretariat | Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada/Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada du gouvernement du Canada :

Bruno Steinke, Jennifer Coté et Charlene Nealon

ANNEXE C - Façons d'être et de savoir

Alors que nous nous efforçons de rétablir les rôles, les droits et les responsabilités des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ membres des Premières Nations**, Inuit et Métisses, et de nous les réapproprier, nous prenons exemple sur l'approche de l'Enquête nationale, qui s'est inspirée des méthodes de savoir et d'être des Premières Nations, des Inuit et des Métis** dans son travail, par exemple l'allumage du qulliq, l'utilisation du panier en osier rouge et l'échange de cadeaux de réciprocité.

Le **qulliq**, ou lampe Inuit*, a été allumé à chaque audience communautaire ainsi qu'à d'autres moments jugés opportuns. Le qulliq symbolise la force et l'amour des femmes Inuit**, les soins qu'elles prodiguent ainsi que « la source de lumière et de chaleur que l'on retrouve dans l'âtre [...] la lampe est conçue en forme de demi-lune et sert de récipient pour l'huile. Celle-ci y est versée, puis un mélange de sputi (coton de l'Arctique) et de maniq (mousse) est délicatement placé le long de la rainure. Cette mèche absorbe l'huile et peut ensuite être allumée. Une fois allumée, la mèche brûle tranquillement et la gardienne de la flamme doit l'entretenir occasionnellement à l'aide d'un outil en forme d'hameçon, le taquti. En entretenant cette flamme, les femmes Inuit ont utilisé la lampe comme source de chaleur et d'énergie. Le qulliq s'est révélé utile pour toute la famille, car c'est grâce à sa lumière et à sa chaleur que les femmes peuvent coudre des vêtements chauds pour leurs proches, cuisiner, faire sécher les vêtements, faire fondre la glace et faire bouillir de l'eau⁴⁴. »

Un groupe de femmes du Manitoba, le collectif Miskwaabiimaag (ou collectif de l'osier rouge), a offert un **panier en osier rouge** à l'équipe de l'Enquête nationale pour honorer les récits des proches, des familles et des survivantes de la violence :

« L'Enquête nationale intègre le panier Miskwaabiimaag (panier en osier rouge) à chacune des audiences comme symbole du processus de consignation de la vérité. Pour de nombreux peuples autochtones partout dans le monde, les paniers servent à récolter des choses qui favorisent la mino-biimaadiziwin (la bonne vie de tous les êtres vivants, selon les enseignements anishinaabe). Ce symbole autochtone est couramment utilisé pour illustrer la "cueillette". Le panier en osier rouge représente les femmes et symbolise notre lien continu avec la terre, la langue et la culture par l'entremise des cérémonies et des enseignements de nos Grands-mères ou de nos Aînés. Il constitue un rappel concret du rôle important que jouent les femmes dans la création, le renforcement et la réparation des relations dans le cadre du processus de réconciliation. Ce panier contiendra toutes les vérités recueillies par les commissaires pendant les travaux de l'Enquête nationale. Les vérités sont considérées comme des enseignements qui guideront notre travail collaboratif vers une meilleure vie collective⁴⁵. »

Des **dons de réciprocité** ont été distribués au cours de l'Enquête nationale pour symboliser la relation symbiotique et réciproque entre les personnes qui ont fait part de leur vérité et l'équipe de l'Enquête. « Pour les Inuit, l'Enquête nationale offre de la linaigrette, communément appelée coton de l'Arctique (*suputi*), et du thé du Labrador (*mamaittuquti*) [...] [et] Nous offrons des semences aux participants métis et des Premières Nations [...] [N]ous avons décidé d'offrir divers types de semences en fonction des régions : fraise, sauge blanche, aster azuré, myosotis, épilobe à feuilles étroites et achillée blanche⁴⁶. » (Note : Un autre mot pour désigner le thé du Labrador est *qijuktaaqpait*.)

Conformément à la pratique consistant à honorer les cérémonies, la culture et le protocole, on estime qu'il serait approprié d'utiliser également des concepts culturels dans le Plan d'action national. Cela nous permettrait de perpétuer le symbolisme important et les liens avec les familles et les survivantes. Ces concepts permettent également de situer notre travail en tant que femmes autochtones* et personnes 2ELGBTQQIA+ dans le Plan d'action national.

Paniers - L'idée d'un récipient ou d'un contenant pour transporter ou stocker des biens, de la nourriture ou de l'eau est commune à toutes les cultures. Ces récipients peuvent également symboliser la manière dont nous recueillons et protégeons les enseignements et les connaissances. Il existe de nombreux types de récipients de transport, notamment des récipients fabriqués à partir d'écorce de bouleau, de frêne, de saule, de cèdre, de racines, d'herbe ou de peau d'animal.

- * Bien que « la vannerie n'ait pas été pratiquée partout dans l'Arctique [...], il y a des exemples de vannerie en Alaska et au Labrador, et il y a eu une renaissance récente de cet artisanat sur la côte est de la Baie d'Hudson... Les Inuit ont toujours été assez débrouillards pour trouver les matériaux dont ils avaient besoin sur leur propre territoire. Autrefois, les habitants de la côte est de la baie d'Hudson ramassaient de l'herbe et en faisaient des récipients pour transporter de l'eau. Ces contenants pourraient également servir de récipients pour les articles de couture et autres articles ménagers⁴⁷ ».
- * Dans le Musée virtuel de l'histoire et de la culture des Métis**, l'Institut Gabriel-Dumont mentionne que les paniers en osier font partie de la culture matérielle des Métis**⁴⁸, et l'Institut Louis-Riel possède des paniers en osier rouge dans sa collection⁴⁹.
- * « La vannerie est pratiquée depuis des milliers d'années par les peuples autochtones d'Amérique du Nord. Il s'agit d'une forme d'art qui combine souvent des qualités utilitaires et esthétiques. Les paniers sont fabriqués à des fins diverses, notamment pour la cueillette et le stockage de nourriture, l'ameublement, l'habillement et les cérémonies. La vannerie peut servir à transmettre des connaissances artistiques et des traditions culturelles importantes⁵⁰ ».

Dr. Sylvia Maracle a présenté un enseignement important sur le symbolisme des paniers, qui vient de l'histoire de l'une des plus anciennes ceintures wampums de la Confédération de Haudenosaunis. Elle a expliqué que la ceinture de nomination des femmes contient l'enseignement relatif au rétablissement du rôle des femmes.

La ceinture montre des femmes qui ont les bras tendus et entre qui se trouve un panier. L'histoire relate une époque, il y a plusieurs siècles, où les gens ont cessé de suivre les lois naturelles qui leur avaient été données par le Créateur. Le pacificateur a indiqué aux gens qu'ils n'agissaient pas conformément à leurs instructions initiales et a dit aux femmes : « Vous devez maintenant achever la Création. » À ce moment-là, un grand panier a été placé au centre du peuple. Ce panier comprend tout ce dont vous avez besoin : droits de la personne inhérents, lois, responsabilités, noms, titres, clans et tout ce que vous pouvez imaginer en matière de Création.

Il incombe aux femmes de protéger ce panier et d'être des chefs, des arbitres en cas de litige et des protectrices de la terre. Les responsabilités des matriarches sont contenues dans le panier. Enfin, les paniers sont très solides, et leur fabrication nécessite beaucoup d'efforts. Les paniers sont donc représentatifs du travail du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain.

Si nous ne parlons que de droits, les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ ont été largement exclues de ce concept. Dans certains cas, les droits ont été utilisés pour diviser notre communauté, ont écarté les femmes des rôles de direction et les ont chassées de leur communauté vers les centres urbains. C'est pour cette raison que le concept de panier est si important; il représente les responsabilités et les pouvoirs des femmes, ainsi que nos droits inhérents inaliénables.

Couvertures - Comme les paniers et les récipients de transport, les couvertures sont courantes dans toutes les cultures. Elles enveloppent et protègent, gardent nos bébés et nos aînés au chaud, témoignent de nos relations les uns avec les autres et sont une nécessité de la vie. Dans certaines cérémonies de mariage, une couverture est drapée sur les jeunes mariés pour signifier leur union et symboliser la protection et la fondation.

La couverture est également un symbole important pour les Métis**, depuis l'époque où toutes les femmes Métisses** de la communauté se réunissaient pour confectionner des couvertures pour leur famille pour l'hiver, jusqu'à la célébration de nos Métisses** matriarches aujourd'hui. C'est en 2002, devant l'imminence du départ de deux des précieuses Aînées Métisses** de la nation Métisse que le prix Métisses** matriarches a été créé. Le prix a été inspiré par deux précieuses matriarches Métisses**. Le concept de matriarche Métisse** a été conçu comme un moyen de leur rendre hommage. Les lauréates sont récompensées pour leur travail acharné et leur dévouement envers leur famille, leur communauté et la nation Métisse. Les deux lauréates ont reçu de magnifiques couvertures Métisses** faites à la main, lors d'une cérémonie pendant laquelle elles ont été reconnues en tant que matriarches Métisses** et pendant laquelle nous leur avons exprimé notre profonde gratitude pour tout ce qu'elles ont accompli et réalisé au cours de leur vie.

Trop souvent, nos héroïnes méconnues disparaissent sans que l'on reconnaisse le travail acharné et les contributions qu'elles ont apportées à la nation Métisse dans son ensemble. De leur table de cuisine, elles ont permis à leur famille et à leur communauté de bénéficier de leurs paroles sages, de leurs conseils, de leur compréhension, de leur fierté ou de leur dévouement, en partageant de nombreuses tasses de thé, de nombreux bols de ragoût de lapin et d'innombrables morceaux de bannique.

Les panier de droits et la couverture - Le rapport de l'Enquête nationale énonce les droits inhérents et primordiaux des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones* et parle de « favoriser la responsabilisation grâce aux instruments des droits de la personne. » Le rapport propose également des solutions pour lutter contre l'oppression dans quatre catégories de droits interdépendants : la culture, la santé, la sécurité et la justice. Il est proposé que les quatre catégories de droits soient appelées les « quatre paniers de droits ».

Les droits et responsabilités inhérents s'appliquent à tous les paniers de droits interdépendants. Nous proposons de désigner ces droits et responsabilités inhérents comme la couverture qui enveloppe et protège les paniers. C'est une bonne chose, car lors des rassemblements et des cérémonies traditionnelles, les paniers sont souvent exposés et partagés sur des couvertures faites à la main. Les paniers et les couvertures des cultures des Premières Nations**, des Inuit et des Métis sont également des œuvres d'art. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain adopte également ces concepts culturels afin de récupérer notre utilisation culturelle et la signification des couvertures. Il s'agit d'un geste délibéré visant à panser les plaies de l'époque de la guerre biologique, lorsque les Européens ont volontairement propagé des maladies à nos peuples en leur donnant des couvertures porteuses de maladies infectieuses contre lesquelles ils n'étaient pas immunisés.

ANNEXE D - Contexte de l'élaboration conjointe

1. Résumé

« La violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est une tragédie nationale d'une ampleur démesurée⁵¹. » Compte tenu de l'ampleur et de la portée de cette tragédie, nous ne pouvons espérer changer les choses que si nous avons tous la possibilité de contribuer en tant que partenaires égaux, y compris les familles et les survivantes, ainsi que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain. Nous devons adopter une nouvelle approche de la résolution des problèmes pour répondre à la transformation demandée par l'Enquête nationale, ce qui se traduira par une véritable appropriation par toutes les parties. L'élaboration conjointe est donc un concept d'une importance capitale pour la réussite du Plan d'action national. Voici une liste d'éléments essentiels et interconnectés pour l'élaboration conjointe :

- * Accent sur les droits et les responsabilités et la décolonisation.
- * Approche intersectorielle.
- * Égalité et respect – en particulier dans la prise de décisions et l'attribution des ressources.
- * Vision et objectifs communs.
- * Mécanismes clairs de prise de décisions et de résolution de conflits.
- * Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités.
- * Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence.
- * Attentes claires au sujet du processus et des résultats.

Nous devons tous examiner nos modes de pensée et notre approche de la prise de décisions. La participation appropriée de ceux qui ont une expérience profonde et directe est essentielle pour que le changement se produise. Selon les informations disponibles, la plupart des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent dans des zones urbaines et rurales et, par conséquent, une approche équitable et non discriminatoire de l'élaboration conjointe doit les inclure en tant que leaders à la table.

Les *Autochtones vivant en milieu urbain et les personnes 2ELGBTQQIA+ sont souvent exclus des modèles actuels de prise de décisions et de financement. Les querelles de compétences qui surviennent dans le contexte urbain privent de droits les *Autochtones vivant en milieu urbain. Ainsi, l'élaboration conjointe devrait être considérée comme un moyen pratique de combler les lacunes dans les services et de soutenir la réalisation des droits, sans qu'il soit nécessaire de débattre de questions de compétences.

Toutefois, l'élaboration conjointe ne devrait pas avoir d'incidence sur les ressources publiques, tout à fait insuffisantes, actuellement consacrées aux **Premières Nations, aux Inuit et aux Métis qui ne vivent pas en milieu urbain. Il faut plutôt remédier à ces déficits de financement public et obtenir des ressources supplémentaires proportionnelles et équitables pour garantir la disponibilité des programmes et des services en milieu urbain.

Il est important d'éviter une approche panautochtone, mais pour certains *Autochtones et prestataires de services, la question est plus nuancée. En effet, ceux-ci ne s'intègrent pas facilement dans un modèle fondé sur des distinctions strictes tel que celui actuellement utilisé par le gouvernement du Canada. En outre, l'approche fondée sur les distinctions ne tient pas compte du fait que la majorité des personnes vivent dans des zones urbaines et rurales, ni des besoins particuliers de groupes tels que les populations nordiques et isolées, les personnes 2ELGBTQQIA+, les familles des femmes et des filles disparues et assassinées et les survivantes.

Des facteurs tels que le sexe, l'expression de genre, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge devraient être pris en compte afin que l'on examine correctement l'intersectionnalité vécue par les habitants des centres urbains. La prise en compte de cette diversité favorisera les changements transformateurs et le respect des droits, en plus d'améliorer les décisions en matière de politiques et de programmes. Un manque d'inclusivité reviendrait à maintenir le statu quo et entraînerait les conséquences que l'on connaît.

L'élaboration conjointe et la collaboration reposent sur des relations qui prennent du temps et nécessitent des échanges respectueux et l'instauration d'un climat de confiance. L'égalité et le respect sont des points de départ importants pour les relations, et l'égalité n'est pas possible si l'équité n'est pas garantie. Nous devons également nous demander si les décisions sont réellement prises conjointement, dans un véritable partage des pouvoirs, ou si une ou plusieurs parties prennent les décisions finales sans la participation ou l'appui des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

L'égalité est tout aussi importante en matière de ressources. Les déséquilibres de pouvoir peuvent également être causés par une inégalité en matière de financement et de soutien. Il faudra trouver des ressources pour garantir que les petits partenaires puissent participer sur un pied d'égalité avec les autres,

sur les plans de la capacité, de l'expertise et de la possibilité d'influencer le processus et les résultats. Des ressources suffisantes sont nécessaires pour soutenir les efforts sur plusieurs générations et garantir que nous passons de la survie à l'épanouissement.

Les parties doivent veiller à ce que les rôles et les responsabilités soient parfaitement clairs et doivent officialiser la manière de traiter les litiges et les différents problèmes et intérêts. Les mécanismes de résolution des conflits peuvent être officiels ou non et doivent être élaborés par les partenaires en fonction du processus global qu'ils mettent en place ensemble.

Un bon processus d'élaboration conjointe comprend des examens réguliers et est axé sur des résultats convenus d'un commun accord, des indicateurs mesurables, des rapports publics et d'autres mécanismes de responsabilisation des partenaires. Dès le départ, les partenaires doivent accepter de rendre des comptes les uns aux autres, et pas seulement aux groupes qu'ils représentent.

Enfin, les attentes des partenaires doivent être claires dès le départ, ce qui suppose notamment des délais clairs et réalistes, des ressources adéquates pour la participation, le dialogue et la communication continus, l'évaluation et le suivi de la mise en œuvre, la portée et les capacités, ainsi que l'identification des partenaires et des intervenants concernés

L'élaboration conjointe est importante dans la création du Plan d'action national et de son plan de mise en œuvre, mais les processus et les résultats doivent inclure la gestion conjointe. Nous soutenons que le cadre de gestion conjointe contiendrait les mêmes éléments que celui d'élaboration conjointe, mais que la gestion conjointe s'inscrit dans un processus à plus long terme et plus durable.

2. Introduction

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain du Plan d'action national sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées aborde son travail en se fondant sur l'une des principales conclusions de l'Enquête nationale :

« La violence coloniale, ainsi que le racisme, le sexisme, l'homophobie et la transphobie à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones se sont immiscées dans la vie de tous les jours, que ce soit sous différentes formes de violence interpersonnelle, par le biais des institutions comme le système de santé et le système de justice, ou encore dans les lois, les politiques et les structures de la société canadienne. Il en résulte que de nombreux Autochtones, en grandissant, en sont venus à normaliser la violence, alors que la société canadienne affiche une indifférence lamentable quant à la résolution de cet enjeu. L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées est d'avis que nous sommes donc en présence d'un **génocide**⁵². »

Le constat de génocide est une vérité que nous connaissons et avec laquelle nous vivons au quotidien en tant que femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses. Nos ancêtres le savaient. Nous envisageons un avenir où ce ne sera plus le cas.

Selon l'Enquête nationale, « [é]radiquer la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones passe par la refonte **complète des systèmes et une transformation en profondeur de la société tels que nous les connaissons [...]** Le gouvernement, l'industrie, les communautés, les partenaires et la population doivent participer pleinement à cette transformation. Nous avons tous un rôle à jouer⁵³. »

L'élaboration conjointe est un concept d'une importance cruciale pour la réorientation et la transformation demandée par l'Enquête nationale. Le succès d'un Plan d'action national (PAN) visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones dépend de notre capacité à transformer nos relations et à adopter une nouvelle approche de la résolution des problèmes. C'est pourquoi le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain concernant les filles, les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées estime qu'il est important que toutes les parties s'accordent sur une définition de ce terme.

Cette définition est importante pour toutes les étapes de ce processus, et c'est pourquoi nous utilisons cette définition de l'élaboration conjointe dans le processus du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain. Nous demandons également qu'elle soit utilisée dans le processus du groupe de travail cadre chargé d'élaborer le PAN, ainsi que dans la mise en œuvre du PAN.

Il est nécessaire de définir clairement nos attentes en tant que partenaires du processus et de trouver ensemble des moyens d'aller au-delà de la manière dont le gouvernement fédéral interprète actuellement le terme « élaboration conjointe ». Nous devons nous appuyer sur des bases solides afin de trouver de nouvelles approches pour lutter contre la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain.

De l'avis du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, voici une liste d'éléments d'une importance cruciale pour une définition de l'élaboration conjointe :

- * accent sur les droits et la décolonisation;
- * approche intersectorielle;
- * égalité et respect – en particulier dans la prise de décisions et l'attribution des ressources

En outre, les éléments suivants doivent aussi être présents :

- * Vision et objectifs communs.
- * Mécanismes clairs de prise de décisions et de résolution de conflits.
- * Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités.
- * Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence.
- * Attentes claires au sujet du processus et des résultats.

Vous trouverez dans les pages qui suivent plus de renseignements sur chacun de ces éléments. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain présente ce travail en se fondant sur les thèmes de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, à savoir « rien sur nous, sans nous » et « réclamer notre pouvoir et notre place » :

« Plus important encore, nous reconnaissons dans les pages qui suivent que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones disposent des solutions nécessaires pour contrer la violence, pour vaincre l'indifférence, et pour retrouver le pouvoir et la place qui leur revient⁵⁴ ».

Comme l'a fait remarquer la commissaire en chef Marion Buller : « La violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones est une tragédie nationale d'une ampleur démesurée⁵⁵. » Nous avons la responsabilité collective de faire face à cette tragédie et, compte tenu de son ampleur et de sa portée, nous ne pouvons espérer réussir si nous ne faisons pas tous notre part et si nous n'avons pas la possibilité de contribuer en tant que partenaires égaux.

Il est temps d'adopter une approche légitime pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones vivant en milieu urbain. Nous devons élaborer ensemble cette approche adaptée au milieu urbain.

3. CONCEPTS CLÉS/ÉLÉMENTS REQUIS

Les concepts clés et éléments requis suivants, qui sont interconnectés et qui se chevauchent, doivent être inclus dans une définition de l'élaboration conjointe afin d'assumer nos responsabilités communes, de progresser vers la transformation de notre société et de trouver de nouvelles approches pour relever les défis associés à la fin de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. La guérison est un élément important de ce processus, et elle doit être intégrée à chaque élément et à chaque étape du processus d'élaboration conjointe.

3.1 Accent sur les droits et les responsabilités et la décolonisation

« Les approches de décolonisation requièrent la reconnaissance des droits inhérents selon le principe d'autonomie gouvernementale des peuples autochtones en ce qui concerne les enjeux propres à leurs communautés et les questions qui font partie intégrante de leurs cultures, de leur identité, de leurs traditions, de leurs langues et de leurs institutions particulières, ainsi qu'à l'égard de leur relation particulière avec le territoire et ses ressources⁵⁶ [...] ».

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, tout comme la Commission d'enquête, adopte une approche fondée sur les droits et se concentre sur la décolonisation, ce qui nous oblige tous à examiner nos modes de pensée et notre approche de la prise de décisions. En outre, une approche fondée sur les droits doit être compatible avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration).

« Du point de vue de la [Commission de vérité et réconciliation du Canada] et des spécialistes de la théorie critique du droit autochtone, la réconciliation ne peut être obtenue en réglant simplement les revendications fondées sur la doctrine actuelle en matière de droits des Autochtones, car cette doctrine elle-même est considérée comme une source importante du problème qui a causé la relation inéquitable et injuste en premier lieu. Selon ces points de vue, l'on ne peut pas parvenir à la réconciliation en utilisant des outils qui sont entachés de racisme et qui sont fondés sur la croyance selon laquelle les peuples autochtones sont inférieurs et non civilisés⁵⁷. »

La Déclaration réaffirme que « les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination⁵⁸ ». Voici quelques articles importants de la Déclaration qui traitent de la non-discrimination ou qui sont importants dans le contexte urbain : l'article 2 inclut « le droit de ne faire l'objet [...] d'aucune forme de discrimination »; l'article 4 parle des « moyens de financer leurs activités »; l'article 18 parle du développement et de la conservation de nos propres institutions; l'article 33 parle du droit des peuples *autochtones à décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, et l'article 34 parle du développement et de la conservation des structures institutionnelles.

Nous devons également veiller à ce que l'accent mis sur les droits s'accompagne d'un accent sur les responsabilités :

« Selon la conception traditionnelle, la notion de "droits" n'existe pas. Par exemple, il n'y a pas de mot en langue malécite qui signifie "droits", mais seulement des mots qui supposent des obligations ou des responsabilités envers les autres. Pour les Autochtones, la Création tout entière est un cercle dans lequel il n'y a que des responsabilités inhérentes à la nature de chaque être, humain et non humain, né et à naître, vivant et non vivant. Puisque toutes les choses sont liées et font partie de la Création, elles ont toutes la responsabilité de maintenir les relations harmonieuses qui ont été établies au début. La notion de droits, quant à elle, est axée sur l'individu. Dans la plupart des langues européennes, il s'agit de quelque chose qui appartient à l'individu ou qui lui est dû, et principalement à un individu humain, et non à un animal, à une plante ou autre⁵⁹ ».

Les deux termes, « droits » et « responsabilités », illustrent des cultures et des valeurs très différentes, et une approche décolonisatrice doit non seulement comprendre les différentes approches, mais aussi veiller à ce que les deux soient compris et pris en compte.

Bien que le terme « droits » soit étranger aux cultures autochtones, il est nécessaire (au même titre que « responsabilités ») dans ce cas, « en tant que terme inventé par des non-Autochtones, il reflète une prise de conscience croissante de la nécessité de contrôler les abus et l'exploitation des peuples autochtones résultant du colonialisme et du capitalisme... ce n'est pas tant que nous revendiquons un "droit", mais que nous réclamons d'être respectés⁶⁰ ».

Cependant, nous « devons également savoir que le simple fait de réfléchir en parlant de droits nous place automatiquement dans l'état d'esprit dépendant et individualiste d'un peuple colonisé... Au lieu de cela, nous devons revenir fondamentalement à l'idée de la responsabilité de se respecter les uns les autres, de respecter la terre et notre héritage culturel⁶¹. »

La réconciliation est vouée à l'échec si l'on continue à s'appuyer sur des approches dépassées qui sapent et ignorent systématiquement la présence de communautés *autochtones urbaines diverses et en pleine croissance. La Déclaration est un outil anticolonial qui peut et qui doit être utilisé par les peuples et les gouvernements *autochtones pour réexaminer le discours dominant sur les droits qui est tenu au Canada et pour transcender les lois, les politiques et les pratiques coloniales.

Enfin, il est important de comprendre que pour les *Autochtones en milieu urbain, il y a à la fois un chevauchement des compétences, mais aussi un manque de responsabilisation en ce qui concerne ces compétences. En bref, de multiples compétences semblent s'appliquer, mais personne ne veut en assumer l'entière responsabilité. À l'inverse, les voix des *Autochtones en milieu urbain sont souvent ignorées ou laissées de côté, bien que beaucoup prétendent parler au nom des *Autochtones en milieu urbain. Nous qualifions ce phénomène de querelle de compétences, ce qui se traduit par un manque de services et de droits. Dans le contexte de la lutte contre la violence à l'endroit des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, il est

impératif que toutes les administrations adoptent des approches novatrices et travaillent ensemble pour combler les lacunes causées par les querelles de compétences. À ce titre, la voix des *Autochtones en milieu urbain doit être incluse et respectée.

Les querelles de compétences qui existent dans le contexte urbain privent de droits les *Autochtones vivant en milieu urbain. Une approche de l'élaboration conjointe fondée sur les droits devrait être considérée comme un moyen pratique de combler les lacunes dans les services et de soutenir la réalisation des droits, sans qu'il soit nécessaire de débattre de questions de compétences :

« Notre analyse tient compte du fait que les Appels à la justice sont présentés comme étant une question de droits – ceci constitue une position de force sur la base du fondement de la loi, mais une position qui réside dans le domaine de ceux qui représentent ces détenteurs de droits. Les Centres d'amitié n'affirment ni ne prétendent représenter des droits. Nous reconnaissons que des prestataires de services peuvent permettre l'expression des droits autochtones et que leurs approches peuvent être fondées sur la base de l'autodétermination, mais leur orientation fondamentale est de combler les besoins quotidiens de leurs clients⁶². »

En outre, il doit être établi clairement qu'une telle approche ne devrait pas avoir d'incidence sur les ressources nettement insuffisantes actuellement consacrées aux **Premières Nations, aux Inuit et aux Métis hors des milieux urbains. Il faut plutôt remédier à ces déficits de financement et obtenir des ressources supplémentaires proportionnelles et équitables pour garantir la disponibilité des programmes et des services aux *Autochtones en milieu urbain.

La décolonisation exige également que les processus s'appuient sur les valeurs et principes culturels des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, le cas échéant. Pour plus d'informations sur les valeurs et les principes, voir la section 5.

3.2 Approche intersectorielle

Compte tenu de l'ampleur des défis à relever, nous ne pouvons pas sous-estimer la nécessité de faire appel à des partenaires intersectoriels, en particulier ceux qui ont une grande expérience de la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées. Sans la participation appropriée de ceux qui ont une expérience directe, le changement ne se produira pas.

« Les conclusions des recherches qui ont été menées dans le cadre du processus de consignation de la vérité privilégiant les personnes avec expérience vécue et qui sont axées sur la place sacrée qu'occupent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones au sein de leur famille, de leur communauté et de leur Nation dressent un constat qui **insiste sur la mise en place de solutions autodéterminées et spécifiques répondant aux besoins de celles et de ceux qui sont désignés comme titulaires de droits.** »⁶³

Nous travaillons pour le bien commun et avec des intérêts communs. Pour obtenir les meilleurs résultats possibles, les partenaires sectoriels doivent participer de manière significative. Cependant, les *Autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ vivant en milieu urbain sont souvent exclus des modèles actuels de prise de décisions et de financement.

Bien qu'il existe d'importantes lacunes dans les données ainsi que des préoccupations quant à la façon dont elles sont recueillies, protégées et interprétées, les renseignements dont nous disposons nous indiquent que la majorité des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent en milieu urbain et rural (remarque : voir la section 4, « Réalité urbaine »). Par conséquent, une approche équitable et non discriminatoire de l'élaboration conjointe doit inclure les peuples et les organisations *autochtones en milieu urbain autour de la table (ou plutôt autour des tables).

Dans l'affaire *Première nation algonquine d'Ardoch c. Canada (Procureur général) (2003)*, également connue sous le nom de *Misquadis*, la Cour d'appel fédérale a estimé que Développement des ressources humaines Canada avait fait preuve de discrimination à l'égard des Autochtones vivant en milieu urbain ou hors réserve et que « [...] les intimés vivaient dans des collectivités qui étaient des collectivités autochtones actives aussi dignes de reconnaissance que les collectivités constituées dans les réserves ». En outre, la Cour a « ordonné à DRHC d'éliminer la discrimination en donnant aux collectivités des intimés un droit de regard sur les programmes de formation de la main-d'œuvre⁶⁴ ». Ce cas renforce les appels en faveur d'une approche intersectorielle pour garantir le respect des droits en milieu urbain.

En ce qui concerne les organismes autochtones de prestation de services en milieu urbain, elles « doivent être mobilisées par les gouvernements dès le début et souvent pour concevoir conjointement des politiques et des programmes et travailler à combler les lacunes actuelles en matière de politiques, de programmes, de prestation de services et de financement dans les centres urbains⁶⁵ ».

De même, le plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario indique que « [I] e codéveloppement exige que les partenaires gouvernementaux impliquent directement les communautés et organismes autochtones urbains en tant que partenaires égaux dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques et des programmes destinés aux populations autochtones urbaines. Le codéveloppement crée des occasions pour les communautés autochtones urbaines d'exercer un leadership et d'améliorer la prise de décisions dans les politiques qui ont une incidence sur les membres de la communauté. Cela permet de mettre davantage l'accent sur les forces, la résilience, l'autonomie et la culture autochtones, et s'appuie sur des réseaux et des infrastructures autonomes, renforçant ainsi les communautés autochtones et nourrissant l'identité culturelle⁶⁶ ».

Nous devons exploiter les forces que nous apportons conjointement et travailler ensemble de manière coordonnée pour relever les défis et saisir les occasions qui se présentent à nous. Une approche intersectorielle de l'élaboration conjointe et de la prise de décisions partagée s'est avérée être la formule du succès pour relever certains des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés, et cette approche devrait donc être considérée comme une pratique judicieuse à utiliser ailleurs. Par exemple :

* Le transfert des responsabilités en matière de protection de l'enfance au Manitoba a permis de confier la prise de décisions aux familles, car ce sont elles qui s'investissent le plus dans les solutions et qui savent ce qui fonctionnera dans leur contexte. Il s'agit notamment des conférences familiales, qui réduisent les traumatismes, diminuent le nombre de jours de prise en charge des enfants et permettent de réaliser des économies. En Nouvelle-Écosse, le modèle des conférences familiales a été intégré à la loi provinciale sur la protection de l'enfance.

* Tracia's Trust au Manitoba⁶⁷. Pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes, un groupe de travail (ou table commune) a été créé et regroupe des représentants du gouvernement ainsi que des dirigeants des **Premières Nations, des forces de l'ordre, d'organismes communautaires et d'autres parties prenantes. [Remarque : ce tableau commun sert de base au modèle présenté à la section 6 du présent document.]

Il est important que les bonnes personnes participent à la bonne discussion. À cet égard, il est important de disposer d'un processus transparent et d'une procédure de traitement des plaintes. Plus important encore, les priorités doivent être fixées par les personnes les plus touchées par les changements que nous essayons d'apporter, y compris en mettant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées et les familles au centre de tout ce que nous faisons. L'inclusion véritable des personnes les

plus vulnérables enrichira le processus et nous aidera à faire les choses différemment, car elles sont les expertes de leur propre vie et savent ce qui fonctionnera pour elles. Lorsque nous abordons la question de la violence et des obstacles à l'accès, il serait très utile de faire appel à des personnes ayant une expérience directe. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions briser le cycle des défis générationnels et nous attaquer au fléau de la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.

Cependant, il est important de noter que, parfois, les personnes les plus vulnérables ne sont pas prêtes à participer et que nous devons adapter notre approche en fonction de la situation.

« Nous devons être conscients que les personnes déconnectées de la communauté et de la culture peuvent présenter des vulnérabilités particulières qui doivent être prises en compte dans le cadre d'une obligation légale et morale⁶⁸. »

Garantir la sécurité culturelle est primordial – il faut créer des espaces au fil du temps pour que les gens fassent part de leurs besoins, et il faut instaurer un climat de confiance. Parfois, lorsque les personnes les plus vulnérables ne sont pas en mesure de faire entendre leur voix, d'autres peuvent les aider à l'amplifier, et les fournisseurs de services peuvent contribuer à rassembler ces informations pour la table intersectorielle en question (c'est-à-dire la table des politiques, la table politique, la table de discussion sur les ressources).

Il est important d'éviter une approche *panautochtone, mais pour certains *Autochtones et prestataires de services, la question est plus nuancée. En effet, ceux-ci ne s'intègrent pas facilement dans un modèle fondé sur des distinctions strictes tel que celui actuellement utilisé par le gouvernement du Canada.

En outre, l'approche fondée sur les distinctions ne tient pas compte du fait que la majorité des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent dans des zones urbaines et rurales, ni des besoins particuliers de groupes tels que les populations nordiques et isolées, les personnes 2ELGBTQQIA+, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées, les familles et les survivantes.

Par conséquent, dans le souci d'une plus grande inclusion, des facteurs tels que le sexe, l'expression de genre, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge devraient faire partie d'une approche intersectorielle, afin de prendre correctement en compte l'intersectionnalité vécue par les *Autochtones dans les centres urbains. La prise en compte de cette diversité favorisera les changements transformateurs et le respect des droits, et améliorera les décisions en matière de politiques et de programmes.

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain approuve donc l'analyse fondée sur les distinctions présentée dans le rapport de l'Enquête, conformément à la section « La participation des familles et des survivantes » :

« Les services et les solutions doivent être dirigés par les gouvernements, les organisations et les peuples autochtones. Cette affirmation est fondée sur les principes de l'autodétermination et de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, selon les définitions données aux articles 3 et 4 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). [...] Même si elle est définie par ces articles, l'autodétermination constitue en fait un droit inhérent qui existe indépendamment de toute loi ou disposition [...] **l'exclusion des femmes, des filles, des personnes 2ELGBTQQIA, des Aînés et des enfants autochtones de l'exercice de l'autodétermination autochtone doit elle aussi prendre fin.**

La reconnaissance des distinctions

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones proviennent de diverses communautés Inuites, Métisses et des Premières Nations. **Les appels à la justice doivent donc être interprétés et mis en œuvre de façon équitable et non discriminatoire, en répondant aux besoins des peuples autochtones distincts et en tenant compte des facteurs qui les distinguent.** Ceux-ci comprennent les suivants, sans toutefois s'y limiter : Autoidentification [...]; Information géographique ou régionale [...]; Résidence [...] [et] Une approche et un cadre fondés sur le genre pour faire en sorte que les répercussions sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA autochtones sont prises en compte. Cela implique la compréhension des différences et de la diversité des personnes 2ELGBTQQIA et la prise de conscience que les besoins ne sont pas nécessairement uniformes au sein d'une communauté de personnes⁶⁹. »

Cet élément est un appel à l'action lancé à toutes les parties qui prennent part à l'élaboration d'un plan d'action national, y compris **les gouvernements, organisations et fournisseurs de services Inuit, métis et des Premières Nations (quel que soit leur emplacement), le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les municipalités. Nous sommes tous responsables de la réussite du Plan d'action national et devons tous veiller à ce que personne n'en soit exclu. Un manque d'inclusivité reviendrait simplement à maintenir le statu quo et entraînerait les conséquences que l'on connaît. Une approche nouvelle et audacieuse, soit l'inclusivité fondée sur les concepts des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, qui consistent à prendre soin les uns des autres sans tenir compte des concepts coloniaux, serait nouvelle et transformatrice, en plus d'être très pratique.

« Il faut une approche où les investissements ne dépendent pas d'un lieu social, mais sont basés sur les besoins de la communauté et sur les organisations qui fournissent des services pour répondre à ces besoins⁷⁰. »

En fin de compte, une approche intersectorielle vise à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables. Les services et l'accès aux services doivent tenir compte de l'ensemble de la personne et ne doivent pas se limiter à déterminer si une personne entre dans une catégorie précise. Nous ne rendons pas service à nos peuples si nous les forçons à entrer dans certaines catégories. Il est nécessaire d'accroître la visibilité des *Autochtones vivant en milieu urbain pour garantir des politiques, des programmes et des services appropriés. Il est donc nécessaire de poursuivre les recherches dans ce domaine afin d'assurer leur visibilité.

« Le CAP demande davantage de recherches menées par, pour et avec les femmes et les filles autochtones vivant en milieu urbain, en particulier des recherches menées par les communautés, qui reflètent la voix des femmes et qui examinent les besoins spécifiques des femmes autochtones vivant en milieu urbain⁷¹. »

3.3 Égalité et respect

L'élaboration conjointe et la collaboration reposent sur des relations qui prennent du temps et nécessitent du respect et de la confiance. L'égalité et le respect sont des points de départ importants pour les relations. Par conséquent, il est nécessaire de s'engager au préalable et d'être clair sur la manière de créer un équilibre des pouvoirs. En outre, l'égalité n'est pas possible sans garantir l'équité. Nous devons reconnaître qu'il existe des obstacles et des inégalités et que des mesures doivent être prises pour parvenir à l'équité.

L'élaboration conjointe, par sa nature même, doit être volontaire. Elle ne peut être forcée, et c'est pourquoi il est nécessaire de comprendre la dynamique du pouvoir et d'évaluer constamment l'équilibre du pouvoir, y compris les déséquilibres institutionnels et structurels ainsi que les concepts coloniaux. C'est une façon de s'assurer que les priorités des **Premières Nations, des Inuit, des Métis et des communautés *autochtones en milieu urbain ne sont pas compromises dans le processus et que les parties les plus bruyantes ou les plus agressives n'imposent pas leurs propres priorités au détriment des autres.

Il est important de garder à l'esprit que l'élaboration conjointe peut provoquer différentes réactions chez les personnes qui sont souvent exclues des processus d'élaboration conjointe ou déçues par des processus d'élaboration conjointe qui ne sont pas égaux ou fondés sur le respect. Par exemple, les décisions sont-elles réellement prises conjointement ou une ou plusieurs parties prennent-elles les décisions finales sans que toutes les voix participent à la discussion? La prise de décisions est une véritable rencontre des esprits, ainsi qu'un véritable partage du pouvoir. Si toutes les parties sont disposées à partager le pouvoir et à ouvrir les lieux de prise de décisions tels que les réunions du Cabinet fédéral et des cabinets provinciaux et territoriaux, il s'agira d'un indicateur très fort d'égalité et de respect.

L'égalité est importante dans la prise de décisions, mais elle l'est tout autant lorsqu'il s'agit de ressources. Les déséquilibres de pouvoir peuvent également être causés par un manque d'égalité en matière de financement et de soutien. Il faudra donc trouver des ressources pour que les petits partenaires puissent participer à l'élaboration conjointe sur un pied d'égalité avec les partenaires plus importants et mieux financés.

Les ressources appropriées doivent être affectées à ce processus de changement afin qu'il puisse constituer un effort soutenu sur plusieurs générations. Nous devons nous assurer que nous quittons cette situation et que nous n'y reviendrons jamais. En d'autres termes, il s'agit de passer de la survie à l'épanouissement.

Le cadre Collective Impact (impact collectif) est une approche qui permet d'aborder des questions complexes. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un modèle parfait, il a fait ses preuves à certains endroits. Ce modèle fait référence à la nécessité de créer « une structure de base pour mobiliser l'effort collectif [...] ». La création et la gestion de l'impact collectif nécessitent une organisation distincte et un personnel doté d'un ensemble de compétences très précises pour servir de colonne vertébrale à l'ensemble de l'initiative. La coordination prend du temps, et aucune des organisations participantes n'en a à revendre. L'attente selon laquelle la collaboration peut survenir sans être soutenue par une infrastructure est l'une des raisons les plus fréquentes de son échec⁷². »

La création d'une ou de plusieurs organisations de soutien aux organisations *autochtones (séparément ou ensemble) devrait être fortement envisagée lorsque les partenaires de l'élaboration conjointe cherchent des moyens d'uniformiser les règles du jeu, en particulier lorsqu'il s'agit de mobiliser des fonds en cas d'écart important entre les parties à la table.

Outre l'uniformisation des règles du jeu, il faudra, pour que de véritables changements aient lieu, que des ressources constantes permettent de suivre les progrès, de faire de la recherche et de fournir des services et un soutien continu et fiables. Prenons l'exemple de la Fondation de guérison. Cette dernière disposait de ressources suffisantes et a réalisé un très bon travail sur les approches globales de la prestation de services. Toutefois, ce n'était que temporaire. Il est essentiel de noter que parfois, les mesures temporaires sont plus dommageables. Lorsque les gens s'attendent à ce que nous leur prenions des choses, il ne s'agit pas d'un changement durable.

Un bon processus d'élaboration conjointe permet aux participants d'apprendre continuellement les uns des autres et doit être suffisamment flexible pour permettre une créativité maximale et l'établissement de relations.

Un aspect très important de la confiance et du respect est le respect de l'expertise des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, qui à son tour crée un espace favorable aux initiatives menées par les **Premières Nations, les Inuit et les Métis.

« Les femmes autochtones sont au cœur de ce travail. Les solutions pour les femmes autochtones doivent être mises en œuvre par les femmes autochtones. Toute autre approche sera paternaliste et reproduira la colonisation. Les femmes doivent être perçues dans la communauté comme des modèles et des leaders⁷³. »

Cela a évidemment des répercussions sur la diversité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, indépendamment de leur lieu de résidence. Il est également essentiel de veiller à ce que les appels à la justice fassent l'objet d'une analyse sexospécifique adaptée à la culture *autochtone :

« Il existe un large éventail de problèmes qui touchent les populations autochtones aujourd'hui au Canada, et tous ont un impact unique sur les femmes autochtones. Il existe un risque que les priorités en matière de politiques et de financement concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées soient élaborées de manière à soutenir tous les aspects de la communauté, mais sans bénéficier spécifiquement aux femmes autochtones. Les discussions sur l'éradication de la violence passent souvent de questions propres aux femmes, telles que l'amélioration des maisons de refuge pour femmes victimes de violence, à des questions plus générales qui ont des répercussions sur tous les membres de la communauté autochtone et sur les femmes autochtones en particulier⁷⁴.

Le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario aborde la question de l'expertise et des connaissances *autochtones pour « concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer les politiques et les programmes publics qui ont une incidence sur le bien-être des peuples autochtones⁷⁵ » ainsi que pour reconnaître et respecter les protocoles et les approches de gouvernance existants en milieu urbain. En outre, le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario indique que des solutions politiques durables peuvent être trouvées par l'intégration et le respect du savoir autochtone :

« Pour améliorer la représentation et le leadership des Autochtones en milieu urbain dans l'élaboration des politiques, il faut s'appuyer sur l'expertise et les connaissances des communautés pour élaborer des solutions politiques durables et veiller à ce que les partenaires autochtones en milieu urbain aient plus qu'un rôle consultatif au cours des processus d'élaboration des politiques⁷⁶. »

Finally, respect for **First Nations, Inuit and Métis voices is critical in order to ensure that co-development is also responsive to these perspectives.

3.4 Vision et objectifs communs

Un processus d'élaboration conjointe dans lequel tous les participants travaillent ensemble à la réalisation d'un objectif commun permet d'obtenir de meilleurs résultats. Cette approche devrait être flexible et tenir compte des points de vue intersectionnels.

3.5 Mécanismes clairs de prise de décisions et de résolution de conflits

Comme on l'indique à la section 3.3, tous les partenaires qui participent au processus doivent bénéficier de l'égalité en matière de prise de décisions.

De plus, les décisions devraient être prises par consensus. Toutefois, au début du processus, nous devons nous assurer que ce terme et le processus sont bien compris. De nombreuses conditions doivent être discutées et convenues à l'avance : les règles de conduite, la manière d'écouter, l'importance d'écouter les opinions divergentes, la nécessité de prévoir un temps de réflexion suffisant et la nécessité de ne prendre une décision qu'après avoir entendu tous les éléments de preuve. Il faut prendre le temps de bien faire les choses. Par exemple, nous commettons souvent l'erreur de supposer que le consensus signifie que tout le monde est d'accord ou que le silence est synonyme de consentement. Ainsi, une définition convenue devrait préciser que si une personne dit non, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de consensus. Il y a quatre résultats possibles sur le continuum du consensus :

1. **Blocage** : désaccord fondamental entre les partenaires
2. **Retrait** : lorsqu'un partenaire indique qu'il ne peut pas soutenir activement une décision, mais qu'il accepte de se tenir à l'écart et que le groupe peut continuer.
3. **Accord** : Lorsqu'un partenaire indique qu'il a exprimé sa préoccupation, qu'il a entendu le point de vue opposé et qu'il accepte de ne pas s'opposer à la décision.
4. **Consentement** : Soutien total, actif et enthousiaste de tous les partenaires.

Le modèle des gradients d'accord est un autre bon modèle à utiliser : il donne aux gens plus de flexibilité et une approche nuancée. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision de groupe [qui] présente une échelle de huit points permettant d'exprimer le soutien à une décision :

1. Approbation sans réserve : « J'aime vraiment ça! »
2. Accord malgré un point de désaccord mineur : « Ce n'est pas parfait, mais c'est déjà bien. »
3. Soutien avec réserves : « Je peux tout de même l'accepter. »
4. Abstention : « Cette question ne me concerne pas. »
5. Poursuite des discussions nécessaire : « Je ne comprends pas encore assez bien les enjeux. »
6. Compromis : « Ce n'est pas parfait, mais je ne veux pas retarder le groupe. »
7. Désaccord important : « Je ne suis pas d'accord – ne comptez pas sur moi. »
8. Veto : « Je fais obstacle à cette proposition. »⁷⁷.

En outre, le fait de prendre régulièrement des nouvelles des uns et des autres garantit une mobilisation continue et renforce la confiance. Si vous construisez des relations, ou si les relations ne sont pas bonnes, des protocoles stricts seront nécessaires pour la prise de décisions. Inversement, si vous avez des relations solides dès le début d'un processus d'élaboration conjointe, vous aurez généralement besoin de moins de protocoles.

Un bon processus d'élaboration conjointe officialise également la manière de traiter les litiges et d'aborder les questions et les intérêts divergents. Les mécanismes de résolution des conflits peuvent être officiels ou non et doivent être élaborés par les partenaires en fonction du processus global qu'ils mettent en place ensemble.

3.6 Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités

Un bon processus d'élaboration conjointe doit garantir que les rôles et les responsabilités sont parfaitement clairs dès le départ et que toutes les parties participent sur un pied d'égalité, avec les mêmes capacités, la même expertise et les mêmes possibilités d'influencer le processus et les résultats.

3.7 Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence

Le continuum de l'élaboration conjointe comprend la participation à l'établissement de l'ordre du jour et à la définition des priorités, mais aussi à l'évaluation. Un bon processus d'élaboration conjointe doit prévoir des examens réguliers avec des résultats et des indicateurs convenus d'un commun accord, ainsi que des mécanismes de responsabilisation des partenaires. Dès le départ, les partenaires doivent accepter de rendre des comptes les uns aux autres, et non seulement aux groupes qu'ils représentent – cet élément est essentiel.

Parmi les bons exemples de modèles d'évaluation, citons le travail effectué par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) et le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario.

Dans le *Rapport final de la table ronde nationale de l'AFAC sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, l'AFAC a défini un cadre d'évaluation du plan d'action national⁷⁸, qui comprend la collecte de données qualitatives et quantitatives complètes, l'élaboration d'outils rigoureux et la consultation des associations provinciales et territoriales membres de l'AFAC.

En Ontario, le modèle intègre la flexibilité nécessaire pour réagir aux nouvelles informations et circonstances :

« Le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain comprend des mesures continues et des rapports publics sur les progrès réalisés par rapport aux résultats souhaités. Il s'appuiera sur les forces des communautés et s'efforcera de s'appuyer sur le cadre de mesure du rendement des indicateurs de rendement clés (ou indicateurs de remplacement appropriés). La mesure du rendement est un processus continu, qui reconnaît le besoin de souplesse et peut nécessiter une approche révisée à mesure que la collecte de données améliorées et que l'information devient disponible⁷⁹. »

Un mécanisme de suivi est également essentiel. Le PAN, qui suppose un processus d'élaboration conjointe, devrait inclure un ou plusieurs mécanismes de suivi, y compris, mais sans s'y limiter, des rapports publics importants et des primes pour les dirigeants liés aux plans d'action nationaux et régionaux sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées. Nous devons tous comprendre que la réussite du PAN est dans notre intérêt collectif.

3.8 Attentes claires au sujet du processus et des résultats

Enfin, les attentes des partenaires doivent être clairement définies dès le départ. Ces attentes devraient inclure :

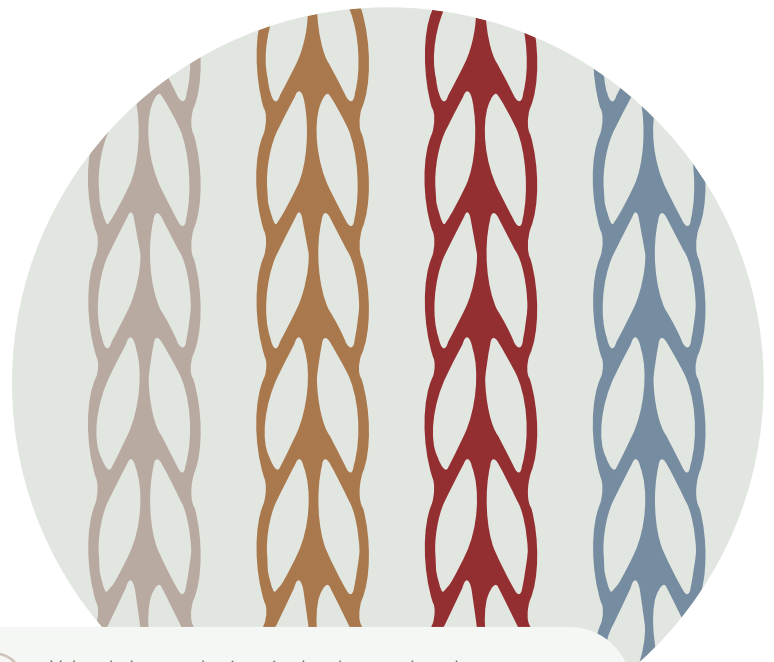
- * Des délais clairs et réalistes – y compris un délai adéquat et un préavis raisonnable
- * Des ressources adéquates pour la participation
- * Un dialogue et des communications continus
- * L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre
- * La portée et les capacités
- * L'identification, par les femmes autochtones vivant en milieu urbain, des partenaires et intervenants concernés⁸⁰.

4. RÉALITÉ URBAINE

Il est indéniable qu'il existe une présence *autochtone urbaine vitale, novatrice, résiliente et forte au Canada⁸¹. Bien qu'il existe d'importantes lacunes dans les données ainsi que des préoccupations quant à la façon dont elles sont recueillies, protégées et interprétées, les renseignements dont nous disposons nous indiquent que la majorité des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent en milieu urbain et rural. Par exemple :

- * Un total de 79,7 % de la population totale des *Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada vivent hors réserve (Statistique Canada, 2016);
- * En Ontario, plus de 85 % des « membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit vivent en milieu urbain ou rural⁸² »;
- * Au Québec, « [e]n 2016, plus de la moitié des membres des Premières Nations, soit 55,6 %, vivaient à l'extérieur des communautés, le plus souvent en milieu urbain⁸³ »;
- * En ce qui concerne les Inuit, "selon le recensement de 2016, il y a environ 79 130 personnes d'ascendance Inuit au Canada, ce qui représente la somme de toutes les réponses des Inuit d'ascendance unique (69 915) et d'ascendance multiple (9 215). Environ 47 265 (59,7 %) Inuit vivaient dans l'Inuit Nunangat [...], et les 31 860 (40,3 %) Inuit restants résidaient en dehors de l'Inuit Nunangat⁸⁴";
- * « [...] un grand nombre de citoyens métis vivent aujourd'hui dans des centres urbains situés sur le territoire de la nation Métisse; cependant, même au sein de ces populations plus importantes, il existe des communautés Métisses bien définies [...] Les Métis représentent une part considérable de la population dans plusieurs centres urbains plus petits. Dans les zones rurales et l'arrière-pays du Canada central, qui s'étend du nord-ouest de l'Ontario au centre nord des Prairies et au district de la rivière de la Paix, il existe un certain nombre de communautés à prédominance Métisse ou de communautés mixtes comptant une population Métisse importante⁸⁵. »

Les communautés *autochtones en milieu urbain sont souvent bien établies, avec de multiples organisations de services, des Aînés reconnus et une société multigénérationnelle. Il existe plus de 6 000 organisations *autochtones urbaines de prestation de services dans tout le pays, dans des domaines aussi variés que le logement, la santé, l'éducation, la justice, les services à l'enfance, l'éducation, l'emploi et la formation, sans parler des arts : théâtre, danse et cinéma (pour ne citer que quelques exemples⁸⁶). Outre les infrastructures telles que les autorités scolaires et les maisons pour femmes victimes de violence, ces organisations et ces communautés ont également élaboré des normes et des règles de fonctionnement en ce qui concerne la prestation de services et de programmes. Il s'agit notamment d'organes de coordination interorganismes qui collaborent pour trouver des solutions en tant que réponse collective à de mauvaises politiques publiques.



Dans le contexte de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones, il est également très important de noter que la plupart des organismes de prestation de services urbains sont dirigés par des femmes. Dans le cas des Centres d'amitié de l'Ontario, par exemple :

- * 70 % des membres du personnel sont des femmes;
- * 70 % des participants au programme sont des femmes et des enfants.

Ce travail est également réalisé avec un haut niveau de responsabilisation : « La reddition de comptes à nos communautés, au public et aux bailleurs de fonds. Sans vouloir être trop précis, nous devons rendre des comptes aux femmes et aux filles. Nous sommes des femmes et des filles et nous rendons des comptes aux femmes et aux filles [...] Le fait de l'ignorer consiste aussi directement à passer sous silence les énormes contributions que les femmes ont apportées et apportent aux communautés autochtones en milieu urbain et, en tant que telle, cette façon d'agir s'aligne sur la logique misogyne qui sous-tend le désir d'ignorer les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ainsi que la violence, les mauvais traitements et l'intimidation contre les femmes et les filles depuis des décennies. Ignorer le milieu urbain, c'est aussi ignorer les femmes⁸⁷. »

Les communautés *autochtones en milieu urbain ont des cultures distinctes, diverses et inclusives, y compris des ensembles de valeurs, d'identités et de façons d'être et de savoir uniques – par exemple, la relation d'un individu avec la Couronne ou avec le territoire d'une **Première Nation ou un territoire Inuit et métis (par exemple, une réserve ou une région faisant l'objet d'une revendication territoriale) n'a pas d'incidence sur sa capacité à faire partie de la communauté ou de recevoir des services. Cette culture urbaine distincte valorise les enseignements clés des **Premières Nations, des Inuit et des Métis – tous sont les bienvenus, et il existe des systèmes officiels et officieux d'interaction et d'organisation afin d'atteindre des objectifs et des buts communs.

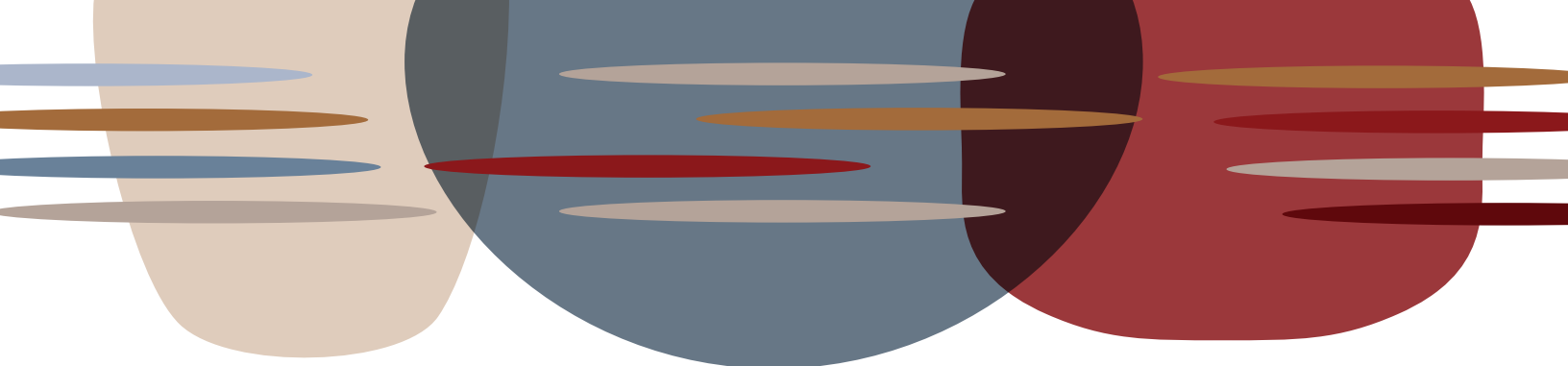
L'importance démographique, économique et culturelle croissante des communautés *autochtones en milieu urbain doit être reconnue et célébrée⁸⁸. Les milieux urbains présentent de nombreux avantages, notamment des occasions qui ne sont pas disponibles ailleurs :

« Les femmes des cinq villes ont décrit les **centres urbains comme des lieux de possibilités**.

Nombre d'entre elles ont mis l'accent sur une distinction claire entre les communautés du Nord – où les possibilités sont limitées – et les centres urbains du Sud, où les possibilités sont infinies [...] Les participantes considèrent généralement que le terme "possibilité" désigne les possibilités d'emploi ou de formation et d'éducation⁸⁹. »

Cependant, nous devons également reconnaître que des défis importants existent dans les milieux urbains. Par exemple, selon les données de Statistique Canada, « 9 affaires de traite de personnes sur 10 (90 %) ont été déclarées dans des régions métropolitaines de recensement⁹⁰. » Les membres du Sousgroupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain estiment que ces exemples de violations des droits de la personne des *Autochtones sont directement liés à l'effacement des réalités des *Autochtones en milieu urbain.

« Dans l'état actuel des choses, le refus du Canada de reconnaître et de soutenir la réalité d'une population autochtone en milieu urbain croissante renforce une conception statique et coloniale de l'indigénéité comme étant principalement liée au fait d'habiter dans une réserve, ce qui est défini exclusivement par la Loi sur les Indiens. Les communautés autochtones en milieu urbain continuent de faire l'objet d'une discrimination fondée sur le lieu de résidence dans les politiques et sont souvent laissées de côté dans les approches politiques du gouvernement ou les allocations de fonds. Le refus de l'État de reconnaître l'histoire des communautés autochtones autodéterminées en milieu urbain, y compris le Mouvement des centres d'amitié, s'oppose directement aux principes énoncés dans la [DNUDPA⁹¹]. »



L'absence d'une approche culturelle, cohérente, globale et stratégique des défis urbains constitue un formidable obstacle au traitement de la question des femmes et des filles autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées⁹². Une compréhension commune de l'expression « *Autochtone en milieu urbain » est au cœur de cette approche stratégique.

Les concepts coloniaux ont des répercussions sur l'inclusion et le partage. Par nécessité, et en réaction à l'appauvrissement des approches politiques, la culture *autochtone en milieu urbain est très inclusive (comme nous l'avons mentionné précédemment). Par exemple, les fournisseurs de services en milieu urbain ne limitent pas leurs services en fonction de relations strictes avec la Couronne, ni en fonction de définitions ou d'exigences coloniales (dans la mesure du possible).

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain se concentre sur une approche adaptative et décloisonnée de la prestation de services et de la reconnaissance des droits. Nous croyons qu'il s'agit de la meilleure approche pour améliorer les résultats socioéconomiques, indépendamment du lieu de résidence des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis.

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain encourage tous les gouvernements et tous les organismes à trouver des solutions locales et communautaires, tout en travaillant à l'obtention de résultats communs de haut niveau.

Une approche d'élaboration conjointe axée sur l'inclusion bénéficierait des points que les organismes de services autochtones apportent à la table, notamment :

- * Vaste bagage de décennies de connaissances et d'expertise directement liées à des réussites concernant l'action dans la communauté, l'expérience de la communauté et son développement;
- * Responsabilisation et transparence à l'égard de la communauté et des bailleurs de fonds;
- * Efficacité des services et optimisation des ressources;
- * Capacité à composer de manière créative avec les régimes de compétences tels que les compétences fédérales, provinciales, municipales et les compétences des **Premières Nations, des Inuit et des Métis;
- * Capacité à coordonner et à éviter le chevauchement des services si nécessaire;
- * Innovation, adaptabilité et réceptivité de la communauté;
- * Capacité relative à élargir rapidement et efficacement la portée des modèles de programmes et de services;
- * Capacité accrue de tirer parti du financement provenant d'autres sources;
- * Capacité à coopérer avec d'autres ordres de gouvernement afin de compléter ou d'aligner les approches en matière de politiques et de services en vue de résoudre des problèmes systémiques de grande ampleur (logement, langues *autochtones).

5. PRINCIPES ET VALEURS

Enfin, la façon dont nous abordons notre travail intègre les valeurs et les façons de voir le monde des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, et celles-ci doivent être intégrées à notre modèle d'élaboration conjointe, en fonction des circonstances de la table intersectorielle. Il est important de bâtir des relations et des partenariats fondés sur une vision commune, et il est tout aussi important de fonder l'élaboration conjointe sur des principes et des valeurs partagés. Par exemple, comme l'indique Pauktuutit :

« L'élaboration conjointe doit également être ancrée dans l'Inuit Qaujimagatuqangit :

- * **Inuuqatigiitsiarniq** : respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres
- * **Tunnganarniq** : promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur
- * **Pijitsirniq** : servir la famille et la communauté et satisfaire leurs besoins
- * **Aajiiqatigiinni** : discuter et développer des consensus pour la prise de décisions
- * **Pilimmaksarniq** : perfectionnement des compétences par la pratique, l'effort et l'action
- * **Piliriqatigiinni/Ikajuqtigiinni** : collaborer pour une cause commune
- * **Qanuqtuurniq** : être novateur et ingénieux dans la recherche de solutions
- * **Avatittinnik Kamatsiarniq** : Respect et soin de la terre, des animaux et de l'environnement⁹³ »

Les sept enseignements sacrés – amour, respect, courage, honnêteté, sagesse, humilité et vérité – constituent un autre exemple de principes et de valeurs. Ces enseignements sont enracinés dans les enseignements des **Premières Nations, mais ils peuvent également être considérés comme les dons que nous apportons à la table en tant qu'êtres humains. Nous notons qu'il est important de veiller à ne pas essayer de créer une construction culturelle nationale pour tout le monde, dans tout le pays. Lorsque nous élaborons le Plan d'action national et notre modèle d'élaboration conjointe, nous devons veiller à créer un lieu où les gens peuvent parler des principes, des valeurs et des pratiques culturelles qui leur conviennent. En bref, le Plan d'action national et le modèle d'élaboration conjointe doivent être fondés sur la culture, mais il ne nous appartient pas de développer la culture pour chaque processus. Par exemple, les femmes **Métisses ont désigné la culture dans un

contexte contemporain comme fondement de leur travail, ce qui peut être différent des femmes **Inuit ou des femmes des **Premières Nations.

Un autre exemple est fourni par le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario, qui a défini les principes suivants sur lesquels le Plan repose :

- * Respect des cultures et des spiritualités autochtones
- * Leadership autochtone
- * Collaboration et codéveloppement
- * Respect de la diversité autochtone
- * Transparence et responsabilisation
- * Sensibilité aux priorités de la communauté
- * Coordination pangouvernementale
- * Équité et accès⁹⁴

Nous tenons ici à souligner l'approche adoptée par le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain en matière de collaboration et d'élaboration conjointe (codéveloppement) :

« La collaboration et le codéveloppement reconnaissent la valeur de l'expertise et des connaissances autochtones pour concevoir, planifier, mettre en œuvre et évaluer les politiques et les programmes publics qui ont une incidence sur le bien-être des peuples autochtones. La collaboration et le codéveloppement respectent les protocoles existants et les approches de gouvernance des communautés et organismes autochtones urbains⁹⁵ ».

Au cœur de nos communautés se trouve la satisfaction de tous nos besoins, y compris spirituels et émotionnels. Nous pouvons utiliser des valeurs et des principes communs pour y parvenir, de la meilleure manière possible, ensemble.

6. LA TABLE COMMUNE – MODÈLE INTERSECTORIEL

En tant que **Premières Nations, Inuit et Métis, le concept d'élaboration conjointe ne nous est pas étranger – en fait, nous avons tous procédé à l'élaboration conjointe de projets, de programmes et de prestations de services avec de multiples intervenants, dans tous les secteurs et dans divers contextes. Toutefois, il est important de noter que nos communautés ne sont pas toutes au même stade de leur développement. Certaines communautés urbaines utilisent déjà régulièrement ce processus avec des partenaires intersectoriels, d'autres auront besoin de soutien et d'assistance pour participer aux processus conjoints et y exceller. En outre, l'élaboration conjointe doit devenir la norme (plutôt que l'exception) dans tous les ordres de gouvernement qui évoluent vers la gestion conjointe.

Comme nous l'indiquons à la section 3.2, il existe des modèles d'élaboration conjointe éprouvés et des pratiques saines qui devraient être adaptés et utilisés ailleurs. Par exemple, l'expérience de la stratégie sur l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains au Manitoba.

Dans ce cas, quatre groupes clés ont créé une table commune, et une future table devrait également inclure le secteur privé en tant qu'acteur important. Ce processus a fonctionné parce que les relations existaient déjà, étaient bien développées et donc solides. Les groupes suivants ont participé :

1. Le gouvernement provincial, qui a fait preuve de volonté politique et a dû faire en sorte que les représentants de l'appareil bureaucratique participent aux discussions et travaillent en collaboration;
2. Les dirigeants et les gouvernements *autochtones;
3. Les organisations de jeunes et de femmes;
4. Des survivantes.

Le processus doit être équitable, ce qui signifie qu'il doit y avoir une place pour chacune des organisations énumérées ci-dessus. En cas d'absence de l'un des membres, les réunions étaient reportées jusqu'à ce que toutes les parties soient présentes. Les partenaires ont participé de manière équitable, ce qui a permis une prise de décisions conjointes efficace. Il est important de noter que même s'il y avait une table principale, d'autres tables ont été nécessaires. Dans ce cas, et afin de veiller à ce que les voix essentielles des survivantes soient prises en compte, un comité consultatif expérientiel a été mis en place. Ce comité a fixé les conditions et s'est réuni de manière indépendante pour mener à bien ses travaux. Les représentants de la table principale devaient s'assurer que le comité consultatif expérientiel disposait de ressources et d'un soutien suffisants, afin qu'il puisse dire à la table principale ce qui devait être fait en matière de résolution de problèmes.

Ce groupe a réussi parce qu'il s'est efforcé d'établir les relations nécessaires à la création d'une table et de priorités communes et qu'il a également intégré les éléments importants de l'élaboration conjointe décrits à la section 3, qui concernent directement le processus :

- * Vision et objectifs communs
- * Prise de décisions et résolution de conflits clairs
- * Compréhension claire des rôles et responsabilités respectifs et accord sur ces rôles et responsabilités
- * Mécanismes de responsabilité, mesures et transparence
- * Attentes claires au sujet du processus et des résultats

Sur le plan régional, il est important de reconnaître les distinctions et la diversité de la communauté *autochtone en milieu urbain. Il est nécessaire de définir et d'aborder les considérations uniques et propres à chaque région, par exemple :

- * Des délais qui tiennent compte de la taille de la région, de son éloignement, de l'accessibilité et de la disponibilité des personnes qui doivent participer, des aspects saisonniers tels que le climat et les activités traditionnelles.
- * La portée et l'ampleur du projet, les plans de consultation et de mobilisation, etc.
- * Les ressources, qui peuvent inclure des locaux, de l'équipement, des ressources humaines, le logement et l'hébergement, le transport, les services de traduction, la recherche et la production de rapports.
- * Les partenaires et intervenants, y compris les informateurs clés, les responsables de projet, les autorités locales et régionales, et autres : « Les bons intervenants doivent être présents à la table. »
- * Autres exigences déterminées par chaque région⁹⁶.

7. Conclusion

L'Enquête nationale a trouvé des preuves accablantes de violations des droits de la personne qui permettent de conclure à un génocide. C'est une question extrêmement grave. Nous devons nous unir et faire de notre mieux pour l'avenir des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, et en particulier des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+. En bref, nous devons veiller à ce que les droits soient respectés, mais nous devons également nous assurer que nous assumons notre responsabilité partagée.

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain a défini un modèle transformationnel d'élaboration conjointe pour la création et la mise en œuvre du PAN, qui répond également à l'appel de l'Enquête à travailler à un réalignement et à une transformation fondamentale des systèmes et de la société. Le modèle préconise une approche intersectorielle mettant l'accent sur les droits et les responsabilités, l'égalité et le respect, ainsi que sur la clarté des processus et des attentes.

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain appelle également au respect et à la reconnaissance des réalités urbaines *autochtones – la grande majorité de notre peuple vit dans des zones urbaines et rurales, et il existe une présence urbaine *autochtone vitale, novatrice, résiliente et forte. Les communautés *autochtones en milieu urbain sont souvent bien établies, avec de multiples organisations de services, des Aînés reconnus et une société multigénérationnelle. Il s'agit de cultures distinctes, diversifiées et inclusives, et les gestionnaires et employés des organismes de prestation de services urbains sont majoritairement des femmes. Ignorer le milieu urbain, c'est aussi ignorer les femmes, et si cette situation perdure, nous ne parviendrons pas à trouver une approche légitime pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain.

Enfin, nous définissons un cadre d'élaboration conjointe, mais le résultat final de la mise en œuvre du PAN doit être la gestion conjointe. Nous soutenons que le cadre de gestion conjointe contiendrait les mêmes éléments que celui d'élaboration conjointe, mais que la gestion conjointe s'inscrit dans des changements à plus long terme et durables.

ANNEXE E - Contexte de la définition du milieu urbain

1. Introduction

Le terme « *Autochtone en milieu urbain » est au cœur des travaux du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, et il est donc essentiel que les membres du Sous-groupe de travail s'accordent sur une définition de ce terme. Nous demandons également à tous les gouvernements, y compris les gouvernements et organisations des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, d'accepter, de respecter et d'appliquer cette définition.

Les définitions de ces termes sont nombreuses et souvent contradictoires. Il est dans l'intérêt du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, du groupe de travail-cadre et de tous ceux qui cherchent à mettre fin au fléau de la violence à l'encontre des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones de veiller à ce que nous fassions les choses correctement. Ne pas le faire reviendrait à perpétuer l'héritage de la violence et de l'effacement.

2. Éléments essentiels

Constatant les occasions et les défis que représentent les réalités urbaines mentionnées ci-dessous, les membres du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain estiment que les éléments interconnectés suivants doivent être pris en compte et doivent se trouver dans une définition opérationnelle de « *Autochtone en milieu urbain » :

- A. Évolution démographique
- B. Identités complexes
- C. Inclusion géographique
- D. Portabilité des droits
- E. Querelles de compétences

A. Évolution démographique

Bien qu'il existe d'importantes lacunes dans les données ainsi que des préoccupations quant à la façon dont elles sont recueillies, protégées et interprétées, les renseignements dont nous disposons nous indiquent qu'un grand nombre et, dans de nombreux cas, une majorité des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent en milieu urbain et rural. Par exemple :

- * Un total de 79,7 % de la population totale des **Premières Nations, des Inuit et des Métis du Canada vivent hors réserve (Statistique Canada, 2016);
- * En Ontario, plus de 85 % des « membres des Premières Nations, des Métis et des Inuit vivent en milieu urbain ou rural »;
- * En outre, selon le projet « Our Health Counts » en Ontario, le nombre de membres des **Premières Nations, d'Inuit et de Métis est de deux à quatre fois supérieur aux estimations de Statistique Canada⁹⁷;
- * Au Québec, « [e]n 2016, plus de la moitié des membres des Premières Nations, soit 55,6%, vivaient à l'extérieur des communautés, le plus souvent en milieu urbain⁹⁸ »;
- * En ce qui concerne les Inuit, « selon le recensement de 2016, il y a environ 79 130 personnes d'ascendance Inuit au Canada, ce qui représente la somme de toutes les réponses des Inuit d'ascendance unique (69 915) et d'ascendance multiple (9 215). Environ 47 265 (59,7 %) Inuit vivaient dans l'Inuit Nunangat [...], et les 31 860 (40,3 %) Inuit restants résidaient en dehors de l'Inuit Nunangat ⁹⁹»;
- * « [...] en 2011, 65 % des Métis vivaient dans des zones urbaines¹⁰⁰ »;
- * Selon le projet de base de données sur les Autochtones en milieu urbain « Our Health Counts », « plus de la moitié (56 %) des adultes Inuit d'Ottawa déclarent qu'Ottawa est leur lieu de résidence permanente¹⁰¹ ».

En milieu urbain, les communautés autochtones sont souvent bien établies, avec de multiples organisations de services, des Aînés reconnus et une société multigénérationnelle pouvant aller jusqu'à quatre ou cinq générations et qui inclut parfois de nouvelles formes de parenté. Compte tenu de ce dynamisme, de nombreux membres des **Premières Nations, Inuit et Métis choisissent de vivre dans des zones urbaines. Outre les personnes installées depuis longtemps dans les zones urbaines, mentionnons aussi la croissance de ce groupe. Il est important de comprendre l'évolution démographique permanente pour asseoir une définition du terme « *Autochtone en milieu urbain » :

- * **Migration** — volontaire ou non. De nombreux facteurs peuvent à la fois amener les gens à quitter leur communauté d'origine et les attirer vers les villes¹⁰². Les facteurs d'attraction peuvent être des possibilités d'emploi ou de formation. Les facteurs qui poussent les gens à quitter leur communauté pour s'installer en milieu urbain peuvent être des systèmes de protection de l'enfance et de justice ou encore des problèmes qui ne peuvent être réglés ou des besoins qui ne peuvent être satisfaits dans la communauté d'origine — qu'il s'agisse de violence, d'itinérance, d'homophobie, de transphobie ou d'un manque de services spécialisés. Cette migration peut être temporaire ou relativement permanente en fonction d'autres facteurs en cause;
- * **Reconnaissance** de droits précédemment bafoués par les gouvernements et les décisions de justice qui rétablissent les droits et l'identité. Certains ont perdu leur identité et leurs liens avec la communauté en raison de la discrimination découlant de la *Loi sur les Indiens*, des adoptions et de la rafle des années 1960, par exemple, et ne cherchent pas nécessairement à quitter les centres urbains dans lesquels ils ont grandi ou dans lesquels ils ont émigré.

B. Identités complexes

D'emblée, il est important de noter que la culture des *Autochtones en milieu urbain est forte et résistante, et que l'urbanisation n'est pas synonyme d'assimilation. Nous devons respecter les identités très complexes des *Autochtones en milieu urbain, qui ont des origines très diverses et qui, comme nous l'avons indiqué dans la section sur l'évolution démographique, peuvent ou non être attachés à leur terre d'origine ou à leur communauté, pour diverses raisons. Si certains ont des liens étroits avec leur nation ou leur terre d'origine, nombreux sont ceux qui, pour une raison ou pour une autre, n'ont pas ce lien. À ce titre, nous devons résister aux approches coloniales visant à définir les *Autochtones en milieu urbain. L'auto-identification est beaucoup plus nuancée, diverse et complexe.

Nous devons éviter les approches *panautochtones qui mènent à l'assimilation culturelle. Même l'approche fondée sur les distinctions a des limites. Cependant, une approche fondée sur les distinctions aide à comprendre la diversité et les réalités vécues par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses en milieu urbain afin d'élaborer des politiques, des programmes et des services plus efficaces. En plus d'une approche fondée sur les distinctions, il est important de prendre en compte les identités qui se croisent au sein de ces distinctions. Parmi les exemples d'intersectionnalité, on peut citer la situation financière, l'itinérance, les capacités, l'emploi, la scolarité, le sexe ou l'expression de genre.

L'Association des femmes autochtones du Canada a décrit une telle approche comme une analyse sexospécifique adaptée à la culture, ce qui est important, car « [...] au sein de ces trois groupes, les personnes auront des expériences différentes en fonction de leurs identités croisées [...] Chaque personne autochtone sera touchée différemment¹⁰³. »

Les **Premières Nations, les Inuit et les Métis ont été contraints d'utiliser des méthodes coloniales d'identification et d'organisation, ce qui a entraîné la dépossession, l'instabilité et le sous-financement. Une approche décolonisée serait plus inclusive et tiendrait compte de la complexité et de la diversité des identités et des réalités urbaines.

C. Inclusion géographique

Nous remettons en question l'idée selon laquelle les *Autochtones n'ont pas leur place dans les centres urbains. Toutes les terres du Canada, y compris les zones urbaines, sont des territoires ancestraux traditionnels des **Premières Nations, des Inuit ou des Métis, malgré les efforts déployés pour en déloger nos peuples. En fait, « la plupart des villes sont situées sur des sites traditionnellement utilisés par les peuples autochtones¹⁰⁴ » [TRADUCTION], et nous nous réapproprions les espaces où les villes se sont développées autour de nous. Nous devons veiller à ce que notre définition englobe les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des **Premières Nations, Inuit et Métisses, quel que soit leur lieu de résidence, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui ont des défis et des besoins qui leur sont propres. Parmi les termes couramment utilisés, on peut citer :

- * hors réserve,
- * en dehors de leur communauté d'origine ou d'établissement,
- * hors des terres tribales ancestrales *autochtones,
- * hors de l'**Inuit Nunangat (terre natale des **Inuit).

Par exemple, comme le note l'Association nationale des centres d'amitié (ANCA), « [l]e rapport [sur les femmes, les filles et les personnes bispirituelles+ disparues et assassinées] affirme que les **Autochtones en milieu urbain** ont créé leurs propres institutions, programmes, services, communautés et cultures qui sont **distincts (et dissociés) des "terres tribales" autochtones...** [et] **des populations hors réserve ou [de] celles à l'extérieur des terres visées par règlement (ex., les populations autochtones en milieu urbain)**¹⁰⁵. » L'ANCA ajoute :

« De notre point de vue basé sur des références en lien avec l'emplacement et la géographie tout au long du rapport, les mentions de "communautés" veulent vraisemblablement inclure les communautés en milieu urbain. Cette approche est particulièrement concluante du fait que les Appels à la justice réfèrent à "toutes les communautés" qui, par leur nature, incluent les communautés urbaines, et "tous les gouvernements", définis par l'Enquête comme incluant les gouvernements municipaux. D'autres libellés que nous avons acceptés comme étant **inclusifs de l'urbanité comprennent des références à "quel que soit... leur lieu de résidence", ceux "qui sont isolés de leurs Nations en raison de violence coloniale", et toute affaire en lien avec des litiges** entre les champs de compétences (qui ont tendance à se produire lorsque la compétence fédérale chevauche une compétence provinciale ou territoriale, par exemple, en ce qui a trait au statut des Indiens résidant hors réserve¹⁰⁶). »

Par conséquent, lorsque nous parlons de zones urbaines, nous devons inclure les petites, moyennes et grandes communautés. Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain utilise les lignes directrices suivantes de Statistique Canada concernant la taille des communautés :

- * Rurale : moins de 1 000 habitants
- * Petite : plus de 1 000 habitants
- * Moyenne : 30 000 habitants et plus
- * Grande : 100 000 habitants et plus¹⁰⁷

La nature inclusive des organisations autochtones en milieu urbain a donné lieu à des définitions larges des *Autochtones en milieu urbain, y compris une reconnaissance de la diversité et une inclusion géographique de grande envergure, par exemple :

- * « [...] le terme "Autochtones en milieu urbain" désigne les membres des Premières
- * Nations, les Métis et les Inuit vivant dans les villes, les villages et les zones rurales [du Canada], et reconnaît la diversité entre les communautés autochtones et au sein de celles-ci¹⁰⁸ »;
- * Pour Pauktuutit et Tungasuvvingat Inuit, la définition de « urbain » est tout endroit au Canada en dehors de l'* *Inuit Nunangat¹⁰⁹.

D. Transférabilité des droits

Les **Premières Nations, les Inuit et les Métis ont des responsabilités les uns envers les autres – nous sommes une famille – au sens figuré comme au sens propre. À ce titre, nous devons nous soutenir mutuellement, quel que soit notre lieu de résidence, y compris dans la quête de la reconnaissance et de la jouissance des droits de la personne. D'une part, la reconnaissance des droits de la personne des *Autochtones en milieu urbain nous élève tous. D'autre part, comme l'a déclaré Martin Luther King : « Une injustice, où qu'elle se produise, est une menace pour la justice partout ailleurs. »

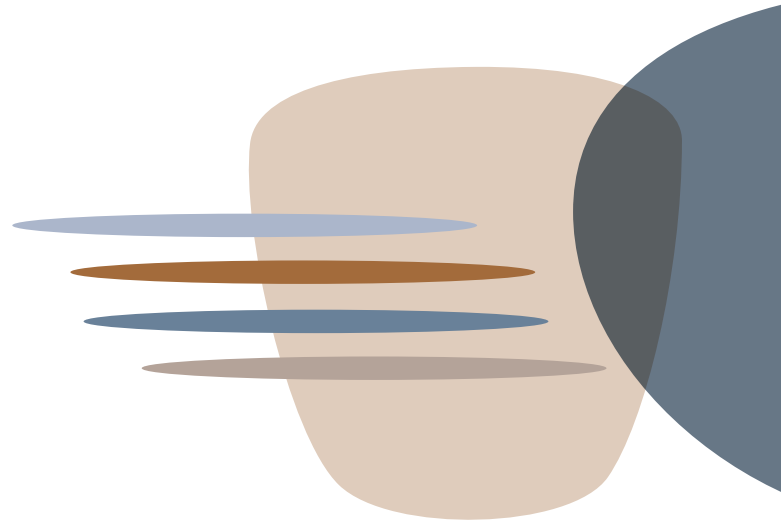
Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain insiste sur le fait que les droits et les responsabilités sont transférables et que, par conséquent, le droit d'accéder à des services culturellement adaptés l'est également.

Des approches équitables et appropriées du financement sont nécessaires pour tenir compte de cette transférabilité. De l'avis du Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain, ce qui existe aujourd'hui est la base, et l'on s'attend à ce que cette base s'élargisse. Cela ne signifie pas qu'il faille retirer des ressources aux groupes fondés sur des distinctions. Au contraire, des ressources supplémentaires devraient être mises à disposition en fonction de la taille et de la situation des différentes communautés urbaines ainsi que de leurs besoins et de leurs souhaits.

E. Les querelles de compétences

Il existe depuis longtemps un phénomène de querelles de compétences dans le contexte urbain. Les *Autochtones en milieu urbain sont souvent traités après coup dans l'approche actuelle du gouvernement fédéral fondée sur les distinctions. Cette approche conduit à un déni des droits des *Autochtones vivant en milieu urbain, en particulier les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+.

Une approche fondée sur les droits pour la conception et la prestation des services devrait être considérée comme un moyen pratique de combler cette lacune dans les services et de soutenir la réalisation des droits des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+.



3. Définition de « urbain »

Sur la base de ce qui précède, la définition du Sous-groupe de travail sur les Autochtones en milieu urbain est la suivante : Les membres de **Premières Nations, les Inuit et les Métis vivant dans une petite, moyenne ou grande communauté, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui sont : hors réserve, à l'extérieur de leur communauté d'appartenance, d'origine ou d'établissement; ou à l'extérieur de l'*Inuit Nunangat (terres des **Inuit).

ANNEXE F - Considérations sur les données dans le contexte urbain

RÉALITÉ URBAINE

Le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain a adopté la définition suivante concernant les *Autochtones en milieu urbain¹¹⁰ : « Les membres de **Premières Nations, les Inuit et les Métis vivant dans une petite, moyenne ou grande communauté, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui sont : hors réserve, à l'extérieur de leur communauté d'appartenance, d'origine ou d'établissement; ou à l'extérieur de l'*Inuit Nunangat (terres des **Inuit). »

Les *Autochtones en milieu urbain peuvent avoir des identités et des antécédents très complexes; ils peuvent facilement s'inscrire ou non dans une catégorie ou une autre; ils peuvent être attachés ou non à leur terre natale ou à leur communauté, pour diverses raisons. Les identités complexes sont possiblement attribuables aux événements tels que les retraits du milieu, les expulsions, les mariages mixtes entre groupes fondés sur les distinctions ou d'autres facteurs tels que le sexe, l'expression de genre, la résidence, la géographie, les capacités et l'âge.

Bien qu'il existe d'importantes lacunes dans les données et des préoccupations quant à la façon dont elles sont recueillies, protégées et interprétées, les renseignements dont nous disposons nous indiquent qu'un grand nombre et, dans de nombreux cas, une majorité des membres des **Premières Nations, des Inuit et des Métis vivent en milieu urbain et rural.

Nous avons une vision audacieuse, fondée sur la force, pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones en milieu urbain, en nous concentrant sur la lutte contre la violence, mais aussi en leur assurant un avenir brillant. Notre vision commence par les améliorations qui pourraient être apportées si nous agissions de manière unie et si tous les gouvernements¹¹¹ reconnaissaient la légitimité de la réalité urbaine et mettaient immédiatement fin à la tentative d'effacement de cette réalité. La reconnaissance de communautés *autochtones urbaines prospères et des droits inhérents des membres de ces communautés représenterait un changement transformateur. Nous pensons que cela permettrait d'améliorer l'accès aux droits de la personne, aux programmes et aux services culturellement adaptés ainsi que d'améliorer considérablement les résultats socioéconomiques.

LES PRINCIPALES QUESTIONS EN MATIÈRE DE DONNÉES DANS LE CONTEXTE URBAIN

Élaboration conjointe : Nous rétablissons une relation avec les données en tant qu’*Autochtones en milieu urbain. Notre participation à la table d’élaboration conjointe n’a pas pour but de créer de nouveaux droits ou un nouvel organe représentatif. Il s’agit plutôt de répondre aux besoins et d’avoir une expertise appropriée à la table. En fin de compte, il s’agit de fournir des programmes et des services adaptés au milieu de vie.

Souveraineté des données : Les peuples *autochtones qui établissent leurs propres institutions sociales expriment une forme d’autodétermination et ont le droit de recueillir des informations. Si les individus donnent leur consentement éclairé aux organisations urbaines, cela devrait répondre aux exigences en matière de souveraineté des données. Toutes les données, regroupées ou non, appartiennent aux personnes qui nous les fournissent.

Consentement éclairé : Ce point est étroitement lié à la question de la souveraineté des données. Pour obtenir l’autorisation des personnes afin de recueillir des données auprès d’elles, nous devons expliquer correctement à quoi serviront les données, comment elles seront utilisées et comment elles seront protégées. Nous affirmons que les gouvernements et les organisations *autochtones doivent également obtenir un consentement éclairé et s’assurer que des mécanismes appropriés sont en place pour la collecte et la protection de données éthiques et authentiques.

Renforcement des capacités : Il est nécessaire de renforcer les capacités et les infrastructures des communautés urbaines pour la collecte, l’analyse et la recherche de données, en mettant en place des ressources à long terme propres au milieu urbain. Pour ce faire, nous devons créer et soutenir un certain nombre d’établissements dans les zones urbaines. Nous devrions investir dans les organisations, car nombre d’entre elles ne disposent pas d’un budget de

base administratif suffisant pour effectuer ce travail. Il est important d’aider les communautés à proposer leurs propres solutions et leurs propres outils. C’est essentiel et cela fait partie du rétablissement – il y a tellement d’investissements dans l’architecture de la recherche, l’analyse des données et l’approche de la collecte, mais nous n’en faisons pas partie, et ces moyens ne nous appartiennent pas. Nous interagissons avec des universités coloniales, et il est très difficile de faire sortir quelque chose d’utile de ces lieux – quelque chose qui pourrait être réellement transformateur pour nos communautés. Nous devons extraire les ressources existantes des lieux où les gens prétendent travailler avec les peuples *autochtones et réinvestir cet argent dans les communautés auxquelles il appartient.

Approche appropriée : Il ne faut pas supposer que les indicateurs doivent être les mêmes que ceux de la société en général. Ce qui est sain et bon dans nos communautés et ce qui est sain dans la société en général n’est pas nécessairement identique. Nous devons appliquer des approches différentes qui prennent en compte les identités et les antécédents complexes mentionnés ci-dessus et assurer une meilleure compréhension du contexte urbain – la plupart des membres de la communauté des données ont une expérience de la recherche postsecondaire, mais pas nécessairement une expérience de la recherche communautaire.

Des données qui rendent compte de la force et de la résilience : Les données sont toujours présentées de manière à exprimer ce qui manque. Nous avons besoin de données fondées sur les points forts. Nous ne cessons d’entendre parler de problèmes, ce qui est néfaste pour les jeunes *autochtones. Nous devons changer les mentalités, définir nos propres réussites et veiller à ce que les données soient pertinentes pour les priorités des *Autochtones en milieu urbain.

Données quantitatives et qualitatives : Nous avons besoin de données désagrégées de bonne qualité – fondées sur la race et l’ethnicité (y compris les groupes linguistiques et culturels, si possible). Les communautés devraient être en mesure de mener des recherches sur les données démographiques de base afin de combler les lacunes existantes – cela ne devrait pas relever uniquement de la responsabilité des sociétés d’État ou des entités de recherche traditionnelles. Nous avons également besoin de descripteurs forts à associer aux chiffres – le contexte est important. Il sera important de disposer de données solides et complètes pour renforcer la responsabilisation.

Information exprimée à la première personne : Nous avons besoin de données de haut niveau fondées sur la population pour évaluer les changements réels (chiffres de référence), mais les données qualitatives exprimées à la première personne sont d’une importance capitale. Parfois, les chiffres sont relativement peu fiables, et c’est le récit par les gens de ce qui a amélioré leur vie qui a le plus grand retentissement. L’histoire des données sur la réalité urbaine peut être racontée à la première personne.

Confiance : Les données sont importantes, car elles influencent les politiques, la conception des programmes et les décideurs; toutefois, les *Autochtones hésitent à s’identifier comme tels dans un contexte de collecte de données, car ils se méfient de la façon dont les données seront utilisées. On craint souvent que les données ne soient utilisées à des fins de surveillance ou que les membres de la communauté soient pénalisés pour le dédoublement du service (malgré le fait qu’il y ait beaucoup de familles qui ont besoin d’avoir accès à plusieurs programmes pour obtenir le soutien dont elles ont besoin). La vie privée et les droits doivent être protégés, et les personnes doivent avoir le contrôle de leurs propres informations. La confiance est également liée à la notion de pouvoir. Par exemple, on demande normalement aux gens de

s’identifier comme homme ou femme, mais le genre et l’expression du genre sont importants pour nous, et nous devons faire de la place pour ces concepts importants. Nous pouvons changer la dynamique du pouvoir en mentionnant toujours les personnes 2ELGBTQQIA+ et les femmes avant les hommes.

Éducation : La réalité urbaine doit faire l’objet d’un important travail d’éducation. Les gens peuvent ne pas être étroitement liés à une communauté pour des raisons historiques ou autres. En outre, il faut des mécanismes d’auto-identification plus sûrs qui respectent la complexité que l’on rencontre souvent dans les centres urbains. Il y a beaucoup d’*Autochtones en milieu urbain qui ne sont pas membres d’une organisation de revendication territoriale, d’une **Première Nation ou d’une organisation **Métisse, sans que ce soit leur faute, et qui n’entrent pas dans des catégories bien définies.

Indicateurs linguistiques et culturels : Ce travail doit comporter une composante de justice et de réparation – en reconnaissance des dommages causés. Mesurons-nous l’investissement ou l’accès? Il est probablement préférable de se concentrer sur les données axées sur les résultats et les changements, car les investissements n’atteignent pas nécessairement les *Autochtones dans les centres urbains. La flexibilité du financement est également très importante – les modalités peuvent être très restrictives, et les organisations n’ont pas toujours la flexibilité nécessaire pour faire ce qui doit être fait. Les indicateurs de préservation des connaissances seraient probablement plus qualitatifs, mais il faut également envisager d’utiliser des indicateurs quantitatifs concernant la participation des jeunes et des Aînés. Par exemple, y a-t-il un programme pour les jeunes qui comporte un volet culturel ou linguistique? Qu’en est-il des services pour les Aînés et les personnes âgées? Des activités traditionnelles sont-elles entreprises?

Recommandations relatives aux données dans l'approche des milieux urbains du sous-groupe de travail sur les autochtones vivant en milieu urbain pour mettre fin à la violence

Note au lecteur : Les recommandations suivantes figurent dans le chapitre du Plan d'action national consacré au Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain (en particulier l'annexe H), qui contient un grand nombre d'informations supplémentaires à l'appui de ces priorités.

Application du principe	Mettre l'accent sur l'égalité réelle et les droits de la personne des Autochtones vivant en milieu urbain – changements importants aux lois, aux politiques et aux programmes à l'échelle nationale.
Priorités immédiates	Clarifier et revoir les « mandats » organisationnels, la composition, les rôles et les responsabilités ainsi que le renforcement des capacités des agences et organisations de services *autochtones, afin d'éviter les dédoublements et les lacunes dans les services et de s'assurer que les agences et organisations de services sont légitimement dirigées par des **Premières Nations, des Inuit et des Métis; reconnues par la communauté concernée, et que les ressources sont dirigées de manière appropriée vers les organisations dirigées par des *Autochtones.
Priorités à moyen terme	Élaborer et mettre en place des données de mesure des résultats nécessaires pour suivre les conditions sociales et les améliorations en milieu urbain. Toutefois, il est essentiel de noter qu'il n'y a pas une seule manière d'y arriver et que la flexibilité et les solutions locales sont incontournables. Nous ne pouvons pas confier tout ce travail à une seule institution, sans quoi nous courons à l'échec.

Application du principe	Outils de responsabilisation et de mise en œuvre.
<p>Priorités immédiates</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Créer un inventaire des programmes et services des **Premières Nations, des Inuit et des Métis directement axés sur la lutte contre la violence. Cet inventaire nécessitera des informations sur la culture et le public (âge, identité, genre) ainsi que des informations sur l'organisme de prestation de services (population en générale, **Premières Nations, Inuit, Métis ou *panautochtone). * Établir des normes de collecte de données sur l'auto-identification des **Premières Nations, des Inuit et des Métis dans l'ensemble du gouvernement, en incluant les catégories de personnes vivant en milieu urbain et de personnes 2ELGBTQQIA+. Les individus doivent pouvoir s'identifier à une ou plusieurs des catégories créées (en réalité, les gens ont des identités mixtes et ne devraient pas avoir à « renoncer » à l'une d'entre elles pour entrer dans une catégorie). * Recueillir de manière uniforme des données désagrégées en fonction de la race, de l'origine ethnique et des antécédents culturels des utilisateurs de services et des clients et les publier conformément au principe d'ouverture par défaut. L'approche fondée sur les données assure l'inclusion dans l'approche fondée sur les distinctions afin d'assurer l'efficacité de la prestation de services et doit inclure des données désagrégées pour les *Autochtones vivant en milieu urbain. * Mettre en place un mécanisme de surveillance ou un organisme de surveillance avec la pleine participation des *Autochtones vivant en milieu urbain, en accordant une attention particulière aux systèmes qui ont directement contribué à nos préjugés, p. ex., soins de santé, GRC, juges, mesures du rendement du système dominant. * Déterminer des résultats mesurables et rendre compte des données correspondantes à l'organisme central, en veillant à ce que les recommandations de l'Enquête nationale soient mises en œuvre, avec des paramètres de responsabilisation et de conséquences clairement définis. <p>Les données désagrégées sont d'une importance capitale. Outre les données propres aux *Autochtones vivant en milieu urbain, nous aurons également besoin de données intersectionnelles pour nous assurer que les personnes ne passent pas entre les mailles du filet si elles ne s'identifient pas facilement à l'une de ces catégories. Enfin, nous devons continuellement appliquer une approche d'amélioration à ce cadre au fil du temps, sur la base des données recueillies.</p> <p>Organe de suivi : La communauté urbaine et les personnes 2ELGBTQQIA+ doivent être incluses dans un organe de surveillance. Si elles sont exclues, l'ensemble du cadre sera défectueux. Ainsi, les sous-groupes de travail devraient devenir plus permanents dans le suivi de l'approbation et de la mise en œuvre du plan, afin de poursuivre le processus conjoint d'établissement de l'ordre des priorités et de révision des indicateurs.</p> <p>Cartographie des compétences : Nous avons appris que le sous-groupe de travail sur les **Inuit cherche à cartographier les responsabilités fédérales, provinciales et territoriales – y compris qui est mandaté pour faire quoi, ce qui est fait réellement et ce qui n'est pas fait. Cette cartographie des compétences permettra de déterminer les complémentarités et les lacunes.</p>
<p>Priorités à moyen terme</p>	<p>Établir des sources de données améliorées et comparables.</p>

Application du principe	Élaboration conjointe de politiques, de programmes, de recherches et de collecte de données, y compris avec les partenaires *autochtones en milieu urbain.
Priorités immédiates	<ul style="list-style-type: none"> * Veiller, dorénavant, à ce que tous les ordres de gouvernement s'engagent à faire de l'élaboration conjointe une exigence pour l'établissement de relations et le changement de système. * S'assurer qu'aucune partie ne possède le pouvoir de prolonger, de faire dérailler, de compromettre ou de miner le processus de l'après-enquête sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et ses domaines prioritaires. * Éliminer la concurrence avec les fournisseurs habituels pour le financement, en prévoyant des ressources et des processus d'approbation distincts pour assurer l'équité à la table d'élaboration conjointe. * Respecter les délais convenus pour l'élaboration conjointe.

Application du principe	Coordination et collaboration intragouvernementale et intergouvernementale.
Priorités immédiates	<ul style="list-style-type: none"> * S'attaquer aux querelles de compétences et aux problèmes de gouvernance en milieu urbain. * Élaborer et mettre en œuvre une loi favorable à l'ACS adaptée à la culture. * Faire valoir les droits à l'information pertinente. * Concevoir et promouvoir différentes réponses juridiques à la question des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. * Utiliser des approches coordonnées en milieu urbain. <p>Informations pertinentes : Affirmer les droits à des informations pertinentes sur le milieu urbain, telles que des données statistiques désagrégées, la transparence concernant les ressources fournies pour les programmes et services aux *Autochtones en milieu urbain et d'autres informations nécessaires pour cerner les lacunes et concevoir et fournir des programmes et services appropriés.</p> <p>Les approches coordonnées pourraient inclure l'identification de champions dans le milieu urbain ou éventuellement d'un ou d'une commissaire aux relations avec les *Autochtones en milieu urbain responsable de superviser les activités et les travaux en milieu urbain, y compris le suivi de la stratégie pour les *Autochtones en milieu urbain, ainsi qu'une agence chargée de promouvoir et de demander des lois; d'élaborer des politiques, des recherches et des normes; de trouver les ressources en milieu urbain et les pratiques exemplaires; de créer des partenariats et des réseaux solides, etc. Cet organisme pourrait également contribuer à la collecte de données, à l'établissement de critères de référence et à la réalisation d'évaluations.</p>
Medium Term Priorities	<ul style="list-style-type: none"> * Améliorer l'information, les communications et les rapports pour contribuer à la réduction du nombre de personnes disparues.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Protocoles, symboles et cérémonies. <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 2 Mme Sylvia Maracle, communication personnelle.
- 3 *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, vol. 1b*, p. 95-96
- 4 À l'instar de l'Enquête nationale, nous utilisons le terme « tous les gouvernements » pour désigner les gouvernements des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- 5 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 6 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 7 Adapté de : Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, volume 1b, p. 191.
- 8 Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, vol 1a, p. 5.
- 9 Ontario Federation of Indian Friendship Centres, *Mémoire au Comité permanent de la santé : La santé des membres de la communauté LGBTQ2 au Canada*, 2019.
- 10 Peters, E. et Andersen, C. « Introduction », dans *Indigenous in the City: Contemporary Identities and Cultural Innovation*. Peters, E. et Andersen, C. (éd.), 2013, p. 7.
- 11 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 12 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 13 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 14 Mme Sylvia Maracle, communication personnelle.
- 15 Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Le sommaire, p. 4.
- 16 Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, vol. 1b, p. 95-96
- 17 À l'instar de l'Enquête nationale, nous utilisons le terme « tous les gouvernements » pour désigner les gouvernements des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.
- 18 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 19 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres
- 20 Pauktuutit Inuit Women of Canada. « Understanding the Needs of Urban Inuit Women. Final Report », avril 2017, p. 3-13.
- 21 <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00006-fra.htm>
- 22 Extrait du résumé de l'exposé de position sur la DNUDPA de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 23 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 24 Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 25 Adapté de : Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, volume 1b, p. 191.
- 26 McKay, M.C. et Benjamin, C. « A Vision for Fulfilling the Indivisible Rights of Indigenous Women », dans *Realizing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples*, Hartley, J., Joffe, P. et Preston, J. (éd.). 2010, p. 159.
- 27 *Ibid.*, p. 35.
- 28 Smith, A. « Human Rights and Decolonization », dans *Indivisible : Indigenous Human Rights*, Green, J. (éd.), 2014, p. 85-86.
- 29 Bear Nicholas, A. « Responsibilities not Rights: a Native Perspective », dans *Human Rights in New Brunswick: A New Vision for a New Century*. 1993. Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, p. 32.
- 30 Les Femmes Michif Otipemisiwak. *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People: a report addressing the landscape of missing and murdered Métis women, girls (MMIWG) and gender diverse people in Canada*, 2019, p. 10.
- 31 Mary Ellen Turpel-Lafond, communication personnelle, le 24 septembre 2020.
- 32 Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, vol 1a, p. 5.
- 33 Ontario Federation of Indian Friendship Centres. *Mémoire au Comité permanent de la santé : La santé des membres de la communauté LGBTQ2 au Canada*, 2019.
- 34 *Ibid.*
- 35 Les Femmes Michif Otipemisiwak. *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People: a report addressing the landscape of missing and murdered Métis women, girls (MMIWG) and gender diverse people in Canada*, 2019, p. 31.

- 36** Peters, E. et Andersen, C. « Introduction », dans *Indigenous in the City: Contemporary Identities and Cultural Innovation*. Peters, E. et Andersen, C. (éd.), 2013, p. 7.
- 37** Les Femmes Michif Otipemisiwak. *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People: a report addressing the landscape of missing and murdered Métis women, girls (MMIWG) and gender diverse people in Canada*, 2019, p. 88.
- 38** Gouvernement du Québec, *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès : Rapport final*, 2019. https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf, p. 221-222.
- 39** Cabaj, M. et Weaver, L. *Collective Impact 3.0 : An Evolving Framework for Community Change*, Tamarack Institute, Community Change Series, 2016, p. 5-9
- 40** Les Femmes Michif Otipemisiwak. *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People: a report addressing the landscape of missing and murdered Métis women, girls (MMIWG) and gender diverse people in Canada*, 2019, p. 10.
- 41** Le rapport final comprend également le *Rapport complémentaire : Québec*, qui comprend 21 appels à la justice propres au Québec.
- 42** Les comptes rendus de réunion et les rapports ne mentionnent pas les noms des membres.
- 43** Les membres sont autorisés à partager les comptes rendus de réunion avec leurs organisations.
- 44** Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 45** Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 46** Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. « Protocoles, symboles et cérémonies », <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/protocols-symbols-and-ceremonies/>
- 47** http://www.virtualmuseum.ca/sgc-cms/histoires_de_chez_nous-community_stories/pm_v2.php?id=record_detail&fl=0&lg=English&ex=440&rd=132173
- 48** <http://www.metismuseum.ca/browse/index.php/246>
- 49** <http://www.metismuseum.com/resource.php/14604>
- 50** <https://www.burkemuseum.org/static/baskets/Teachersguideforbasketry.htm#:~:text=Basketry%20played%20an%20important%20role,and%20carried%20using%20a%20tumbleline.>
- 51** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1a, p. 5.
- 52** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. « Le sommaire », p. 4.
- 53** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1b, p. 95-96.
- 54** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1a, p. 73.
- 55** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1a, p. 5.
- 56** *Ibid.*, p. 193.
- 57** Chartrand, L. « Mapping the Meaning of Reconciliation in Canada », extrait de : *UNDRIP Implementation: More Reflections on the Braiding of International, Domestic and Indigenous Laws*. Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale, 2018, p. 44.
- 58** *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Paragraphe 6 du préambule, 2007. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf
- 59** Bear - Nicholas, A. « Responsibilities not Rights: a Native Perspective », dans *Human Rights in New Brunswick : a New Vision for a New Century*, 1993. Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, p. 32.
- 60** *Ibid.*, p. 35.
- 61** *Ibid.*, p. 41.
- 62** Association nationale des centres d'amitié, *Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Résumé des constats pour les Autochtones en milieu urbain*, 2020, p. 2.
- 63** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1a, p. 70.
- 64** *Première nation algonquine d'Ardoch c. Canada (Procureur général)*, 2003 CAF 473.
- 65** Association nationale des centres d'amitié, *The Friendship Centre Movement & Canada's Distinctions-Based Approach to Indigenous Self-Determination*, 2020, p. 8
- 66** Le plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain , p. 23.
- 67** <https://www.gov.mb.ca/fs/traciastrust/index.fr.html>
- 68** Congrès des peuples autochtones, *Final Submissions to The Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, 2018, p. 36.
- 69** *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, vol. 1b, p. 193-194.
- 70** Ontario Native Women's Association et gouvernement provincial de l'Ontario. *Nos femmes et nos filles sont sacrées. Consultation sur le Plan d'action national sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2020, p. 5.

- 71** Congrès des peuples autochtones. *Final Submissions to The Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls*, 2018, page 40.
- 72** Cabaj, M. et Weaver, L. *Collective Impact 3.0 : An Evolving Framework for Community Change*. Tamarack Institute, Community Change Series, 2016, p. 5-9.
- 73** Ontario Native Women's Association et gouvernement provincial de l'Ontario. *Nos femmes et nos filles sont sacrées. Consultation sur le Plan d'action national sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2020, p. 6.
- 74** *Ibid.*, p. 8.
- 75** Le plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain https://files.ontario.ca/uiap_full_report_fr.pdf, p. 17.
- 76** *Ibid.*
- 77** Kaner, Sam. *Facilitator's Guide to Participatory Decision-Making*, par Community at Work, Jossey Bass, CA, 2007, p. 279.
- 78** Native Women's Association of Canada. *Final Report on NWAC's National Roundtable on the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls (rapport final de la table ronde nationale de l'AFAC sur l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées)*, 2020. p. 25.
- 79** Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain, Ontario. <https://www.ontario.ca/fr/page/le-plan-daction-pour-les-autochtones-en-milieu-urbain#section-7>
- 80** Adapté de Pauktuutit Inuit Women of Canada, *What Does Co-Development Mean to Inuit Women? Report in Brief*, avril 2020.
- 81** Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 82** Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario, p. 4. https://files.ontario.ca/uiap_full_report_fr.pdf
- 83** Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. *Rapport final*, 2019, p. 103.
- 84** Tungasuvvingat Inuit. *Urban Inuit Labour Market Engagement Report (Draft 1)*, 2020, p. 7-8.
- 85** Ralliement national des Métis. *Who are the Métis?* <https://www.metisnation.ca/index.php/who-are-the-metis>
- 86** Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 87** *Ibid.*
- 88** *Ibid.*
- 89** Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Understanding the Needs of Urban Inuit Women, Final Report*, avril 2017, p. 3-13.
- 90** <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2020001/article/00006-fra.htm>
- 91** Extrait du résumé de l'exposé de position de l'OFIFC sur la DNUDPA.
- 92** Adapté des notes d'allocation de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres.
- 93** Pauktuutit Inuit Women of Canada. *What Does Co-Development Mean to Inuit Women? Report in Brief*, avril 2020.
- 94** Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain, Ontario. https://files.ontario.ca/uiap_full_report_fr.pdf, p. 17-18
- 95** *Ibid.*
- 96** Pauktuutit Inuit Women of Canada. *What Does Co-Development Mean to Inuit Women? Report in Brief*, avril 2020.
- 97** Projet « Our Health Counts » de base de données sur la santé des Autochtones en milieu urbain. <http://www.wellivinghouse.com/wp-content/uploads/2019/12/OHC-Toronto-Population-Estimate.pdf>
- 98** Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. *Rapport final*, 2019, p. 103.
- 99** Tungasuvvingat Inuit. *Urban Inuit Labour Market Engagement Report (Draft 1)*. 2020, p. 7-8.
- 100** Les Femmes Michif Otipemisiwak. *Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People: a report addressing the landscape of missing and murdered Métis women, girls (MMIWG) and gender diverse people in Canada*, 2019, p. 31.
- 101** <http://tungasuvvingatInuit.ca/wp-content/uploads/2017/12/Our-Health-Counts-Urban-Indigenous-Health-Database-Project-Inuit-Adults-July-2017.pdf>
- 102** Adapté de Pauktuutit Inuit Women of Canada, *Understanding the Needs of Urban Inuit Women, Rapport final*, avril 2017, p. 2.
- 103** Association des femmes autochtones du Canada. *A Culturally Relevant Gender-Based Analysis (CRGBA) Starter Kit: Introduction, Incorporation, and Illustrations of Use*, juin 2020. P. 5.
- 104** Peters, E. et Andersen, C. « Introduction », dans *Indigenous in the City: Contemporary Identities and Cultural Innovation*. Peters, E. et Andersen, C. (éd.), 2013, p. 7.
- 105** Association nationale des centres d'amitié : *Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Résumé des constats pour les Autochtones en milieu urbain*.
- 106** Association nationale des centres d'amitié : *Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Résumé des constats pour les Autochtones en milieu urbain*.
- 107** https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-402-x/2006/3119/ceb3119_001-fra.htm
- 108** Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain de l'Ontario, https://files.ontario.ca/uiap_full_report_fr.pdf, p. 6.
- 109** Tungasuvvingat Inuit. *National Urban Inuit Community Dialogue: Supporting Local Champions. An Urban Inuit Strategy*, mars 2016, p. 2-4.

110 Cette note a pour but d'expliquer la terminologie relative à l'identité utilisée dans le présent rapport. L'identité est une question complexe. Nous avons été contraints d'utiliser des modes d'identification et d'organisation coloniaux et n'avons pas pu exprimer pleinement nos identités en raison du colonialisme et du génocide. Cependant, nous revendiquons nos identités complexes et cherchons à être aussi inclusifs que possible. Il est difficile de trouver un terme qui englobe toutes les réalités en matière d'identité, et nous reconnaissons qu'il reste du travail à faire pour parvenir à une définition qui soit acceptable par tous.

Voici une description de cette complexité :

Les centres urbains peuvent être incroyablement diversifiés. On peut s'identifier aux catégories suivantes : **Premières Nations, Inuit ou Métis (groupes fondés sur des distinctions), ce qui correspond à la Loi constitutionnelle de 1982. Chacun de ces groupes est incroyablement unique, a ses propres besoins et solutions, et il peut également y avoir une grande diversité au sein de chacun des groupes fondés sur les distinctions. La Constitution utilise également le terme aboriginal en anglais (qui se traduit par Autochtone et qui comprend les **Premières Nations, les Inuit et les Métis), ainsi que les termes anglais Indigenes* et aboriginal (qui signifient tous les deux « *Autochtones »), pouvant être utilisés de façon interchangeable.

Toutefois, certains peuvent estimer que le terme aboriginal ne correspond pas exactement aux catégories fondées sur les distinctions et s'identifient plus facilement au terme *Indigenes. Ce terme peut également être utilisé pour désigner des expériences ou des concepts juridiques internationaux (comme les expériences communes liées au colonialisme). Nous notons que le terme « *Autochtone » englobe également les personnes qui ont des identités complexes et qui peuvent ne pas correspondre à l'approche fondée sur les distinctions pour une ou plusieurs raisons. Par exemple, si une personne a été enlevée ou qu'elle a été forcée de quitter sa communauté, si elle a été adoptée, si elle a un héritage mixte à la suite de mariages mixtes, si elle a été privée de ses droits ou si des facteurs supplémentaires tels que les identités de genre et les identités sexuelles, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence, la géographie, les capacités et l'âge ont été pris en compte.

Nous notons également que les personnes peuvent utiliser différents termes pour se décrire en fonction de la situation, de leur interlocuteur ou de l'endroit où elles se trouvent (dans leur communauté d'origine, ailleurs au Canada ou à l'étranger). Par exemple, certaines personnes n'utiliseraient jamais le terme « **Première Nation » pour se décrire, mais pourraient se décrire en fonction de leur langue traditionnelle ou en décrivant leur famille ou d'autres relations de parenté, une communauté en particulier, une zone visée par un traité, un clan ou un groupe de peuples tel qu'une confédération.

Nous reconnaissons que certains membres des **Premières Nations, certains Inuit et certains Métis ne se sentent pas à l'aise à l'idée d'être identifiés comme *Autochtones et peuvent avoir l'impression que ce terme général (ou une approche *panautochtone) entraîne leur exclusion (de la même manière que certains peuvent se sentir exclus de l'approche fondée sur les distinctions). Par exemple, pour **Inuit, il est important d'utiliser ce terme parce qu'il provient de la langue de ce peuple et que ce terme exprime un sentiment d'appartenance. Nous avons l'intention de reconnaître et de célébrer toutes les formes de nos diverses identités – qu'il s'agisse des **Premières Nations, des Inuits ou des Métis, ainsi que des identités qui ne cadrent pas complètement dans ces catégories.

Nous essayons d'éviter l'utilisation de termes coloniaux, mais nous voulons reconnaître que la terminologie coloniale a des répercussions profondes sur l'expérience des gens. Nous souhaitons rendre hommage aux personnes qui ont été historiquement privées de leur identité et de leurs droits.

Pour les besoins du rapport, le Sous-groupe de travail sur les Autochtones vivant en milieu urbain utilise les termes « *Autochtones » et **Premières Nations, Inuit et Métis de la manière décrite précédemment. Dans les deux cas, nous considérons que ces termes signifient toujours « indépendamment du lieu de résidence » et « indépendamment du lien avec la Couronne ». Nous comprenons également que ces termes englobent la complexité décrite ci-dessus.

Le terme « *autochtone » est utilisé lorsque :

- * nous faisons référence aux concepts et aux expériences juridiques internationaux;
- * nous citons directement une personne ou une source;
- * nous faisons référence à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones (par souci de cohérence avec le rapport final de l'Enquête nationale);
- * nous faisons référence :
 - à la communauté urbaine *autochtone;
 - au Plan d'action national 2021 : Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ *autochtones.

Les termes Premières Nations, Inuit et Métis sont utilisés lorsque :**

- * nous faisons référence précisément à l'approche fondée sur les distinctions;
- * nous faisons référence à un ou plusieurs de ces groupes.

111 À l'instar de l'Enquête nationale, nous utilisons le terme « tous les gouvernements » pour désigner les gouvernements des **Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

